

L'actualité de la langue française



Le ministère de la Culture et de la Communication présente

dis-moi dix mots

dans tous les sens

mentor
cheval de Troie
crescendo
mobile
baladeur
variante
escagasser
remue-méninges
galère!
zapper

SEMAINE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET DE LA FRANCOPHONIE

20 - 27 mars 2010

dis-moi dix mots • www.dismoidixmots.culture.fr





Affiche de la Semaine de la langue française, ministère français de la Culture et de la Communication. Graphisme : Olivier Larcher.



CHAPITRE

1 La vie de la langue

Aucune langue vivante ne se développe en circuit clos. De l'ancien français au français actuel, notre langue a emprunté aux langues germaniques, puis au latin d'église, au grec ancien, à l'italien de la Renaissance, à l'espagnol et enfin à l'anglais. Le recours à d'autres langues, comme l'arabe et les langues slaves, notamment, a été plus modeste.

Pendant longtemps, ce sont des mots français qui se sont expatriés en Angleterre. Ainsi, le mot anglais désignant un champignon, *mushroom*, vient de l'ancien français « mousseron », et le mot *fuel*, combustible, de « fouaille » (« qui alimente le foyer »). À la fin du XVIe siècle, on discréditait les italianismes, comme une maladie du français. Au XVIIIe siècle, Voltaire était déjà un grand fabricant d'anglicismes, et le mouvement ne devait que s'accentuer par la suite.

En 1964, René Étiemble publie *Parlez-vous franglais* ? et porte l'inquiétude des francophones face à l'influence grandissante de l'anglais sur le devant de la scène. En effet, la langue anglaise, qui semble en passe de devenir un véritable langage universel, influence fortement les autres langues. Les anglicismes sont de plus en plus nombreux et s'introduisent dans la vie quotidienne. Ils peuvent être sémantiques (utilisation d'un mot français mais chargé de la signification d'un mot anglais qui lui ressemble : « supporter » pour « soutenir une équipe sportive »); lexicaux (emploi de mots ou expressions anglaises prélevés tels quels ou auxquels est ajoutée une terminaison française : *checker* pour « vérifier », ou encore *forwarder* pour « faire suivre un courrier »); syntaxiques (calque d'une construction grammaticale anglaise en français : « siéger sur un comité »). Les anglicismes peuvent également être phonétiques (mauvaise prononciation d'un mot) ou graphiques (utilisation d'une orthographe apparentée à la langue anglaise : le « language », une « addresse »).

Afin d'empêcher que le français soit de plus en plus dépendant des apports terminologiques anglo-saxons et souffre d'un manque de vocabulaire pour transcrire dans le langage quotidien les nouvelles réalités du monde, il s'est révélé nécessaire de forger de façon volontariste des équivalents français aux termes anglais (voir *infra* les passages sur la lexicologie et l'enrichissement de la langue).

Les emprunts à l'anglophonie ne laissent d'ailleurs pas de choquer de nombreux francophones, notamment au Québec, où la défense de la langue française représente un combat de tous les jours. Le Premier ministre québécois Jean Charest avait ainsi remarqué, lors d'une conférence réunissant en novembre 2009 une centaine d'élus et d'universitaires à la faculté Pierre Mendès France de Grenoble, que « les Français [glissaient] trop facilement vers les anglicismes ». Cependant, des initiatives novatrices voient le jour pour pallier ce que Marc Chevrier, universitaire québécois, appelle « la fatigue linguistique de la France[1] ».

---

1. Marc Chevrier, professeur au département de science politique (Université du Québec à Montréal), *La Fatigue linguistique de la France*, http://agora.qc.ca/francophonie.nsf/Documents/Anglomanie--La_fatigue_linguistique_de_la_France_par_Marc_Chevrier.





LES MOTS « À LA MODE »[1] ET LES MOTS LES PLUS UTILISÉS EN FRANÇAIS[2]

La langue française connaît des évolutions et des déclinaisons dans l'espace, mais aussi dans le temps. Et si elle s'enrichit constamment de nouveaux mots, il arrive aussi que certains soient écartés au profit d'un vocabulaire plus actuel. La littérature populaire française en fournit un exemple bien représentatif.

La série de romans policiers pour enfants écrits au milieu du XXe siècle[3] « Le Club des Cinq » a été ainsi largement retravaillée, dépouillée de nombreux mots peu usités de nos jours, et le présent y a remplacé le passé. Mais la série des « Six Compagnons », livres d'aventures également destinés aux jeunes et écrits à la même époque, n'a été qu'à peine retouchée. On a notamment choisi de conserver le passé simple, désormais assez rare, et les éléments donnant à la série son caractère « années 1960 ». Toutefois, certains termes, qui ne trouvent plus leur place dans la littérature, n'ont pas été conservés. Ainsi la « concierge » s'est-elle transformée en « gardienne », et le « vieil Arabe » en « Marocain ». Pour les mots « étreindre », « enhardir », « châtiment » et « échine », qui de nos jours ne sont plus que rarement utilisés par le public auquel s'adresse la série, des équivalents en français plus moderne ont été trouvés. Les expressions « Mon Dieu ! » et « Au Diable ! » ont, quant à elles, été totalement supprimées.

Une liste des mots les plus utilisés de la langue française a été établie en 2002 par le lexicologue Étienne Brunet à la demande du groupe d'experts chargé de rédiger les programmes scolaires français. Le lexicologue a analysé les mots qui revenaient le plus fréquemment à partir d'un corpus de différentes œuvres littéraires des XVIIIe, XIXe et XXe siècles. Parmi ces œuvres, on peut citer des écrits de Marivaux, Rousseau, Voltaire, Chateaubriand, Sand, Zola ou encore l'intégralité de *La Comédie humaine* de Balzac. La totalité du corpus comportait 20 millions de mots. Les 1 500 mots les plus fréquents en français en ont été extraits. Dans cette sélection, seuls les noms, les adjectifs, les adverbes et les verbes ont été conservés. Les 10 premiers mots les plus usités de la langue française sont, d'après cette étude, « être », « avoir », « faire », « dire », « pouvoir », « tout », « aller », « voir », « homme », « mari » (« femme » ne vient qu'en 12e position).

1. Voir également sur le sujet Yvan Amar, *Les Mots de l'actualité*, coll. « Le français retrouvé », éditions Belin, mars 2010.
2. Source : L'Internaute Savoir, http://www.linternaute.com/savoir/societe/mots-les-plus-utilises/, consulté le 4 mai 2010.
3. Source : *Le Figaro littéraire*, « "Les Six Compagnons" en "Bibliothèque rose" », 1er avril 2010.



Le concours Francomot, qui a eu lieu en janvier 2010, a été un bel exemple de la volonté de puiser dans la participation citoyenne le dynamisme nécessaire à la perpétuelle actualisation de la langue française. Ce concours, lancé par le secrétariat d'État français à la Coopération et à la Francophonie, avait invité les élèves et étudiants à adresser par voie électronique des traductions innovantes pour cinq termes anglophones couramment utilisés en français : *chat*, *talk*, *tuning*, *buzz* et *newsletter*. Un jury composé d'une dizaine de personnalités, dont le rappeur MC Solaar et la directrice générale de TV5MONDE, a récompensé les candidats les plus inventifs. Dans l'ordre, ce sont les expressions « éblabla » et « tchatche », « débat », « bolidage », « ramdam » et « infolettre » qui ont été retenus. Si l'usage doit décider du succès ou de l'échec de ces expressions, c'est l'initiative de création de mots qu'il faut retenir. L'imagination des jeunes a été particulièrement féconde. Pour le mot *chat*, qui désigne une

discussion électronique, avaient ainsi été proposés les néologismes suivants : « claverbiage », « convel » (pour « conversation électronique »), « cybercommérage », « papotage » ou encore « toilogue ». Pour le mot *buzz* (littéralement « bourdonnement »), les mots « barouf », « actuphène », « bruip », « cancan », « écho », « échoweb », « foin », « ibang », « potins » ou encore « réseaunance » étaient en compétition.

Le mot « ramdam » est dérivé de l'arabe ramadan, et désigne la vie nocturne bruyante durant le neuvième mois du calendrier musulman, après la rupture du jeûne. Son succès montre que la langue française, loin de se replier sur elle-même, est prête à opérer des emprunts judicieux pour rester dynamique et au plus près des évolutions de la société.

Emprunts et variétés

Tous les continents participent à ce renouvellement de la langue : l'Afrique a ainsi fourni « essencerie » (mot plus parlant que « station-service ») et le Québec « foresterie » (pour tout ce qui touche à l'industrie du bois) ou encore, plus récemment, « courriel », qui gagne du terrain sur l'anglais *e-mail* dans l'espace francophone. C'est de l'idée de mettre en circulation les vocabulaires de toutes les régions de la Francophonie qu'est né le *Dictionnaire universel francophone* produit par l'AUF en partenariat avec les éditions Hachette, l'OIF et la Coopération française. Sa première édition date de 1995 mais il a été régulièrement revu, corrigé et remis à jour depuis.




Le réseau « Étude du français en Francophonie[1] » et la Base de données lexicographiques panfrancophone

L'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) coordonne le réseau « Étude du français en Francophonie », dont l'objectif global est de contribuer à une connaissance et une reconnaissance scientifiquement fondées de la langue française. Le réseau favorise les recherches sur la description des particularismes lexicaux propres aux différentes variétés géographiques (géolinguistiques et socioculturelles) du français dans l'espace francophone. Ses travaux sont prioritairement consacrés à l'étude de l'état de la langue française, dans les domaines du lexique et de la morphosyntaxe, en particulier en Afrique noire francophone, dans l'océan Indien, au Maghreb et dans la Caraïbe, au repérage de ses évolutions significatives et à l'élaboration d'inventaires régionaux et de bases de données lexicographiques.

Le réseau comprend quatre équipes nationales de chercheurs des pays du Nord (trois d'Europe et une d'Amérique du Nord) et une vingtaine d'équipes des pays du Sud (Afrique noire, Maghreb, océan Indien et Antilles) qui travaillent à la préparation d'inventaires lexicaux ou de dictionnaires des variétés de français dans le monde. Les équipes de spécialistes appuient le projet de la Base de données lexicographiques panfrancophone (BDLP), patronné par l'OIF et l'AUF dans le cadre d'un programme plus vaste, « Trésor des vocabulaires français ».

La BDLP consiste en un fonds informatisé réunissant des bases de données représentatives du français de chacun des pays et de chacune des régions de la francophonie. Sans être elle-même

1. Dans la nouvelle programmation de l'AUF, les activités des réseaux de chercheurs en langues s'inscriront dans le cadre de projets mis en œuvre par région par le pôle « Langues pour le développement » constitué en février 2010.



un dictionnaire, la BDLP est une collection de dossiers concernant des mots de la langue générale dont les divers emplois sont examinés tour à tour à l'intérieur d'une série de rubriques qu'on ne trouve jamais réunies dans un seul et même dictionnaire. Elle se compose de plusieurs sous-corpus nationaux ou régionaux qui sont mis en relation grâce à un logiciel d'exploitation commun. Les bases de données sont conçues de façon à pouvoir être interrogées de façon séparée ou comme un seul corpus et à servir de complément au *Trésor de la langue française* (TLF) informatisé[1], implanté au centre « Analyses et traitement informatique de la langue française » (ATILF) de Nancy. La base de données, conçue pour pouvoir être interrogée à distance et répondre ainsi à des besoins généraux de consultation, est accessible sur le site Internet www.bdlp.org.

Les « mots francophones »

« Franbanais » et « libanismes », ou quand le français et l'arabe se mélangent au Liban[2]

Ces formes d'expression font partie du français que parlent et écrivent les Libanais, dans des phrases de la vie de tous les jours. « Hi, kifak, ça va ? » ou encore « Tayyib ! Ok ! D'accord ! » sont des mélanges d'arabe, de français et d'anglais, répétant plusieurs fois la même chose au sein d'une seule phrase. De même, nombreux sont les Libanais qui ponctuent leurs phrases en français de mots de liaison dialectaux (*yaané, tayyib*, *enno*, *bass*, etc.) ou de mots arabes affectueux (*habibi* : « mon amour », ou encore *hayété* : « ma vie »).





Le français tel qu'il est pratiqué au Liban est célèbre, et est revendiqué par la jeunesse, qui l'exhibe même sur des vêtements. Il peut également consister en une traduction littérale d'une expression libanaise. On « crie sur quelqu'un » ou on « rit sur quelqu'un » ; on ne pratique pas une activité un jour sur deux, mais « un jour oui, un jour non ». Un enfant n'est pas doué pour les études, mais « brave ». Pour dire à un ami qu'on souhaite le revoir, on peut lui dire « fais-toi voir », et l'on ne part pas mais on « quitte », à l'instar des Africains francophones. Enfin, il n'est pas 8 heures 35 au Liban, mais « 8 heures et demie et cinq ». Certaines expressions sont tellement populaires qu'elles ont même été intégrées au dialecte libanais : si l'on salue un arabophone, il peut très bien répondre « *bonjoureïn* », ce qui signifie « deux bonjour ».

Pour le linguiste et historien libanais Adballah Naaman, ce phénomène résulte « d'une mauvaise assimilation des idiomes en présence ». Selon lui, « le chevauchement des langues et leur compétition malsaine aboutit à un sabir, à un charabia qui ne ressemble plus à rien ». Dans cette approche, c'est la préservation de l'intégrité de chaque langue qui est prioritaire.

En revanche, pour le professeur Hayssam Kotob, linguiste, le mélange des deux langues peut être fécond s'il respecte les structures des deux langues. Il dénonce cependant les expressions arabes calquées sur le français, qui sont sources de confusions : « avoir le bras long » signifie ainsi en libanais « être un voleur ».

L'arabe semble pâtir de ce phénomène, car beaucoup de jeunes ne le maîtrisent qu'assez mal, et lui préfèrent le français et l'anglais. Selon Henri Awaiss, directeur de l'École de traducteurs et d'interprètes de Beyrouth, l'école assume une part de responsabilité, en « traitant

1. Le TLF est un dictionnaire en 16 volumes couvrant la période de 1789 à nos jours, qui est entièrement informatisé et disponible sur Internet à l'adresse http://atilf.atilf.fr/tlf.htm.

2. Sources : Anne-Marie El-Hage, « "Libanismes" et "franbanais" prennent d'assaut la langue française », *L'Orient-Le Jour*, 22 mars 2010, et Rana Moussaoui, « Hi, kifak, ça va ? : quand l'arabe pâtit du mélange des langues du Liban », AFP, dépêche du 1er mars 2010.



souvent l'arabe comme une matière secondaire». Dans le même ordre d'idées, on constate que l'arabe est de plus en plus souvent écrit en caractères latins. L'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences (Alecso – Arab League Educational, Cultural and Scientific Organization) a déclaré la journée du 1er mars «Journée de la langue arabe» afin de «préserver l'héritage de la nation arabe face à la mondialisation».

Quelques cas d'emprunts au français en wolof

1er cas : le sens reste celui du français (emprunt classique dans des domaines importants aujourd'hui tels que la santé, la démocratie ou les nouvelles technologies).

tàmperatiir : «température»
Bés bu set, boo sangee sa doom ba noppi na nga jël tàmperatiiram.
Chaque jour, tu devras prendre la température de ton enfant après le bain.
demokarasi :« démocratie»
Sunu demokarasi bi dafa dellu ginnaaw.
Notre démocratie a reculé.

2e cas : en plus du sens français qui a été conservé, le wolof utilise le terme emprunté en lui donnant un nouveau sens.

Disket : «disquette» (d'ordinateur), mais aussi «jeune fille branchée» (un peu vieilli)
Sa doom ji disket la léegi.
Ton enfant est maintenant une jeune fille branchée.
Politik : «politique», mais aussi «pacotille, toc»
Sa lam bi du oor, politik la.
Ton bracelet, ce n'est pas de l'or, c'est du toc.
Vantilatëer : «ventilateur», mais aussi «danse érotique»
Vantilatëer fecc la bu xewwi.
La danse du ventilateur n'est plus à la mode.

3e cas : le sens s'est détaché du sens en français.

Emaay **:** «vernis à ongles»
Bés bu jot day emaayu balaa muy génn.
Chaque jour, elle se met du vernis à ongles avant de sortir.
Liminëes **:** «ceinture de perles fluorescentes»
Xale bi dafa dooj, day takk ay liminëes.
Cette gamine est malicieuse, elle porte des ceintures de perles fluorescentes.

4e cas : expression française utilisée en wolof avec une acception qui n'a rien à voir avec le sens de ses composants en français.

Alaa dawme **:** littéralement «à la Dahomey», signifie «être parfaitement bien organisé». Cette expression ferait référence à la façon dont les femmes dahoméennes (de l'ancien Dahomey ou actuel Bénin) s'habillaient en superposant, de façon dégradée et harmonieuse, les deux pagnes de la tenue traditionnelle féminine.
Làmbi ji dafa alaa dawme.
La séance de lutte est parfaitement bien organisée.

Parallèlement, le français du Nord s'ouvre aux langues partenaires avec l'emprunt et même l'intégration de certaines créations des français d'Afrique comme *primature*, *essencerie* (termes déjà anciens) ou encore *sapeur*, qui signifie «branché au niveau vestimentaire».





Franglais et denglish

La langue française est particulièrement riche et son vocabulaire devrait permettre aux francophones de s'exprimer en toutes circonstances, dans toutes les situations. Pourtant, le franglais prend une place inquiétante dans la vie quotidienne. Il s'agit d'un étrange dialecte, dans lequel des mots anglais s'immiscent dans des phrases françaises, apparaissent sous une forme francisée, et dans lequel des structures syntaxiques françaises sont anglicisées.

C'est au bureau que ce phénomène est le plus présent, en particulier dans les grandes entreprises. Le franglais vient renforcer la propension à l'utilisation de jargons qui caractérise tous les milieux professionnels. C'est aussi l'une des manifestations les plus visibles de l'influence anglo-saxonne qui s'exerce, dans le contexte de la globalisation, sur le monde du commerce et de l'entreprise.

Voici un dialogue, des plus banals, que l'on pouvait encore entendre il y a quelques années, près de la machine à café d'une entreprise installée en France.
« Peux-tu me faire un compte rendu de la réunion ? Je n'ai pas pu venir, j'étais en déplacement toute la semaine.
– Pour commencer, toute l'équipe a donné son point de vue sur la dernière opération. Ensuite, le chef a annoncé les prévisions pour l'année prochaine. Bien que nous profitions d'une bonne dynamique, tout le service commercial doit se mobiliser pour se montrer plus productif. Il veut que l'on se réoriente vers le commerce interentreprises.
– Depuis qu'on a fusionné, le chef n'arrête pas de comparer nos résultats annuels. Les miens étaient à la limite en 2009. Enfin, je suis sur le point de conclure un contrat très important, j'espère même avoir une augmentation.




– Au fait, il y a une conférence sur les notes de fin d'année demain. Mais je suis pressé, je te transférerai le courriel, et on se tient au courant. »

Voici maintenant le même dialogue, mais en franglais. Si la substance et la longueur de l'échange sont sensiblement les mêmes, l'avalanche d'anglicismes[1] laisse pantois, et frise le ridicule (celui des Trissotin et autres précieux ridicules que Molière stigmatisait déjà en son temps).
« Tu peux me débriefer sur le meeting ? Je n'ai pas pu venir, j'étais oof (*out of the office*) toute la semaine.
– D'abord, tout le staff a donné son feedback sur le dernier deal. Après, le N+1 a parlé des forcasts pour l'année prochaine. Même si on est sur un bon trend, il faut que le FO (*front office*) fasse tout pour délivrer plus. Il ne pense qu'au B to B.
– Depuis que l'on a mergé, le N+1 n'arrête pas de benchmarker nos annual reviews. Les miens étaient borderline en 2009. Enfin, comme je vais sûrement closer un gros deal, j'espère avoir une augment.
– Au fait, il y a un call sur les ratings demain. Mais je suis overbooké là, je te forward le mail. Keep in touch ! »

Les Allemands sont confrontés au même problème et font preuve d'un réel activisme linguistique pour préserver leur langue et enrayer la montée du « denglish », phénomène qui

1. Ces anglicismes ont été puisés le 25/02/2009 sur le site http://lesechos.fr qui fournissait une liste d'expressions courantes au bureau.



consiste à insérer dans la structure grammaticale d'une phrase allemande des mots anglais, qui peuvent alors être déclinés. Lors de l'assemblée du géant Siemens, en 2009, un actionnaire s'est fait applaudir en priant la direction de germaniser sa communication financière. La Deutsche Bahn, la compagnie ferroviaire nationale allemande, a cédé aux critiques d'usagers et de députés conservateurs ulcérés, en promettant de bannir de ses prospectus des mots tels que *hotlines* (téléassistance), *flyers* (prospectus), ou encore *counters* (guichets).

Guido Westerwelle, à peine nommé ministre fédéral des Affaires étrangères, a refusé de répondre en anglais à un journaliste de la BBC lors de sa première conférence de presse, en septembre 2009. Il s'est ainsi justifié : « Le ministère ne dépense pas 300 millions d'euros par an pour soutenir la langue allemande dans le monde pour qu'au final j'y renonce moi-même en Allemagne. »

Pourtant, dans la sphère juridique, l'anglais semble prendre une place de plus en plus importante. Les tribunaux de Cologne et Bonn acceptent désormais l'anglais dans leurs prétoires. Les Länder de Rhénanie-du-Nord-Westphalie et de Hambourg ont déposé une proposition de loi pour permettre l'emploi de l'anglais dans la rédaction des arrêts et autres actes de procédure. Le vote de cette loi imposerait une parfaite connaissance de cette langue, loin d'être acquise par des citoyens allemands par ailleurs soucieux de défendre l'usage de leur propre langue.

Petit lexique pratique à l'intention des francophones se rendant au Québec





Le partage d'une même langue n'implique pas toujours une parfaite compréhension mutuelle. Le sens de certains mots, d'un pays à l'autre – parfois d'une région à l'autre –, peut varier considérablement. Ainsi, si un Québécois dit *allô* à un Béninois, un Tunisien ou un Français, ces derniers pourront s'étonner en ne voyant pas de téléphone à proximité. En réalité, ce mot signifie simplement bonjour dans le langage courant, et peut servir, notamment, à *faire du social*, comprendre à « faire connaissance ». C'est ainsi que le sac à main se transforme en *sacoche* et la petite amie en *blonde* et ce, aussi brune soit-elle. Lorsqu'il joue aux cartes, le Québécois ne pioche pas, il *pige* ; il ne s'égratigne pas en faisant des *travaux manuels* (du bricolage), mais se *grafigne*. Si une activité est *plate*, c'est qu'elle est ennuyeuse, si elle est *dispendieuse*, c'est qu'elle coûte cher. Au Québec, le bon film d'horreur est *épeurant*, le bon sandwich *écœurant*, et le paresseux n'est rien d'autre qu'un *flâneur*. Enfin, après avoir remercié une Québécoise ou un Québécois, il n'est pas rare de s'entendre répondre un cordial « *Bienvenue* ! ». Toutefois, d'après la Banque de dépannage linguistique de l'Office québécois de la langue française[2], ce dernier cas relève de l'anglicisme (car venant du mot *welcome*, qui se traduit littéralement par « bienvenue ») et il convient dès lors de l'éviter.

Cette richesse foisonnante du vocabulaire français au Québec, qui tient aussi aux spécificités des réalités physiques, géographiques… et climatiques ! de ce vaste territoire, fait l'objet d'un immense travail de recherche conduit par le groupe de recherche FRANQUS (Français québécois usage standard) de l'Université de Sherbrooke, dans le cadre de l'activité du Centre d'analyse et de traitement informatique du français québécois (CATIFQ). Le résultat est un dictionnaire d'environ 50 000 mots qui devrait bientôt être disponible en ligne. Une version préliminaire est déjà accessible[3].

2. http://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bdm.html.
3. http://franqus.ca/dictio/accueil.jsp.



Enrichissement et création

Pour qu'une langue demeure vivante et soit en mesure d'exprimer le monde moderne dans toute sa diversité et sa complexité, la production de nouveaux termes est un impératif. Chaque année, des milliers de notions et de réalités nouvelles apparaissent, notamment dans les domaines techniques et scientifiques, qu'il faut pouvoir désigner. Les commissions spécialisées de terminologie et de néologie des pays francophones travaillent en concertation, dans le cadre d'un dispositif de coopération pour l'enrichissement du français, dans le but d'assurer l'élaboration d'une terminologie de référence et de la mettre à la disposition des professionnels et du public.

Une réflexion s'est également engagée depuis plusieurs années, débouchant sur des propositions de réformes de l'orthographe qui participent à l'effort de modernisation de la langue française sans toutefois éviter toujours la polémique.

Services linguistiques des pays francophones

Les experts, terminologues ou traducteurs échangent systématiquement des avis sur les travaux terminologiques, dans le cadre d'une concertation étroite entre les différents services linguistiques des pays francophones.





Pour la **Communauté française de Belgique**, c'est le Service de la langue française de la Direction générale de la culture du ministère de la Communauté française de Belgique (service général des lettres et du livre) qui coordonne la production terminologique et la diffusion des termes nouveaux vers les publics concernés. Les principales missions du Service de la langue française sont l'inventaire des besoins et des ressources propres à la Communauté française ; la stimulation de la recherche terminologique ; la mobilisation des acteurs (professionnels et traducteurs) et l'inscription dans une collaboration internationale francophone[1]. Il assure également le secrétariat du Conseil de la langue française et de la politique linguistique.

Les termes recommandés, produits en collaboration avec les dispositifs institutionnels en place dans les autres pays francophones, sont diffusés sur le site Internet du Service de la langue française[2].

Au **Canada**, le Bureau de la traduction[3] du gouvernement fédéral est chargé de soutenir ce dernier dans les efforts qu'il déploie pour la mise en œuvre de la dualité linguistique. Le Bureau fournit des produits et des services de traduction, d'interprétation et de terminologie au Parlement, aux tribunaux, aux ministères et aux organismes fédéraux dans les deux langues officielles (français et anglais) ainsi que dans d'autres langues si nécessaire. Il a également pour mission de normaliser la terminologie du gouvernement fédéral, ce qui l'amène à collaborer avec divers partenaires, comme les universités, les autres administrations publiques du Canada et les organismes internationaux. Dans ce cadre, il entretient des rapports avec toutes les commissions de terminologie françaises.

Le Bureau est également responsable de la banque de données terminologiques et linguistiques du gouvernement canadien (TERMIUM Plus®) qui comprend près de quatre millions de termes. La base de données est désormais accessible gratuitement sur Internet[4].

1. http://www.languefrancaise.cfwb.be.
2. www.cfwb.be/franca/bd/bd.htm.
3. www.btb.gc.ca.
4. http://btb.termiumplus.gc.ca.

LE SERVICE IMMÉDI@T[1]

Créé en février 2004, Immédi@t est un **service gratuit d'assistance terminologique et linguistique personnalisée, à destination exclusive des représentants des médias**. 75 % de ses usagers l'interrogent par téléphone pour obtenir une réponse rapide, 25 % par courriel. Les plus nombreux à le solliciter sont les médias de télévision et les compagnies de production (36 %), puis les journaux (29 %), notamment les hebdomadaires régionaux. Viennent ensuite les revues (18 %), la radio (10 %) et les publications en ligne (2 %).

Il traite en moyenne trois questions par jour. Les questions les plus souvent posées sont d'ordre linguistique (75 %) ou terminologique (19 %). Les questions toponymiques auxquelles le service répond avec l'aide de la Commission de toponymie du Québec représentent 2 % de l'ensemble.

Les questions terminologiques portent généralement sur l'actualité. Ce peuvent être des questions :

– sur des termes anglais auxquels on cherche des équivalents français, comme *paper candidate* (« candidat de parade », « candidat symbolique »), beaucoup utilisé dans le contexte des élections de septembre 2006 ;
– sur des emprunts à d'autres langues, certains étant jugés acceptables intégralement (comme « kitsch »), d'autres devant être adaptés. Plutôt que « moudjahid » ou « moudjahed » (au singulier) et « moudjahidin » (au pluriel), le choix s'est ainsi porté sur le nom épicène « moudjahidine » (au singulier), qui devient « moudjahidines » au pluriel, et peut également s'employer comme adjectif (« une faction moudjahidine » ou « des combattants moudjahidines ») ;
– sur des concepts proches qu'on souhaite distinguer : la « motion de censure » (ou « de défiance ») qui provoque un « vote de censure » (ou « de défiance ») a été ainsi distinguée de la « motion de blâme » qui appelle un « vote de blâme » (n'exigeant pas la démission) ;
– sur des hésitations grammaticales : doit-on dire « ville hôte » ou « ville hôtesse » ? Les deux ont été déclarés corrects, le mot « hôte » pouvant être considéré comme un nom placé en apposition, et « hôtesse » comme une épithète (sur le modèle de « ville organisatrice ») ;
– sur de nouveaux concepts, par exemple sportifs : *base jump* ou *base jumping*, pour lesquels l'Office québécois de la langue française a proposé les termes « saut extrême » ou « chute libre extrême » afin de désigner ce type de saut périlleux effectué en retardant l'ouverture du parachute à partir d'immeubles, de tours, etc., ou encore de falaises ou de montagnes (« saut de falaise », « paralpinisme ») ;
– sur l'évolution de la terminologie elle-même : aux MTS (Maladies transmissibles sexuellement) ont succédé les ITS (Infections transmissibles sexuellement) et les ITSS (Infections transmissibles sexuellement et par le sang).

Toutes ces demandes ont permis d'enrichir le *Grand dictionnaire terminologique* (GDT), et certaines réponses sont publiées sur le site Internet de l'Office afin de les faire connaître au grand public. En tout état de cause, cette terminologie produite en direction des médias a de bonnes chances d'entrer en usage, car ces derniers exercent une forte influence sur la langue écrite et parlée. Immédi@t vient ainsi compléter le dispositif d'une politique de collaboration entre l'Office et les médias (présence de journalistes dans les comités de terminologie, chroniques de l'Office dans les médias, échanges réguliers entre Radio-Canada et l'Office…), et constitue une forme d'aménagement linguistique en continu.

1. Source : Communication présentée à Gatineau (Québec) en mai 2007 par Julie Adam et Élaine Lajoie, Direction des services linguistiques de l'Office québécois de la langue française.





Au **Québec**, l'Office québécois de la langue française[1] est un organisme d'État chargé de veiller à ce que le français soit la langue habituelle du travail, des communications, du commerce et des affaires dans l'administration et les entreprises québécoises. L'Office définit également et conduit la politique québécoise en matière d'officialisation linguistique et de terminologie ainsi que de francisation de l'administration et des entreprises.

L'Office a adopté, en juin 2001, la politique de l'officialisation linguistique qui vise à contribuer à la promotion de la langue française, à son enrichissement et à sa mise en valeur, par l'élaboration de propositions terminologiques[2]. L'Office peut, sur proposition du Comité d'officialisation linguistique, recommander ou normaliser des expressions et des termes qui sont publiés dans la *Gazette officielle du Québec*. Seuls les termes normalisés sont d'usage obligatoire dans l'administration.

L'action de l'Office est principalement orientée vers la création terminologique dans les secteurs d'activités prioritaires que sont les nouvelles technologies de l'information et de la communication, les sciences de la santé, l'industrie et la gestion.

Le principal organe de diffusion de la terminologie de l'Office est le *Grand Dictionnaire terminologique* (la banque de terminologie du Québec), accessible gratuitement sur Internet[3]. Le dictionnaire informatisé comprend plus de trois millions de termes et un répertoire de plus de 13 000 références à des ouvrages de terminologie dont l'une des langues est le français.





Ce *Grand Dictionnaire terminologique* (GDT) fait annuellement l'objet de plus de 50 millions de recherches, dont une proportion importante provient de l'extérieur du Québec. L'Office a développé des outils de soutien linguistique, dont la Banque de dépannage linguistique[4], qui propose des réponses claires aux questions les plus fréquentes portant sur l'orthographe, la grammaire, la syntaxe, la ponctuation, le vocabulaire, la typographie, les abréviations et symboles, la prononciation, la rédaction, etc. Un service téléphonique de consultations tarifées, un service gratuit d'aide aux médias et des jeux linguistiques sont également mis à la disposition du public intéressé.

La **Suisse** ne dispose pas de commission générale de terminologie, mais la Section de terminologie de la Chancellerie fédérale coordonne tous les travaux entrepris au sein de l'administration fédérale pour traiter de cette question (essentiellement des textes législatifs et réglementaires) dans les quatre langues officielles (allemand, français, italien et romanche) et en anglais. La terminologie est mise à la disposition des organismes du secteur public par le biais d'une banque de terminologie, nommée TERMDAT[5]. La banque de données TERMDAT est accessible sur l'intranet de l'administration fédérale[6] dans son intégralité (1,5 million de fiches) et pour partie sur Internet.

En **France**, l'enrichissement de la langue française est assuré par un dispositif institué par le décret du 3 juillet 1996. Il comprend la Commission générale de terminologie et de

1. www.oqlf.gouv.qc.ca.
2. http://www.olf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/officialisation/membres.html.
3. http://www.granddictionnaire.com.
4. http://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bdl.html.
5. http://www.bk.admin.ch/themen/sprachen/00083/00854/index.html?lang=fr.
6. *Cf.* site de la Chancellerie fédérale de la Confédération suisse : http://www.bk.admin.ch.



néologie (CGTN) et 18 commissions spécialisées de terminologie et de néologie implantées dans différents ministères.

La Commission générale et les commissions spécialisées ont pour mission de créer des expressions et des termes nouveaux pour combler les lacunes apparaissant dans le vocabulaire et de désigner en français les concepts et les réalités qui apparaissent sous des appellations étrangères, notamment dans les domaines économique, scientifique et technique.

Le vocabulaire recommandé par la Commission générale est publié au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel de l'Éducation nationale*. En 2008, la CGTN a publié 462 termes au *Journal officiel*, dont 194 toponymes, répartis en 19 publications. De janvier à juin 2009, elle a fait paraître une « recommandation » et 146 termes, répartis en 11 listes[7].

Une recommandation, au sens de la CGTN, possède un « caractère plus général, concernant des termes ou expressions moins spécialisés mais très répandus et pouvant relever simultanément de différents domaines, pour lesquels la Commission préconise de recourir au vocabulaire français existant, sans retenir nécessairement un terme unique, mais en faisant appel à la variété du lexique »[8].

7. Ministère de la Culture et de la Communication, Délégation générale à la langue française et aux langues de France, *Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française*, 2009, p. 15.
8. Ministère de la Culture et de la Communication, Délégation générale à la langue française et aux langues de France, *Rapport annuel de la Commission générale de terminologie et de néologie*, 2008, p. 10, http://www.dglf.culture.gouv.fr/cogeter/Rapport_Cogeter_2008.pdf.




VOUS POUVEZ LE DIRE EN FRANÇAIS[1]

En 2008 et 2009, la Commission générale de terminologie et de néologie française a publié plus de 600 nouveaux termes qui sont également repris par les services linguistiques des autres pays francophones (Communauté française de Belgique, Québec, Suisse…).

Par exemple, dans le domaine de l'économie et des finances, la Commission a recommandé l'utilisation d'expressions et de termes nouveaux comme : « diplomatie d'entreprise » afin de désigner le concept de *corporate diplomacy* ; « partenariat judicieux » au lieu de l'anglais *smart partnership* ; « client privilégié » comme équivalent de l'anglais *VIP client* ; « opérateur à la journée » au lieu du syntagme *day trader*, etc.

Dans le domaine de l'informatique, on propose l'utilisation de l'expression « écotechniques de l'information et de la communication » pour désigner ce que l'anglais nomme *green information technology*. De même, dans le domaine de l'éducation, on a substitué à l'expression anglaise *dropping-out*, définissant l'abandon scolaire, le terme « décrochage ». Dans le vocabulaire des médias, les expressions françaises « en public » et « en direct » sont recommandées pour remplacer l'anglais *live*. Dans le domaine des sports, les syntagmes « gymnastique de forme » et « gymnastique d'étirement » ont été proposés comme équivalents des expressions anglaises *fitness training* et *stretching*. Une recommandation a également été publiée à propos de l'équivalent à donner au terme anglais *beach* dans la désignation de certains sports. Elle préconise l'ajout de la mention « sur sable » à plusieurs sports de plage : « volley sur sable » pour *beach volley-ball*, « hockey sur sable » pour *beach hockey*, « tennis sur sable » pour *beach tennis*[2]…

1. Nom d'un dépliant périodique de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France.
2. http://franceterme.culture.fr/FranceTerme/enfrancais.html.



Un petit dépliant périodique intitulé *Vous pouvez le dire en français* est publié par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France depuis 2007, offrant une sélection de termes déjà très répandus dans l'usage et d'autres moins connus, afin d'encourager le grand public à les employer. Ainsi, depuis le lancement du programme, des dépliants ont été publiés sur les thèmes de l'audiovisuel (juin 2007), des voyages (décembre 2007), du sport (juillet 2008), des finances (novembre 2008), de la télévision et du cinéma (mai 2009), d'Internet (août 2009), du développement durable (mars 2010), ainsi que des relations internationales et de la solidarité internationale (mai 2010).

Afin d'assurer une meilleure diffusion du vocabulaire recommandé publié au *Journal officiel*, un nouveau site Internet, intitulé FranceTerme[1], a été créé en septembre 2007. Le site permet de consulter l'ensemble des termes publiés au *Journal officiel*. Il offre également une variété de services, aux professionnels (terminologues, traducteurs) comme au grand public. Cette base de données permet de retrouver les termes recommandés, de demander l'équivalent français d'un terme étranger ou d'en suggérer un, et d'être tenu informé par alerte automatique des dernières publications.

Lexicologie, terminologie, traduction : un triangle vertueux au service de la diversité et du développement[2]

Voici plus de 20 ans que fut fondé le réseau de chercheurs « Lexicologie[3], terminologie[4], traduction ». Ses fondateurs, à commencer par sa principale cheville ouvrière, le professeur André Clas, de l'Université de Montréal, ont eu l'idée de réunir les spécialistes de trois disciplines, qui, *a priori*, vivaient dans des univers clos. L'absence de la conjonction « et » dans l'appellation du réseau, très vite devenu « le réseau LTT », témoignait de la volonté de considérer que l'on n'avait affaire ni à l'énumération de sciences distinctes ni à une trinité révélée, mais plutôt à l'énoncé des trois angles d'un triangle formant une unité évidente.



Lexicologie, terminologie multilingue et traduction sont sans cesse sollicitées dans un contexte d'expansion de la communication, ce qui exige de travailler à l'élaboration d'outils fiables en appui à la diffusion des savoirs. Ces outils doivent permettre des analyses linguistiques fines et des comparaisons interlinguistiques fouillées. Dans cette perspective, les chercheurs du réseau ont largement recours aux outils d'ingénierie linguistique, qu'ils contribuent à diffuser dans les pays du Sud. La cohérence des actions du réseau LTT est liée à la complémentarité des problématiques et thématiques liées à la traduction. Les relations entre la recherche et le développement d'outils d'aide à la structuration et la transmission d'informations s'appuient sur des travaux qui mettent en œuvre la langue générale (lexicologie) et les langues de spécialité (terminologie). Par la nature même de ses thèmes centraux (traduction en particulier), LTT a d'emblée favorisé le dialogue des cultures à travers des projets essentiellement bilingues ou plurilingues. La place accordée aux langues

1. http://franceterme.culture.fr/.
2. Cet article a été préparé par Marc Van Campenhoudt, coordonnateur du Réseau lexicologie, terminologie, traduction de l'Agence universitaire de la francophonie, http://www.ltt.auf.org/.
3. Étude scientifique du vocabulaire.
4. Analyse (voire invention) de termes spécifiques à un domaine donné.



partenaires a permis de mobiliser les chercheurs du Sud et d'encourager leur formation aux théories et méthodes qui se déployaient dans les pays du Nord. La mise en place de « Journées de formation », dès 1993, a joué à cet égard un rôle déterminant.

L'originalité du réseau LTT a été de situer d'emblée son action dans le cadre d'un partenariat entre les langues plutôt qu'au bénéfice de la seule langue française. Cette posture lui a valu un grand succès, puisque le réseau compte plus de 750 membres affiliés qui, venus de tous les horizons linguistiques, participent régulièrement à ses activités, entièrement dédiées au multilinguisme. En effet, le réseau s'est fixé pour objectif premier de soutenir et de promouvoir les travaux de recherche, la publication et la formation dans ses domaines de compétence pour faire face aux développements humains, sociaux, politiques et économiques de la réalité des divers pays de la Francophonie. Il s'agit d'assurer la production d'outils de référence en langue générale et en langue de spécialité : lexiques, dictionnaires, bases de données, outils d'interprétation de données, traduction, traductologie, traductique. Plus généralement, le réseau entend répondre à l'attente des pays du Sud en matière de développement en assurant la solidarité entre les chercheurs du monde francophone, en aidant au désenclavement des équipes de recherche des pays du Sud, en favorisant la coopération entre les laboratoires universitaires et les grands centres de recherche, quelle que soit leur nature, et en permettant aux chercheurs s'exprimant en français mais n'appartenant pas à des pays francophones de collaborer avec leurs homologues francophones.




Quelque 25 langues d'Europe, d'Amérique, d'Afrique et d'Asie étaient représentées dans les communications proposées par des chercheurs issus de 23 pays différents lors des dernières Journées du réseau, qui se sont tenues en octobre 2010 à Lisbonne, en présence de nombreux représentants de la lusophonie universitaire. Les quatre actions de recherche financées actuellement par le réseau (2008-2010[5]) couvrent, elles-mêmes, non moins de 12 langues différentes : albanais, arabe, berbère (tachelhit et tamazight), capverdien, français, khmer, portugais, slovaque, slovène, tchèque, vietnamien, wolof. Les recherches peuvent couvrir des zones linguistiques différentes, par exemple les groupes des langues indo-européennes et chamito-sémitiques, pour éprouver des méthodes communes, ou viser à couvrir une région particulière, par exemple la Mauritanie et le Sénégal, lorsqu'il s'agit de travailler sur des problématiques communes de graphisation.

Toutes les recherches menées témoignent de la vitalité du partenariat entre le français et les langues de l'espace francophone et de la volonté farouche de nombre d'universitaires de continuer à décrire la diversité linguistique dans une langue qui ne véhicule pas une vision unilatérale du monde et se veut garante d'une approche plurielle des faits à décrire. Le multilinguisme n'est jamais envisagé comme un échange exclusif entre une langue métropolitaine et des langues d'un Sud jadis colonisé. Sont publiés ainsi des travaux qui associent d'autres langues européennes, comme l'allemand, l'anglais, le catalan, l'espagnol, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène… De nombreuses actions de recherche ont porté sur les échanges avec l'arabe, langue scientifique. L'une d'elles visait, par exemple, « la traduction du français vers l'arabe et son rôle dans la formation des néologismes ». De manière

5. L'ensemble des actions de recherche menées au sein du réseau depuis 1997 est décrit à l'adresse http://www.ltt.auf.org/rubrique.php3?id_rubrique=7.



générale, les intitulés soulignent le partenariat entre les langues ; ainsi en 2008-2010 : « Reflets culturels de la métaphore de spécialité d'une culture à l'autre » ou « Bases de données pour l'étude grammaticale et lexicale des langues dans une visée multilingue ».

Un trait méthodologique marquant est le recours généralisé à l'ordinateur et aux outils de l'ingénierie linguistique, avec une volonté affirmée de mettre celle-ci au service des acteurs du développement. Par ses actions de formation récurrentes, l'association systématique de partenaires du Nord et du Sud, le réseau LTT a contribué à réduire la fracture numérique pour les chercheurs du Sud. Beaucoup reste toutefois à faire dans certaines régions très enclavées ou isolées du fait d'une situation conflictuelle.

L'ordinateur permet l'étude systématique de l'usage réel de la langue en rassemblant un grand nombre de faits similaires observables dans de vastes corpus de textes écrits ou de transcriptions orales. La linguistique de corpus, jadis réservée à des équipes spécialisées, constitue aujourd'hui un aspect méthodologique incontournable pour nombre de recherches. De même, les possibilités de croisement de données et d'interrogations fines sont rendues possibles par la transformation du dictionnaire – jadis un texte plus ou moins structuré – en une base de données de plus en plus rigoureuse. On se dirige ainsi à un horizon plus ou moins proche vers de véritables « gisements » scientifiques permettant des rapprochements infinis entre les faits de langue décrits. La puissance des processeurs permet à présent de traiter le son d'une manière très satisfaisante et d'analyser la langue orale à l'aide de logiciels très performants. Une action de recherche a ainsi conçu un dictionnaire en ligne wolof-français incluant de nombreuses illustrations phonétiques[1].

Au fil des années, Internet a révolutionné les possibilités de collaboration entre les équipes de recherche. Force est toutefois de constater que tous les chercheurs du Sud ne bénéficient pas des mêmes facilités d'accès : la fracture n'est plus toujours Nord-Sud, mais parfois Sud-Sud entre deux pays de la même région. À l'heure où toute l'information scientifique circule par le biais d'Internet, les réseaux de chercheurs ne peuvent que souhaiter une action volontaire de la Francophonie en faveur du développement informatique des pays les plus isolés. Parallèlement, on constate que la plupart des logiciels libres d'ingénierie linguistique ne sont disponibles qu'en langue anglaise, alors même qu'ils ont parfois été conçus dans l'espace francophone. Un vaste effort en faveur de leur localisation mériterait d'être soutenu, pour éviter qu'une « fracture linguistique » ne vienne s'ajouter aux effets de la fracture numérique. On en arrive en effet à une situation où l'on doit demander à des chercheurs de se former en anglais pour pouvoir collaborer avec des équipes de recherche francophones…

L'approche linguistique menée est généralement descriptive : il s'agit de mieux connaître les langues, les mécanismes qui les sous-tendent, les influences mutuelles qui s'exercent entre elles, avant d'éventuellement intervenir au service de leur aménagement. Il est intéressant de constater que nombre de chercheurs du Sud travaillant au sein de la communauté LTT sont également actifs dans d'autres domaines, notamment celui de la didactique des langues ou de la sociolinguistique. Beaucoup, en Haïti, à Madagascar, en Afrique, se sont associés jadis à l'action exemplaire du Réseau international francophone d'aménagement linguistique (RIFAL).

1. http://flsh-dico-wolof.ucad.sn.

Aménagement et modernisation

En novembre 2009, le Conseil supérieur de la langue française (CSLF), l'Office québécois de la langue française (OQLF), le Secrétariat à la politique linguistique (pour le Québec), la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF ; pour la France), la Délégation à la langue française (pour la Suisse romande), le Service de la langue française et le Conseil de la langue française et de la politique linguistique (pour la Communauté française de Belgique) ont décidé de se fédérer au sein d'une structure virtuelle de concertation et d'information réciproques, poétiquement dénommée OPALE pour Organismes de politique et d'aménagement linguistiques. Celle-ci vient confirmer la qualité de la Coopération francophone au plus haut niveau en matière d'aménagement linguistique et la réalité d'une communauté fondée sur le partage de la langue française.

L'action concertée des francophones

L'Office québécois de la langue française (OQLF) développe une banque de terminologie multilingue, capable de respecter les caractéristiques propres à chaque langue, qui conviendra au contexte de coopération multilatérale francophone. En collaboration avec l'OIF, le Réseau international francophone d'aménagement linguistique (RIFAL) et la société NovAxis, l'OQLF a développé le moteur de recherche INVENTERM, qui offre un inventaire des terminologies accessibles sur Internet[2]. Cet outil pourra être utile dans les éventuels projets d'accès harmonisés aux banques de terminologie. En complément, le Conseil international de la langue française (CILF), association qui a pour objectif d'enrichir le français et de favoriser son rayonnement, gère une importante banque de données orthographiques et grammaticales, Orthonet, également accessible sur Internet[3].



L'OQLF, le Bureau de la Traduction (Canada), le Service de la langue française (Commmunauté française de Belgique) et plusieurs universités françaises sont aussi membre du réseau REALITER[4], réseau panlatin de terminologie qui élabore des lexiques et dont le secrétariat est assuré par l'Union latine. À titre d'exemple, l'OQLF coordonne deux projets terminologiques en six langues latines : français, portugais, catalan, galicien, espagnol et italien, dans les domaines de la géomatique[5] et de la manutention (avec le roumain dans ce cas).

La Coopération francophone pour l'enrichissement du français, intensifiée ces dernières années grâce aux nouvelles techniques de communication, reflète donc une action soutenue et persévérante des différents dispositifs mis en place dans un contexte où ce sont les termes anglais qui ont tendance à s'imposer. Ces dispositifs facilitent l'adaptation du français à un monde en pleine mutation, en mettant à la disposition du public un vocabulaire de référence, aisément compréhensible et conforme aux règles de formation des mots en français. Ils contribuent ainsi à maintenir la vitalité de la langue.

2. www.inventerm.com.
3. http://orthonet.sdv.fr.
4. http://www.realiter.net.
5. Discipline ayant pour objet la gestion des données géographiques.



Le Bureau de la traduction (BT) du ministère Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a coordonné la production et la diffusion du *Lexique panafricain des sports*, ouvrage élaboré en vue des Ve Jeux de la Francophonie (Niger, 2005) en collaboration avec le Mali (mandingue), le Niger (hausa) et la République démocratique du Congo (lingala et swahili), l'anglais étant la langue de référence. Plus récemment, durant le quadriennum 2005-2009, le BT a coordonné le projet « Coopération technolinguistique – Afrique : développement des langues partenaires africaines et créoles » (projet CTA). Cette initiative vise une meilleure appropriation de la langue française au sein de cinq pays de l'Afrique francophone et de l'océan Indien (la Guinée, le Mali, la République démocratique du Congo, le Sénégal et les Seychelles), tout en assurant le développement et la promotion des langues transfrontalières de ces pays (le créole seychellois, le fulfulde, le lingala, le mandingue et le swahili). De plus, à travers une programmation structurée et axée sur des résultats concrets, elle permet le transfert des connaissances et du savoir-faire en matière de terminologie, par le biais, entre autres, de l'appropriation d'outils technolinguistiques de pointe, comme TERMIUM Plus®, la banque de données terminologiques et linguistiques du gouvernement du Canada.

LES 10 MOTS

Organisée chaque année autour de la Journée internationale de la Francophonie (20 mars), la Semaine de la langue française permet au grand public partout dans le monde de compléter sa connaissance du français, en mettant en exergue le rôle de la langue comme lien social. Chaque année, la Semaine de la langue française est associée à un thème particulier, reflet de l'actualité, ou est l'occasion de rendre hommage à des personnalités du monde francophone (Victor Hugo, Léopold Sédar Senghor, etc.). Une sélection de 10 mots – choisis par des instances francophones de la France, de la Belgique, du Québec et de la Suisse, avec la contribution de l'Organisation internationale de la Francophonie – est le fil conducteur de la manifestation, illustrant sa thématique. Chacun des 10 mots est parrainé par une personnalité qui lui apporte un éclairage original, au regard de son expérience, de son métier ou de son imagination.

Depuis 2003, une caravane fait voyager les 10 mots à travers l'espace francophone. C'est la Caravane des dix mots[1], un projet d'action culturelle autour de la langue française initié en France en 2003 par le Théâtre des Asphodèles (Lyon). Depuis 2005, le projet s'est internationalisé pour donner naissance à d'autres Caravanes dans le monde : 36 projets sont labellisés pour 2010 et rassemblent des partenaires d'Afrique, d'Asie, d'Amérique, d'Europe et de l'océan Indien dans plus de 25 territoires.

Chaque caravane est composée d'une équipe d'artistes professionnels proposant des ateliers autour des 10 mots (danse, sculpture, écriture, vidéo, théâtre). On estime qu'entre 500 et 3 000 personnes participent chaque année par pays, et qu'autant ont accès aux films présentant l'activité de chaque caravane. Plus de 100 000 personnes seraient ainsi touchées dans le monde par ce projet.

En 2010, les 10 mots retenus ont été « crescendo », « remue-méninges », « mobile », « variante », « galère », « baladeur », « cheval de Troie », « mentor », « escagassé », « zappé ».

1. http://www.caravanedesdixmots.com/.

Les réseaux d'aménagement linguistique (RINT, RIOFIL, RIFAL)

Créés à l'occasion du premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement ayant en commun l'usage du français (Paris et Versailles, 1986), le RINT (Réseau international de néologie et de terminologie) et le RIOFIL (Réseau international des observatoires francophones de l'inforoute et du traitement informatique des langues) ont été fusionnés en 2000 pour créer un nouveau réseau, le RIFAL (Réseau international francophone d'aménagement linguistique), dont la mission est centrée sur le développement, la promotion et l'informatisation du français. Les réseaux d'origine ont tous deux assuré au cours des années 1990 la concertation francophone en matière de langue et ont fait, par leurs travaux, la démonstration qu'il était possible de conduire, dans le cadre de la programmation de l'OIF, des actions en faveur du développement du français dans un rapport dialectique avec les langues partenaires.

Le RINT était une organisation intergouvernementale francophone orientée vers le développement terminologique et vers la coopération internationale en matière d'aménagement linguistique. Dès sa création, le RINT a cherché à rassembler les principaux acteurs dans ses domaines d'intervention. Il s'agissait d'organismes à vocation terminologique mandatés par chacun des 21 gouvernements suivants : Bénin, Burundi, Cameroun, Canada, Communauté française de Belgique, Congo, France, Guinée, Haïti, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Québec, Centrafrique, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Suisse, Tunisie. L'Union latine faisait également partie du RINT, à titre de membre associé. Le RINT a mené des actions de veille, d'information, de néologie et de terminologie. Les réalisations du RINT ont été nombreuses et variées, comme en témoigne la revue *Terminologies nouvelles*, publiée sous ce titre jusqu'en 2000.




Le RIOFIL avait comme mission de couvrir tous les aspects de l'informatisation des langues. Ce regroupement visait les objectifs suivants : la promotion de l'élaboration et de la diffusion d'outils informatiques facilitant le traitement et l'exploitation de l'information en français et dans les langues partenaires; la normalisation et la standardisation pour une reconnaissance optimale sur les nouveaux supports de l'informatisation des caractères du français et des autres langues; la conduite de l'inventaire et de la diffusion des ressources linguistiques; le développement harmonisé des capacités du Sud en matière d'appropriation des nouvelles technologies de traitement des langues et d'accès à l'inforoute; la formation à l'utilisation des outils de traitement automatique du français et des langues partenaires, à la production de contenus francophones, au développement et à l'utilisation de serveurs, à la maîtrise des NTIC. Réseau pluraliste, le RIOFIL se composait des observatoires suivants : Observatoire québécois de l'inforoute et du traitement informatique des langues (OQIL); Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF); Observatoire canadien de l'inforoute et du traitement informatique des langues (OCIL); Observatoire wallon de l'inforoute et du traitement informatique des langues (OWIL); Observatoire suisse de l'inforoute et du traitement informatique des langues (OSIL).

L'OQLF, la DGLFLF, l'Observatoire québécois des industries de la langue, l'Observatoire suisse des industries de la langue, l'Observatoire wallon des industries de la langue, le Service de la langue française (Communauté française de Belgique), la Société française de terminologie, le Bureau de la traduction du Canada, entre autres, sont tous membres du Réseau international francophone d'aménagement linguistique (RIFAL) de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Le RIFAL constitue un regroupement d'organismes à vocation linguistique officiellement mandatés par chacun des 21 États et gouvernements



suivants : Bénin, Burundi, Cameroun, Canada, Communauté française de Belgique, Congo, France, Guinée, Haïti, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Québec, Centrafrique, République démocratique du Congo, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Suisse, en plus de l'Union latine (membre associé).

Le RIFAL, qui reprend les missions des deux organismes précédents, vise à mettre en œuvre des actions intégrées en faveur du développement linguistique et du traitement informatisé des langues. Le réseau s'est donné pour objectif de contribuer à l'aménagement, à la promotion, à la consolidation, à la valorisation et au développement de l'usage du français et des langues partenaires, notamment par le biais de :

1. la concertation en matière de terminologie et de néologie, en favorisant le travail coopératif et en constituant un pôle de référence en matière de méthodologie et de terminotique[1] ;
2. la promotion et le soutien du traitement informatique du français et des langues partenaires en favorisant l'utilisation des NTIC et des inforoutes ;
3. le développement de la production de contenus en français sur les inforoutes et l'utilisation du français dans les NTIC, dans un contexte de multilinguisme incluant les langues partenaires ;
4. la collecte et la diffusion de l'information sur la terminologie, la néologie et le traitement informatique des langues.

Le RIFAL est ouvert à tous les États ou gouvernements membres de l'OIF qui en font la demande. Il est constitué d'institutions à vocation linguistique officiellement mandatées par leur gouvernement. Ces institutions peuvent créer à l'échelle nationale des collectifs regroupant tous les acteurs intéressés par les travaux du réseau. Depuis 2007, le réseau est en sommeil, mais sa relance est envisagée.



L'ordinateur permet d'observer les usages linguistiques dans de vastes corpus de textes. Malheureusement, de tels corpus ne sont pas ou peu disponibles pour nombre de langues du Sud, victimes de la fracture numérique. Le travail des linguistes peut alors viser à recueillir des textes de la tradition orale ou de simples échanges et à les transcrire selon une méthodologie rigoureuse sur un support informatique. Pour permettre l'émergence de l'écrit électronique, ils peuvent aussi travailler à la graphisation des langues : si l'émergence de la norme Unicode permet désormais de représenter tous les alphabets, on ne trouve pas dans le commerce de claviers intégrant tous les caractères des langues africaines. C'est pourquoi les chercheurs ont créé des « claviers virtuels », aisés à installer, pour le wolof, le balante, le pulaar et le serer[2].

L'une des grandes difficultés pour les linguistes demeure toutefois de faire comprendre que leurs travaux constituent un enjeu fondamental pour le développement. L'avantage de pouvoir s'exprimer dans les langues locales ne saute pas aux yeux de nombres d'acteurs du développement : médecins, agronomes, ingénieurs, vétérinaires, journalistes, juristes… Les langues maternelles sont souvent réservées à des usages familiaux, domestiques ou informels, et sont tout au plus utilisées pour une alphabétisation fonctionnelle, tandis que les langues internationales de grande diffusion sont considérées comme dédiées à un usage professionnel. Ces dernières sont perçues comme permettant seules la promotion sociale, ce qui conduit à une situation de diglossie[3].

1. La terminotique s'intéresse aux outils informatiques pour la collecte, la production, le traitement, l'échange et la diffusion des données terminologiques.

2. http://www.termisti.org/ltt/ltt03.htm.

3. Situation linguistique d'un groupe humain qui pratique deux langues, chacune d'elle ayant un statut et des fonctions différents.



Il importe donc plus que jamais de :

– faire prendre conscience de la diversité intralinguistique, en français comme au sein des langues partenaires, et développer les outils qui permettent de la gérer ;
– développer des lexiques thématiques qui couvrent les langues transnationales dans une perspective, sinon d'harmonisation, du moins d'intercompréhension, ce qui implique une observation de l'usage réel et la prise en compte des travaux déjà effectués ;
– veiller à une large diffusion de ces lexiques, dans des formats standardisés, en sorte qu'ils soient connus des acteurs du développement ;
– veiller à l'émergence de lexicographies et de terminographies originales fondées sur des méthodologies rigoureuses et une observation de l'usage, en rompant avec une habitude de compilation ;
– travailler en partenariat avec les acteurs du développement (écoles, presse, hôpitaux...) en leur faisant prendre conscience du lien entre langue et développement.

L'intrication des différentes disciplines de recherche liées à la langue et l'approche globale qu'impose la multiplicité des usages et des contextes de sa pratique ont conduit les chercheurs à fédérer désormais leur action au sein d'un pôle « Langues pour le développement » dont la création, sous l'égide de l'Agence universitaire de la Francophonie, vient d'être annoncée en 2010[4].

La nouvelle orthographe




La langue française est parfois caractérisée comme trop complexe et « immobile » face à l'évolution de la société et aux défis que lui lancent les autres langues, tout particulièrement l'anglais, dans le monde. En réalité, au cours des siècles, la langue française a largement évolué, et son orthographe a fait l'objet de plusieurs réformes. La dernière a été approuvée par les instances linguistiques francophones[5], qui ont adopté un certain nombre de rectifications proposées par le Conseil supérieur de la langue française (France) et publiées au *Journal officiel de la République française* le 6 décembre 1990.

L'emploi de la « nouvelle orthographe » est officiellement recommandé, sans toutefois être imposé. Ces rectifications, qui touchent environ 2000 mots, ont pour but d'unifier la graphie de certains d'entre eux, de supprimer des incohérences, de clarifier des situations confuses pour rendre l'apprentissage du français plus aisé et plus sûr, et contribuer ainsi au renforcement, à l'illustration et à la diffusion de la langue française à travers le monde.

En France, le débat sur la réforme de l'orthographe a été relancé à l'automne 2009 par la publication de l'ouvrage de François de Closets, *Zéro faute*[6], dans lequel l'auteur évoquait les souffrances du « nul en orthographe » qu'il avait été dans son jeune âge, et menait croisade pour une simplification des règles, dans la lignée de grands noms de la littérature comme Ronsard ou Racine qui plaidaient déjà pour leur rationalisation. C'est d'ailleurs l'Académie française, fondée en 1635, qui a introduit une norme là où régnait auparavant une grande variété d'usages, cette norme ayant été constamment réajustée depuis. À cette même période (1er octobre 2009), une douzaine de linguistes, dont Bernard Cerquiglini, recteur de l'AUF, André Goosse, président du Conseil international de la langue française, ou encore Jean-Marie

4. http://www.llcd.auf.org/article25.html.

5. Les Conseils supérieurs de la langue française de France et de la Communauté française de Belgique, l'Office québécois de la langue française et la Délégation à la langue française (Suisse).

6. *Zéro faute – L'orthographe, une passion française*, éd. Mille et une nuits, sept. 2009.



Klinkenberg, président du Conseil de la langue française et de la politique linguistique de la Communauté française de Belgique, cosignaient un « point de vue » dans le journal *Le Monde*. Ils y soulignaient que les difficultés de notre orthographe pénalisent les plus défavorisés et nuisent à la francophonie, en concluant : « L'orthographe n'est pas une vache sacrée à jamais intouchable, mais un jardin que l'on doit entretenir avec respect en élaguant ce qu'il faut. »[1]

Quelles conséquences pour l'enseignement ?

Selon la 9e édition du *Dictionnaire de l'Académie française*, « aucune des deux graphies ne peut être tenue pour fautive » ; les deux orthographes doivent donc être acceptées pour une période encore indéterminée. Quant au *Bulletin officiel de l'Éducation nationale*[2], il précisait en 2008 : « L'orthographe révisée est la référence »[3] et « Pour l'enseignement de la langue française, le professeur tient compte des rectifications de l'orthographe proposées par le Rapport du Conseil supérieur de la langue française, approuvées par l'Académie française »[4].

En Belgique, des circulaires de la rentrée 2008-2009 indiquaient que « les professeurs de français de tous niveaux sont invités à enseigner prioritairement les graphies rénovées ».

En Suisse, une circulaire rappelle également que les deux orthographes doivent être acceptées et que la nouvelle orthographe est recommandée.

Au Québec, l'Office québécois de la langue française estime que « ni les graphies traditionnelles ni les nouvelles graphies proposées ne doivent être considérées comme fautives ». Dans la pratique, l'équipe de correction centralisée de l'épreuve unique de français écrit (ministère chargé de l'Éducation) tient compte de la nouvelle orthographe. Dès lors, il convient que tous les enseignants connaissent et, si possible, appliquent la nouvelle orthographe.




Quelles conséquences pour les ouvrages de référence ?

Les ouvrages de référence sont mis à jour, parfois progressivement, pour tenir compte de la nouvelle orthographe. Certaines publications (dictionnaires, grammaires et manuels scolaires) ont déjà été totalement actualisées, alors que d'autres ne le sont encore que partiellement : les dictionnaires *Hachette* (édition 2009), *Hachette Collège*, *Le Bon Usage* (Grevisse-Goosse) et *Larousse Junior* sont à jour à 100 %, tandis que *Le Petit Robert* (édition 2009) l'est à 61 % seulement et *Le Petit Larousse illustré* (édition 2009) à 39 %[5].

Les correcteurs informatiques

La quasi-totalité des vérificateurs informatiques les plus courants sont totalement à jour, comme les correcteurs intégrés à des programmes de traitement de texte et les correcteurs « avancés » (qui s'acquièrent séparément et proposent une correction plus fine). Toutefois, ces actualisations ne concernent que les versions relativement récentes des logiciels utilisés.

1. Collectif, « L'orthographe, un jardin à élaguer », *Le Monde*, 1er octobre 2009.
2. www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html.
3. *B.O.* hors-série n° 3 du 19 juin 2008.
4. *B.O.* spécial n° 6 du 28 août 2008.
5. *Cf. La nouvelle orthographe et l'enseignement – Tout ce que vous devez savoir, brochure d'information à l'intention des enseignants et des futurs enseignants – 2009*, publiée par le Réseau pour la nouvelle orthographe du français (RENOUVO), www.renouvo.org.





Principales règles

Les rectifications tendent à supprimer d'apparentes anomalies de l'orthographe française, des exceptions ou des irrégularités (les rectifications ne concernent ni les noms propres ni leurs dérivés). Elles portent essentiellement sur 10 points précis[6] :

1. Les numéraux composés sont désormais systématiquement reliés par des traits d'union. On écrira donc : « vingt-et-un » ; « mille-six-cent-trente-cinq »…

2. Dans les noms composés (avec trait d'union) du type « pèse-lettre » (verbe + nom) ou « sans-abri » (préposition + nom), le second élément prend la marque du pluriel (un « compte-goutte », des « compte-gouttes » ; un « après-midi », des « après-midis »). Restent invariables les mots comme « prie-Dieu » (à cause de la majuscule) ou « trompe-la-mort » (à cause de l'article).

3. On emploie l'accent grave (plutôt que l'accent aigu) dans un certain nombre de mots (pour se rapprocher de la prononciation), au futur et au conditionnel des verbes qui se conjuguent sur le modèle de « céder », et dans les formes du type « puissè-je ». Devant une syllabe muette, on écrit donc toujours « è », sauf dans les préfixes « dé- » et « pré- », les « é- » initiaux, ainsi que « médecin » et « médecine ».

Ancienne orthographe	Nouvelle orthographe
événement réglementaire je céderai ils régleraient	évènement règlementaire je cèderai ils règleraient





4. L'accent circonflexe disparaît sur « i » et « u ». On le maintient néanmoins dans les mots « dû », « mûr », « sûr », « jeûne(s) » et le verbe « croître » lorsqu'il y a ambiguïté avec « croire » (« je croîs », « il croît », « je crûs »…), de même que dans les terminaisons verbales du passé simple (« vous fûtes ») et du subjonctif.

Ancienne orthographe	Nouvelle orthographe
coût entraîner, nous entraînons paraître, il paraît	cout entrainer, nous entrainons paraitre, il parait

5. Les verbes en « -eler » ou « -eter » se conjuguent sur le modèle de « peler » ou de « acheter » (sans redoublement de la consonne). Les dérivés en « -ment » suivent les verbes correspondants. Font exception à cette règle « appeler », « jeter » et leurs composés (y compris « interpeller »).

Ancienne orthographe	Nouvelle orthographe
j'amoncelle amoncellement tu époussetteras	j'amoncèle amoncèlement tu époussèteras

6. Pour en savoir d'avantage sur la nouvelle orthographe : www.orthographe-recommandee.info.



6. Les mots empruntés forment leur pluriel de la même manière que les mots français et sont accentués conformément aux règles qui s'appliquent aux mots français.

Ancienne orthographe	Nouvelle orthographe
des matches revolver pizzeria	des matchs révolver pizzéria

7. La soudure s'impose dans un certain nombre de mots, en particulier :
– dans les mots composés avec « contr(e)- » et « entr(e)- » ;
– dans les mots composés avec « extra- », « infra- », « intra- », « ultra- » ;
– dans les mots composés avec des éléments « savants » (« hydro- », « socio- », etc.) ;
– dans les onomatopées et dans les mots d'origine étrangère.

Ancienne orthographe	Nouvelle orthographe
contre-appel entre-temps extra-fort tic-tac, week-end	contrappel entretemps extrafort tictac, weekend

8. Les mots anciennement en « -olle » et les verbes anciennement en « -otter » s'écrivent avec une consonne simple. Les dérivés de ces verbes ont aussi une consonne simple. Font exception à cette règle « colle », « folle », « molle » et les mots de la même famille qu'un nom en « -otte » (comme « botter », de « botte »).




Ancienne orthographe	Nouvelle orthographe
corolle frisotter, frisottis	corole frisoter, frisotis

9. Le tréma est déplacé sur la lettre « u » prononcée dans les suites « -güe- » et « -güi- », et est ajouté dans quelques mots.

Ancienne orthographe	Nouvelle orthographe
aiguë ambiguë ambiguïté arguer gageure	aigüe ambigüe ambigüité argüer gageüre

10. Comme celui de « faire », le participe passé de « laisser » suivi d'un infinitif est invariable (« je les ai laissé partir » ; « elle s'est laissé maigrir »).

Perspectives nouvelles

Ces rectifications orthographiques avalisées en 1990 ont, à l'évidence, du mal à s'imposer et à se généraliser. Par conséquent, notamment depuis la relance du débat sur la complexité de l'orthographe du français en 2009, le groupe « Études pour une rationalisation de l'orthographe française », qui rassemble une trentaine de spécialistes (français, belges, québécois, suisses…), et dont les réunions sont occasionnellement hébergées par la Délégation à la lan-

RÉSEAU POUR LA NOUVELLE ORTHOGRAPHE DU FRANÇAIS (RENOUVO)

Depuis 1990, plusieurs associations privées francophones œuvrent pour promouvoir et diffuser ces rectifications orthographiques et aider à leur application. Elles sont regroupées dans le Réseau pour la nouvelle orthographe du français – RENOUVO. Ce sont l'Association pour l'information et la recherche sur les orthographes et les systèmes d'écriture (AIROÉ) en France, l'Association pour l'application des recommandations orthographiques (APARO) en Belgique, l'Association pour la nouvelle orthographe (ANO) en Suisse, la Coalition pour l'application des rectifications orthographiques (CARO) en Haïti et le Groupe québécois pour la modernisation de la norme du français (GQMNF) au Québec.

RENOUVO dispose d'un site Internet[1] qui propose différentes informations sur la nouvelle orthographe.

1. www.renouvo.org.

gue française et aux langues de France (DGLFLF), s'est attelé à la tâche. Il envisage de nouvelles solutions, plus ambitieuses, qui toucheraient davantage de mots. Par exemple, abandonner la terminaison en « x » (« choux », « hiboux », « genoux »…) et opter pour la systématisation du « s » (« chevaus », « bateaus », mais aussi « radieus ») : près de 3 000 mots seraient concernés. Ou encore abandonner le redoublement de consonne pour les termes féminins et les mots dérivés (« paysane » – comme « partisane » –, « rationel »). L'objectif déclaré est de traiter des problèmes qui concernent de nombreux mots (alors que la précédente réforme n'en rectifiait que 2 000 au total) et de trouver des règles qui ne supportent pas d'exception. Ces travaux (qui ne sont, pour l'heure, que des propositions de chercheur(e)s) sont consultables sur le site http://erofa.free.fr/objectifs.html.




Ces travaux exploratoires et d'autres se retrouvent dans certaines publications[1]. L'une d'entre elles[2] (*Penser l'orthographe de demain*) a fait l'objet, à Paris, en septembre 2009, d'une journée d'étude sous les auspices du Conseil international de la langue française (CILF), qui a réuni quelque 80 participants.

Le genre en débat : la féminisation des noms de métiers, de titres ou de fonctions (en français, en allemand, en anglais, en arabe et en chinois)

D'après les travaux de Nejma Dounia Rahal[3]

La féminisation des noms, qu'il s'agisse de noms de métiers, titres ou fonctions, participe elle aussi de la vie de la langue et de son enrichissement au quotidien. C'est pourquoi une place lui a été faite dans ce chapitre par le compte rendu des travaux en cours d'une jeune doctorante dont l'approche a l'intérêt d'être comparative et de situer ainsi la féminisation des

1. *Cf.*, par exemple, Claude Gruaz (dir.), *Les Consonnes doubles – Féminins et dérivés*, coll. « Le débat orthographique », Lambert-Lucas, Limoges, 2009, et Claude Gruaz (dir.), *Le X final*, coll. « Le débat orthographique », Lambert-Lucas, Limoges, 2009.
2. Anne Dister et *al.*, *Penser l'orthographe de demain*, Conseil international de la langue française, Paris, 2009.
3. Nejma Dounia Rahal, doctorante, Sorbonne Nouvelle-Paris III, ILPGA, SYLED. Intitulé de la recherche doctorale en cours : « Le genre grammatical et social des noms de professions, métiers, titres, fonctions et grades dans les langues française, allemande, arabe, anglaise et chinoise (dans une perspective contrastive et synchronique contemporaine) ».

noms en français dans le contexte plus général d'un phénomène qui restera caractéristique des évolutions majeures de notre temps.

En français, et au-delà des différences d'usage selon les pays francophones, « gouvernant » et « gouvernante » ne renvoient pas au même concept ; « cuisinière », féminin de « cuisinier », désigne tantôt un objet, tantôt une femme qui cuisine ; les termes « boulangère », « charcutière », « pharmacienne », « mairesse » peuvent renvoyer au statut d'« épouse de », c'est-à-dire à des femmes socialement visibles à travers le métier de leur mari. Ainsi, au féminin, la polysémie de certaines unités lexicales peut donner lieu à des sens biaisés, à des connotations dépréciatives, ou encore renvoyer à des objets, ce qui peut expliquer certaines résistances à la féminisation.

Ce phénomène linguistique est-il spécifique à la langue française, à sa structure linguistique interne, ou est-il lié à des facteurs extralinguistiques (politiques linguistiques et dynamiques sociétales agissant sur la langue) ? Le rencontre-t-on dans d'autres langues telles que l'allemand, l'arabe, l'anglais et le chinois ?

Les années 1970 sont le théâtre de bouleversements inédits. On voit, dans certaines sociétés, des femmes accéder à des métiers jusque-là réservés aux hommes ou être promues à des postes de prestige. Les lois se modifient, des femmes peuvent ouvrir leur propre compte bancaire. Elles bénéficient d'un accès plus massif à l'université, y enseignent, deviennent avocates, juges, médecins, ingénieures… Quels équivalents féminins, alors, trouver à des noms de métiers traditionnellement masculins ? Les intéressées, les institutions ou la société civile ne s'en emparent pas nécessairement de manière identique. Et inversement, comment nommer les professionnels masculins exerçant des métiers jusqu'à présent réservés aux femmes : maïeuticien, laborantin, assistant social[1]…



Le genre grammatical, lexical et social des noms animés[2]

Le français connaît deux genres grammaticaux : le masculin et le féminin. De nombreux suffixes désignent le sexe de la personne et varient selon le genre, par exemple : « -euse » et « -eur » (« chanteuse », « danseur »). Les suffixes « -esse » et « -eresse » ont été très productifs en ancien français (« danseresse », « menteresse »), mais sont aujourd'hui remplacés par « -euse ».

L'allemand possède trois genres grammaticaux (féminin, masculin, neutre) et dispose lui aussi de suffixes variant selon le genre : le suffixe *-er* (*Bäcker*/« boulanger ») est ainsi utilisé pour former le masculin et le suffixe *-in* (*Verkäuferin*/« vendeuse ») pour former le féminin. On peut également créer des substantifs par le truchement de *-mann* (« homme ») et *-frau* (« femme ») : *Zimmerman*/« charpentier » ; *Kauffrau*/« commerçante, commerciale »…

L'arabe possède deux genres grammaticaux, le féminin et le masculin. En général, le féminin s'obtient par la suffixation *-atun*, prononcé [a] : *mudir* (« directeur »), *mudir-a* (« directrice »).

L'anglais ne possède pas de genre grammatical. Cependant certains noms animés sont porteurs d'un genre lexical : *tennisman* (« joueur de tennis »), *tenniswoman* (« joueuse de tennis »), *queen* (« reine ») et *king* (« roi »).

Le chinois ne possède pas non plus de genre grammatical. Les lexèmes *nu* (« femme ») et *nan* (« homme ») peuvent précéder un nom de métier pour référer au sexe de la personne :

1. Le travail de Nejma Dounia Rahal porte avant tout sur les noms de métiers et assimilés utilisés dans un contexte de désignation d'un référent spécifique (versus générique).

2. Les noms animés désignent des êtres (humains, animaux et êtres surnaturels) tandis que les noms inanimés désignent des actions, des choses… Le genre semble arbitraire pour les inanimés. En revanche, pour la majorité des animés, une correspondance est établie entre le genre grammatical et le sexe. Elle existe également pour les animaux domestiqués ou chassés.





nu cong (« ouvrière »), *nan gong* (« ouvrier »). La clé de la femme (*nu*) figure dans certains idéogrammes (et se retrouve dans des mots tels que « laid », « jaloux », « haine », « esclave », « avoir une relation illégitime »…). Cette clé ne s'applique généralement pas aux noms de métiers. La troisième personne du singulier des pronoms personnels, *ta*, indistincte à l'oral du point de vue du genre, l'est à l'écrit par le truchement de la clé *nu*, qui spécifie le féminin. Cette distinction à l'écrit a été introduite au XXe siècle.

Des langues avec ou sans genre grammatical

Le genre grammatical se traduit via un système d'accord entre le nom et ses satellites (adjectif, verbe…). De ce point de vue, les langues objets de cet article se répartissent en deux groupes : celles dotées d'un genre grammatical (le français, l'arabe, l'allemand) et celles qui en sont dépourvues (le chinois et l'anglais). Le genre lexical (motivé par le sexe des référents désignés) est partagé par toutes les langues étudiées. Ainsi, « directrice » a un genre grammatical et lexical féminins. *Queen* (« reine », en anglais) ne possède pas de genre grammatical, mais a bien un genre lexical féminin.

Outre le genre grammatical et lexical, certains noms de professions, métiers, fonctions, titres sont porteurs d'un genre social qui indique les rôles assignés aux hommes et aux femmes selon les représentations associées au sexe biologique. En anglais, par exemple, les noms de métiers et professions prestigieux, *lawyer* (« avocat, avocate »), *sergeon* (« chirurgien, chirurgienne »), sont souvent pronominalisés avec *he* (« il »), tandis que *nurse* (« infirmier, infirmière ») l'est avec *she* (« elle »). Autre phénomène intéressant à observer : le recours aux segments *male nurse*, *female doctor*, lorsque la profession concernée est associée à l'un ou l'autre sexe selon un imaginaire ou présupposé social stéréotypé. C'est une sorte de marquage qui se produit de façon irrégulière pour certains noms. Ainsi *male nurse* implique, induit ou laisse supposer que *nurse* est féminin.




Les termes retenus pour désigner les gens de lettres sont également révélateurs de la façon dont la langue s'empare d'une profession pour la féminiser, ou non. Dans le *Trésor de la langue française* (TLF)[3], la forme « auteur » ne possède pas d'équivalent féminin[4] à la même entrée. « Écrivain » et « dramaturge » sont eux aussi indexés comme « substantifs masculins », contrairement à « romancier, ère » (« masculin » ou « féminin »). Ces exemples éclairent sur les dynamiques du genre à l'œuvre dans les noms de profession. Nous sommes en présence, d'une part, de paires d'équivalents formellement et sémantiquement symétriques (« romancier »/« romancière »), d'autre part, de termes qui n'ont pas d'équivalents féminins (« auteur », « écrivain », « dramaturge ») et nous confrontent à de véritables trous dans la langue. Ce phénomène a été qualifié d'asymétrie par des linguistes.

De nouvelles tendances, spécifiques selon les langues

La féminisation ou non d'une unité lexicale est ainsi sujette à des facteurs plus extralinguistiques que liés à la structure même de la langue. En français, différentes stratégies sont identifiables

3. http://atilf.atilf.fr/tlf.htm.

4. Dans ce même dictionnaire est toutefois mentionnée une forme tombée en désuétude ; il s'agit de la forme *auteuresse* ou *authoresse*, dont voici un extrait de la définition : « Subst. fém. Néol. et LITT. Femme écrivant des ouvrages de littérature : "Un journal discourait naguère sur **authoresse**, et, le proscrivant avec raison, le voulait exprimer par *auteur*. Pourquoi cette réserve, cette peur d'user des forces linguistiques ? Nous avons fait actrice, cantatrice, bienfaitrice, et nous reculons devant *autrice*, et nous allons chercher le même mot latin grossièrement anglicisé et orné, comme d'un anneau dans le nez, d'un grotesque *th*." GOURMONT, *Esthétique de la lang. fr.*, 1899, p. 88. »



pour féminiser («une auteur» ou «une auteure»; «une première ministre»; «une médecin»; «une docteur» ou «une docteure»; «une écrivain» ou une «écrivaine»). Et les comportements peuvent différer dans des pays qui ont une même langue en partage : «un professeur» se féminise plutôt en «une professeur» en Belgique et en «une professeure» au Canada, alors qu'il n'est encore que rarement féminisé en France, où l'on rencontre cependant depuis quelques années «une professeur», voire «une professeure». En revanche, le diminutif se féminise plus aisément : «la prof». «Une ministre» est également de nos jours une formulation d'usage très courant, quels que soient les pays concernés.

En allemand, le masculin *der Professor* (d'université) se féminise en *die Professorin*. Cependant, lorsqu'il s'agit du titre, le nom reste à la forme masculine (*Frau* ***Professor*** *Schmitz*). En arabe, les noms de métiers semblent se féminiser facilement. Pour ce qui est des langues sans genre grammatical, on observe une tendance à neutraliser (en éliminant toute trace de genre lexical). En anglais, *chairman* («président») tend à être remplacé par *chairperson* («président, présidente») qui peut s'appliquer indifféremment à un homme ou à une femme. En chinois, pour référer à une femme, le choix de la forme marquée *laoban niang* («patronne») ou de la forme *laoban* («patron ou patronne») dépend du locuteur.

Les langues usent donc de différentes stratégies pour indiquer le genre (grammatical, lexical, social). Mais un constat général s'impose : de nos jours encore, les langues semblent avoir des difficultés à stabiliser et à généraliser la féminisation ou la neutralisation des fonctions politiques, économiques et sociales, surtout dès lors qu'elles touchent à des positions considérées comme de pouvoir ou de prestige.




Bibliographie succincte :

– Michel Arrivé, *Coup d'œil sur les conceptions du genre grammatical*, comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, volume 141, n° 1, 1997, p. 81-96.

– Daniel Elmiger, *La Féminisation de la langue en français et en allemand. Querelle entre spécialistes et réception par le grand public*, Honoré Champion, Paris, 2008.

– Marlis Hellinger et Hadumod Bussmann, *Gender Across Languages. The Linguistic Representation of Women and Men*, John Benjamins, Amsterdam/Philadelphia, 2001-2002-2003.

– Anne-Marie Houdebine-Gravaud, *La Féminisation des noms de métiers. En français et dans d'autres langues*, L'Harmattan, Paris/Montréal, 1998.

– Edwige Khaznadar, *Le Féminin à la française. Académisme et langue française*, L'Harmattan, Paris, 2002. Illustrations de Alf.

– Marie-Louise Moreau, «La Féminisation des textes : quels conseils à la politique linguistique ?», *Revue PArole*, vol. 20, 2001, p. 287-313.

– Luise F. Pusch, *Alle Menschen werden Schwestern*, Suhrkamp, Frankfurt am Main,1990.

– Marina Yaguello, *Les Mots et les Femmes. Essai d'approche socio-linguistique de la condition féminine*, Payot, Paris, 1978/1987.





CHAPITRE

2 La langue française et les sciences

La place qu'occupe la langue dans la recherche scientifique en tant que vecteur de la transmission des connaissances et des évolutions des sciences est déterminante, aussi bien pour assurer la réalité du partage des informations existantes que pour favoriser la mobilisation des meilleurs esprits au service des progrès de la connaissance. Pour les chercheurs francophones en particulier, la question de la langue prend une importance particulière dans un contexte international dominé par l'anglais, car elle garantit une ouverture internationale à des milliers de chercheurs répartis sur l'ensemble du globe et assure un volet important de la coopération Nord-Sud. La recherche francophone, très dynamique, est promue par de nombreuses initiatives visant à faciliter la diffusion des travaux en français et à assurer leur reconnaissance au niveau mondial.







Laboratoire de biologie, Afrique.

Les chercheurs sont depuis longtemps impliqués dans des associations francophones internationales, notamment grâce aux réseaux de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF). Le lien privilégié qui les unit leur donne parfois l'occasion de valoriser leurs travaux par l'attribution de prix spécifiques. Par exemple, le Prix de la Pharmacie francophone a été créé en 2000 par l'Académie nationale de Pharmacie (France) – qui compte un nombre important de correspondants étrangers, dont la moitié sont francophones – pour récompenser les travaux d'un chercheur,



d'une équipe de recherche ou bien d'un pharmacien dont l'ensemble des activités honorent la profession. En 2009, il a été remporté par la professeure Vo Thi Bach Hue (Vietnam).

De son côté, l'AUF décerne des prix[1] richement dotés dans deux catégories. Le Prix de la Francophonie pour jeunes chercheurs récompense tous les deux ans dans les domaines « Science et Médecine » et « Sciences humaines et sociales » quatre lauréats qui reçoivent 9 000 euros chacun. Quant au Prix Mohammed El Fasi, il couronne tous les quatre ans depuis 1987 l'ensemble de l'œuvre d'une personnalité scientifique marquante des réseaux de la Francophonie dont l'action scientifique et de recherche a exercé une large influence à l'échelle internationale. L'AUF soutient également le Prix La Recherche (10 000 euros). Lancé en 2004 à l'initiative du magazine *La Recherche*, il a pour objectif de valoriser la recherche fondamentale ou appliquée, d'encourager la pluridisciplinarité et de promouvoir la recherche scientifique francophone. Il est ouvert à toutes les disciplines scientifiques.

Échanger, publier et s'informer dans la langue de son choix

Le rôle joué par l'**Agence universitaire de la Francophonie** (AUF), qui fédère plus de 700 établissements d'enseignement supérieur dans le monde, est capital. À partir de 2011, les contenus de la production scientifique francophone bénéficiant d'un soutien de l'AUF seront accessibles en ligne à partir d'un portail unique : « Savoir en partage ». En effet, la mutualisation des connaissances et des travaux représente un enjeu de taille et l'AUF s'y emploie déjà à travers deux grands projets de mise en valeur et de diffusion de la production scientifique en français.




1. http://www.auf.org/actions/prix-scientifiques/accueil.html.

LE PRIX ROBERVAL[1]

Créé en 1986 par l'Université de technologie de Compiègne, il vise à mettre à la portée du grand public francophone l'actualité de la technologie et à promouvoir l'utilisation de la langue française dans la production et la diffusion des connaissances scientifiques et techniques, notamment en favorisant l'enseignement supérieur de la technologie en français. Depuis 1987 il distingue, avec, entre autres, le soutien de l'Agence universitaire de la Francophonie, de la Délégation générale du Québec à Paris et de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, des œuvres dans quatre catégories : « Grand public », « Enseignement supérieur », « Télévision » et « Multimédia ». Chaque lauréat reçoit une récompense de 5 000 euros et le jury attribue également des mentions à des œuvres dont les auteurs reçoivent une récompense de 2 000 euros.

Pour sa 22e édition, en 2009, 406 œuvres de 613 auteurs provenant de 20 pays francophones ont été candidates. Après un tri effectué par des comités de présélection, des experts et le jury international francophone regroupant plus de 300 personnes de compétences diverses (académiciens, industriels et communicateurs), sur les 25 œuvres retenues en octobre, quatre ont été proclamées lauréates et cinq ont reçu une mention, dont la mention « Technologie de l'information et de la communication » (TIC).

1. http://prixroberval.utc.fr/presentation.html.



D'une part, l'AUF renforce les études en français et sur le français, ainsi que la diversité linguistique et culturelle dans les établissements, par un appui aux départements universitaires de français et aux centres universitaires d'enseignement des langues. À cette fin, des outils de communication ont été mis en place : *Le Français à l'université*[2], bulletin trimestriel imprimé dans plus de 150 pays, et *Framonde*[3], bulletin d'information en ligne qui compte 3 500 abonnés dans 100 pays.

D'autre part, l'AUF œuvre pour la valorisation, via la production scientifique et l'enseignement, de l'expertise en français. À cette fin, deux pôles ont été structurés. Le premier, « Langues pour le développement », soutient notamment un projet de recherche sur la question des langues de scolarisation en Afrique (LASCOLAF) et des travaux d'observation de l'usage du français. Le second, « Didactiques des langues : supports, dispositifs, approches, politiques », porte des projets tels que « Culture d'enseignement et culture d'apprentissage (CECA) » – qui vise à répondre à la question : qu'en est-il des modalités locales, collectives et individuelles d'appropriation du Français Langue Étrangère (FLE) et du Français Langue Seconde (FLS) en milieu institutionnel[4] ? – et l'élaboration d'un guide de recherche en didactique des langues. L'AUF favorise également l'harmonisation des politiques des universités, via des pactes linguistiques permettant la mise à disposition des outils de mutualisation des connaissances de l'Agence. Ces politiques sont axées sur l'élaboration de partenariats avec des revues, afin de favoriser la publication des travaux scientifiques (presses universitaires, GERFLINT – *cf. infra* –, EME éditions & Intercommunications notamment).





L'apprentissage du français en tant que langue seconde ou étrangère est également encouragé (un programme particulier est mis en œuvre dans les universités marocaines), ainsi que la coopération interlinguistique, pour faire du français un partenaire dans d'autres espaces linguistiques (hispanophone et lusophone notamment). Enfin, l'AUF participe à l'intégration des nouvelles technologies de la communication dans la vie universitaire, notamment grâce à la cinquantaine de formations ouvertes à distance proposées par des universités de nombreux pays de l'espace francophone (Belgique, Burkina Faso, Cameroun, Canada-Québec, France, Sénégal, Tunisie). Ces formations s'inscrivent dans une démarche globale visant à favoriser un accès toujours plus large à l'enseignement supérieur en français. Le renforcement des compétences universitaires et professionnelles des formations présentielles (178 filières francophones réparties dans 16 pays) demeure cependant une priorité.

Les Campus numériques francophones (CNF) sont un outil majeur de l'AUF dans son entreprise de valorisation et de promotion des nouvelles technologies. Un CNF est une structure implantée dans l'université d'accueil et cogérée par cette dernière et l'AUF. Un Campus numérique francophone se compose de salles de formation (pour les étudiants en formation à distance ou présentielle), d'un centre de ressources qui met à la disposition des enseignants les moyens humains et techniques pour élaborer des cours en français et d'un centre d'accès à l'information permettant la consultation à prix subventionné des grandes bases de données internationales et la commande de documents et d'articles en ligne. Un espace en libre-service pour l'utilisation d'Internet et des ressources d'autoformation est également disponible, ainsi qu'un matériel de visioconférence qui permet d'organiser des

2. http://www.bulletin.auf.org/.
3. http://www.auf.org/actions/soutien-dep-univ-centres-univ/liste-framonde/framonde.html.
4. Les résultats des enquêtes étant encore en cours d'exploitation et d'analyse, nous ne rendons pas compte de cette expérience dans cette édition.



cours, des visioconférences et des soutenances de mémoire. En tout, selon sa taille, un campus numérique est équipé de 50 à 140 ordinateurs, qui sont renouvelés tous les quatre ans, et qui disposent d'une connexion sécurisée à Internet. Les CNF sont au nombre de 22 en Afrique, six en Asie-Pacifique, cinq au Moyen-Orient, quatre en Europe centrale et orientale, quatre dans l'océan Indien et un dans la Caraïbe, soient 42 au total.

La question de l'accès aux ressources disponibles en ligne est cruciale et plusieurs exemples cités plus bas montrent qu'Internet représente un atout certain, et permet notamment à des revues en ligne de donner aux chercheurs une solution alternative de qualité à la publication traditionnelle dans les grandes revues scientifiques, anglophones pour la plupart. Les chercheurs sont en effet toujours plus à même de transmettre le fruit de leur travail dans leur langue maternelle, sans devoir passer par l'étape de la traduction, ou, à tout le moins, dans la langue étrangère qu'ils maîtrisent le mieux, ce que quelques revues ont compris en faisant le choix du plurilinguisme.

Research*eu, par exemple, est une revue scientifique européenne multilingue (anglais, français, espagnol et allemand), qui se définit comme le « magazine de l'espace européen de la recherche »[1]. Il est publié par l'Unité Communication de la Direction générale Recherche de la Commission européenne, et remplace l'ancien magazine *RDT info*. Son but est de contribuer à la démocratisation de ces questions et de promouvoir l'excellence scientifique et technologique en Europe. Le choix d'une dénomination en anglais seulement – qui a suscité un long débat interne – ne reflète pas la domination des Britanniques dans le champ de la recherche, mais relève plutôt d'une volonté d'unicité, les contenus étant sensiblement les mêmes, traduits dans les quatre langues citées. Le magazine allie les qualités de la diffusion du format papier et l'efficacité d'Internet.





De son côté, le site **HAL**[2], dont le nom vient de « Hyper articles en ligne », est une archive ouverte en ligne destinée à la diffusion de travaux scientifiques francophones (articles et thèses), en provenance d'établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, ou de laboratoires publics ou privés. Il dépend du Centre pour la communication scientifique directe (CCSD), un organe du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) en France. Au mois de mai 2010, il recensait environ 142 000 contributions, directement mises en ligne – de façon définitive – par les utilisateurs autorisés, qui conservent la totalité des droits intellectuels. La publication d'un article sur ce site n'empêche pas la publication dans une revue traditionnelle, et la complète même dans certains cas. HAL donne une visibilité forte aux structures de recherches qui sont référencées. Son caractère gratuit participe également d'une plus grande accessibilité, pour le public, aux travaux scientifiques auparavant uniquement diffusés dans des revues spécialisées qui demeurent assez chères et sont souvent anglophones.

Le **moteur de recherche Cairn.info**[3], lancé par quatre maisons d'édition (Belin, De Boeck, La Découverte et Érès) en collaboration avec la BNF, a pour objectif de faciliter la mise en ligne des revues de sciences humaines et sociales : plus de 75 000 articles parus depuis 2001 dans 239 revues de recherche et de débat sont à consulter en accès gratuit, ainsi que leurs résumés, leurs sommaires et les plans des articles. Un accès par discipline (droit, économie-gestion, géographie, histoire, intérêt général, lettres et linguistique, philosophie, psychologie, sciences de l'information, sciences de l'éducation, sciences politiques, sociologie et société, sport et société) est également possible.

1. http://ec.europa.eu/research/research-eu/index_fr.html.
2. http://hal.archives-ouvertes.fr/.
3. www.cairn.info.

« LE MIRAGE DE LA FRÉQUENCE DES CITATIONS »

Tel était le titre (traduction libre) d'un article[1] publié en 2006 par la revue de l'Académie des sciences de Russie sous la signature du professeur Evguenij Sverdlov, le directeur scientifique de l'Institut de génétique moléculaire, à propos de la valeur de la mesure des publications scientifiques des chercheurs. Outre les habituelles critiques formulées à l'encontre de la construction du fameux indice de référence dénommé « facteur d'impact » (*impact factor* dans la langue qui l'a vu naître), ce scientifique russe pointe certaines insuffisances plus fondamentales qui devraient conduire à réviser les pratiques – d'évaluation des travaux de recherche notamment – qui obligent nombre de chercheurs à rédiger leurs articles en anglais.

Pour mémoire, le facteur d'impact (FI ou IF selon le sigle anglais) d'une revue scientifique est calculé chaque année par l'*Institute for Scientific Information* (ISI), spécialisé dans les bases de données bibliographiques, qui publie le *Journal Citation Reports*. L'IF résulte du ratio entre le nombre de citations d'articles publiés dans une revue durant une période de deux ans dans l'ensemble des revues indexées par l'ISI l'année suivante et le nombre total d'articles parus dans cette revue pendant cette période.

E. Sverdlov commence par rappeler une évidence souvent oubliée, surtout depuis que l'IF tend à devenir un critère d'évaluation des chercheurs : il n'y a pas de lien entre la qualité d'une recherche, liée à l'excellence scientifique du chercheur qui dépend de sa compétence et de son expérience (ce qu'il appelle une « mesure d'échelle »), et son apport éventuel à la connaissance ou aux progrès humains (mesure de type « vectoriel »). L'une et l'autre mesures peuvent valablement être intégrées à un processus d'évaluation selon des proportions variables, à définir en fonction des objectifs fixés et éventuellement des disciplines. Quoi qu'il en soit, aucune n'est prise en compte par l'IF qui rend éventuellement compte – bien qu'imparfaitement – de l'influence d'une revue sur un lectorat enclin à la citer par la suite, mais ne donne aucune information définitive sur sa qualité réelle ou l'importance de ses apports au progrès scientifique. Le nombre de citations d'un article indique simplement qu'il est utilisé par d'autres chercheurs sans garantie sur son originalité ou ses éventuelles avancées : il se peut, par exemple, que l'article doive son « succès » à son caractère exhaustif de compilation de données existantes…

De plus, un rédacteur ne cite jamais toutes ses lectures, et sa sélection peut répondre à des critères de natures très différentes : originalité, importance d'une idée ou d'un calcul, date de publication, volonté de citer une connaissance ou de se citer soi-même, citation d'un texte non publié… Par ailleurs, on considère que 90 % des notes d'un article viennent en appui de l'orientation défendue par l'auteur, ce qui, comme le rappelle l'académicien russe, n'est pas le propre de la démarche scientifique. Certains secteurs de la recherche sont plus souvent cités que d'autres, selon les champs couverts par les revues et l'évolution des connaissances dans certaines disciplines : on cite, en moyenne, quatre fois plus la biochimie que les mathématiques. On sait aussi que les revues médicales ont des facteurs d'impact bien supérieurs aux revues de mathématiques. Enfin, dans la recherche de pointe, un article peut parfois attendre des années avant de révéler son importance, ce qui retardera d'autant sa prise en compte par le facteur d'impact de l'ISI.



Pour conclure, il faut insister sur la dimension exclusive et parcellaire des bases de données de l'ISI. Elles recensent un peu plus de 8 000 journaux[2] (6 500 pour les sciences « dures » et 1 900 pour les sciences sociales) sur un total mondial que Sverdlov estime proche de 130 000. En se concentrant principalement sur les revues anglophones, les bases de données négligent une part importante de la production éditoriale mondiale.

1. Evguenij Davidovič Sverdlov, « Miraži citirujemosti, bibliometričeskaia ocenka značimosti naučnyx publikacij otdel'nyx issledovatelej », Vestnik rossijskoj akademii nauk, 2006, tom 76, n° 12, 1073-1085.
2. *Cf.* le site de l'ISI : http://thomsonreuters.com/products_services/science/science_products/a-z/journal_citation_reports, consulté le 11/05/2010.



Le **Groupe d'études et de recherches pour le français langue internationale**[1], ou GERFLINT[2], est né au cours de l'année 1999-2000; il associe des chercheurs francophones en sciences du langage et didactologie des langues et des cultures. Il procède de l'idée que la défense du patrimoine linguistique et culturel de l'humanité nécessite la mise en œuvre concrète et résolue de moyens importants.

Sa création se justifie par un constat empirique : de nombreux chercheurs étrangers viennent en France passer des diplômes de niveau élevé – master ou doctorat – mais ne peuvent par la suite leur donner les prolongements scientifiques qu'ils pourraient espérer, notamment parce que peu de programmes post-doctoraux sont prévus pour les jeunes chercheurs désirant poursuivre leur travail de thèse achevé en France. De même, les revues de qualité sont assez rares à l'échelle mondiale et sont souvent saturées pour une durée de deux ou trois ans. C'est une situation difficile, que subissent également les étudiants français.

Par la mise en place d'un réseau mondial de diffusion, qui se présente essentiellement sous la forme de revues, le GERFLINT agit en faveur de la défense de la jeune recherche scientifique francophone – qui constitue son principe fondateur. Le réseau est constitué d'équipes de rédaction locales autonomes, et sa finalité se résume en quatre points : faciliter la formation d'équipes de recherches interdisciplinaires capables d'animer des projets de coopération scientifique en prise sur l'actualité de la recherche internationale; créer et nourrir un réseau mondial de publications respectant les standards scientifiques internationaux, tant pour les contenus que pour la qualité de la présentation; donner aux jeunes chercheurs la possibilité de publier les résultats de leurs travaux dans des revues d'excellence pour construire plus solidement leurs carrières universitaires et scientifiques; enfin, diffuser ces travaux localement, régionalement et même internationalement afin de susciter des échanges fructueux et contribuer ainsi à renforcer les liens entre des chercheurs du monde entier travaillant dans des domaines semblables. Le GERFLINT est subventionné par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche français, l'Agence universitaire de la Francophonie (pour des projets ponctuels), la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, l'Université de Franche-Comté et plusieurs ambassades de France à l'étranger. Le président d'honneur de son conseil scientifique est Edgar Morin.



Aujourd'hui, le GERFLINT publie dans le monde entier une trentaine de revues (leur nom générique est *Synergies*), dont le volume varie entre 150 et 200 pages. Elles peuvent être centrées sur un thème précis ou regrouper des articles classés par thématiques distinctes. Ces revues, qui bénéficient toutes localement d'une reconnaissance réelle, ont également pour but de promouvoir l'usage du français dans la communication scientifique internationale. Les articles ne sont toutefois pas obligatoirement publiés dans cette langue, mais chaque contribution doit être précédée d'un résumé en français, en anglais et dans la langue locale.

La dimension planétaire du réseau se conjugue à un mode d'action concentré sur des séries d'objectifs à court terme. Chaque année, toutes les équipes locales se rassemblent, afin de faire le point, dialoguer, polémiquer et trouver des solutions communes.

Les revues *Synergies* créées à ce jour par le GERFLINT sont les suivantes : Afrique australe, Afrique centrale et de l'Ouest, Algérie, Amérique du Nord, Brésil, Canada, Chili, Chine, Corée du Sud, Espagne, Europe, France, Inde, Italie, Monde, Monde arabe, Monde méditerranéen,

1. Le passage consacré au GERFLINT s'inspire largement, avec son autorisation, d'une contribution écrite envoyée par le professeur Jacques Cartes, président du GERFLINT.
2. http://gerflint.eu/.



Pays germanophones, Pays riverains de la Baltique, Pays scandinaves, Pérou, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni et Irlande, Russie, Sud-Est européen, Tunisie, Vénézuela, Vietnam. Les revues *Synergies* Caraïbes, Maroc et Ukraine étaient encore en négociation au printemps 2010.

Toutes ces publications sont disponibles en ligne[3]. À titre d'exemple, le numéro 3 (2008) de la revue indienne portait sur le thème « Inde-Québec : Regards croisés et rencontres francophones », avec des articles tels que « Pondichéry dans l'imaginaire québécois » ou encore « Parcours identitaires croisés : le cas des immigrants originaires de l'Asie du Sud au Québec ». Le numéro 2 de *Synergies Turquie* (2009) a pour titre « Regards sur une langue-culture » ; on y trouve des articles comme « L'absurde et l'humour dans *L'Étranger* de Camus » ou « Le français dans les territoires de l'Empire ottoman ».

Le droit de chercher en français

Pas forcément revendiqué par un milieu professionnel habitué à échanger avec des collègues étrangers et plutôt concentré sur les disciplines scientifiques elles-mêmes, le droit de travailler en français apparaît néanmoins comme une préoccupation réelle des chercheurs, qu'une enquête récente conduite en France leur a donné l'occasion d'exprimer.

L'Étude sur l'usage des langues vivantes dans la recherche (ELVIRE), menée depuis 2007 par l'Institut national d'études démographiques (INED) pour le compte du ministère de la Culture et de la Communication français, a eu recours à deux questionnaires : l'un destiné aux directeurs de 4 000 unités de recherche (1 948 retours exploitables), l'autre à tous les membres de ces unités – soit environ 20 000 questionnaires envoyés à des chercheurs et enseignants-chercheurs, ingénieurs, chargés d'étude, doctorants et post-doctorants, dont 8 900 ont pu être exploités. Les domaines dans lesquels les chercheurs ont le plus participé à l'étude sont le biomédical, l'ingénierie, la recherche environnementale, la sociologie, l'histoire et la psychologie. L'objectif était de dresser un état des lieux approfondi des pratiques et des opinions individuelles relatives aux langues vivantes dans la recherche, en donnant la parole à tous ses acteurs.




D'après les premiers résultats de cette enquête, 92 % des répondants estiment que l'anglais est « la langue internationale la plus utilisée ». Elle est la seule langue étrangère pratiquée dans la recherche pour 65 % des chercheurs ; l'allemand s'y ajoute dans 6 % des cas, l'espagnol dans 5 % des cas. L'anglais est utilisé par environ 98 % des scientifiques au cours de leurs travaux, tandis que les deux autres langues sont utilisées dans respectivement 16 % et 15 % des cas. Les communications entre collègues d'une même unité de recherche se font « chaque jour ou presque » ou « souvent » dans une langue étrangère pour 22 % d'entre eux – 43 % chez les physiciens mais seulement 13 % en moyenne dans les sciences humaines –, « parfois », à raison de 40 %, et « jamais », pour environ 35 %. D'après les répondants, les domaines de recherche où les travaux internationaux se font le plus souvent en anglais sont la physique, le biomédical, l'environnement, l'ingénierie incluant des mathématiques et la chimie. Environ 63 % des chercheurs utilisent l'anglais « quotidiennement ou presque » dans le cadre de leurs travaux – 70 % dans les sciences dures, environ 50 % dans les sciences humaines. Ce chiffre est proche de 75 % en physique, 70% dans le biomédical et les études en langues et littératures étrangères, 55 % pour l'histoire, 30 % pour les sciences de l'éducation et l'éducation physique et sportive. Par ailleurs, 60 % des chercheurs de plus de 60 ans estiment qu'ils ne seraient pas connus internationalement s'ils étaient publiés « surtout en français » ; ce chiffre passe à 75 % pour les chercheurs de la tranche d'âge

3. http://ressources-cla.univ-fcomte.fr/gerflint/revues.html.



LA PÉTITION « LES SCIENTIFIQUES DOIVENT-ILS CONTINUER À ÉCRIRE EN FRANÇAIS ? »

En mai 2008, une pétition[1] a été remise par Jean-Charles Pomerol, président de l'Université Pierre et Marie Curie (Paris), à Jean-François Dhainaut, directeur de l'Agence française d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES). Cette pétition faisait suite à la décision de l'AERES de ne pas prendre en compte dans l'évaluation des chercheurs les travaux écrits en français. Le texte a recueilli 9 000 signatures, dont celles de nombreuses personnalités scientifiques. Elle se fonde sur trois arguments. Les fruits de la recherche scientifique française, qui repose essentiellement sur des financements publics, doivent être accessibles à tous les contribuables. Par ailleurs, la production d'ouvrages de synthèse et de manuels en français est indispensable à l'enseignement, ceux en anglais ne pouvant être utilisés dans ce cadre. Enfin, les chercheurs francophones, même lorsqu'ils maîtrisent l'anglais, ne peuvent pas toujours exprimer toutes les nuances de leur travail dans une langue étrangère. La pétition a eu un succès certain, dans la mesure où l'AERES a exprimée sa volonté « d'améliorer, par ses évaluations, le rayonnement international des meilleurs supports de publication »[2] en français.

1. http://petition.hermespublishing.com/.
2. *Idem*.




20-40 ans. Les articles publiés entre 2007 et 2008 par les unités de recherche interrogées étaient écrits directement en anglais dans 45 % des cas. Pour éclairer ce chiffre, il faut ajouter qu'environ 30 % des chercheurs ont déclaré n'avoir rien publié durant cette période.

Si seulement 3 % des chercheurs évoquent des difficultés de lecture en anglais dans le cadre de leurs recherches, 18 % ne le maîtrisent pas bien à l'oral. Ces chiffres sont de 24 % et 39 % pour l'allemand, et augmentent dans les autres langues de travail. Il en résulte que plus de 40 % des chercheurs ont fait part d'un besoin de recevoir une formation à l'anglais ou en ont suivi une entre 2007 et 2008, car ils estimaient être limités dans cette langue, ou voulaient améliorer leur niveau. Cependant, 55 % disent n'avoir pas cherché à améliorer leurs compétences linguistiques afin de « mieux poursuivre leurs activités de recherche » sur cette période.

Par ailleurs, plus d'un quart des répondants se sentent proches d'une « école française » dans leur discipline, et parmi eux 25 % estiment que l'utilisation de l'anglais pourrait avoir une influence positive sur sa diffusion.

Dans l'ensemble, cette étude confirme que l'anglais occupe désormais une place de première importance dans le monde de la recherche scientifique. Il est devenu un élément quasiment indispensable pour les membres des unités de recherche en France et dans le monde entier. De fait, l'anglais, en devenant une sorte de standard international, représente également un facteur propre à limiter la propagation des recherches menées uniquement en français.

Sur ce sujet comme sur d'autres, les francophones du Canada sont en première ligne et s'emploient à coordonner leurs efforts pour défendre la place du français.

L'**Association francophone pour le savoir** (anciennement Association canadienne-française pour l'avancement des sciences, dont elle a gardé l'acronyme : ACFAS) est une association canadienne créée en 1923, dont le but général est de « promouvoir le



développement de la recherche et de la culture scientifique, en contribuant à la diffusion et à la valorisation des connaissances et des méthodes scientifiques, en vue d'améliorer la qualité de la vie en société »[1]. Elle intervient auprès de la communauté scientifique, des utilisateurs de la recherche, des décideurs économiques, politiques et sociaux et du grand public. Elle met à la disposition de la communauté scientifique de langue française des outils, des forums et des réseaux qui permettent aux chercheurs de communiquer et d'échanger plus facilement. L'ACFAS contribue également activement à la diffusion et au rayonnement des recherches et des activités scientifiques en langue française au sein de la Francophonie et dans le reste du monde, ainsi qu'à la reconnaissance des contributions des chercheurs de langue française à l'avancement des sciences. Elle appuie enfin les efforts et les initiatives des différents acteurs engagés dans l'enseignement, la diffusion et la vulgarisation en langue française des connaissances et des méthodes scientifiques.

Ces objectifs sont notamment concrétisés par le congrès annuel, la publication de la revue *Découvrir* et de la collection des *Cahiers scientifiques*, la remise des Prix ACFAS, le Concours de vulgarisation de la recherche et le Forum international Science et société. L'association collabore également avec des partenaires des milieux de l'enseignement secondaire et universitaire, industriel, public et parapublic.




En mai 2009 s'est tenu à l'Université d'Ottawa le 77e congrès annuel de l'ACFAS. Cette édition du plus grand congrès scientifique francophone a donné lieu à plus de 3 000 communications, réparties dans 160 colloques et activités spéciales[2]. Ce sont 31 domaines de recherche qui ont été couverts par les 4 100 congressistes, parmi lesquels 300 non-Canadiens venant d'une vingtaine de pays. L'événement, largement couvert par les médias, fut à l'origine de plus de 100 articles et entrevues.

Le thème de ce congrès était « La science en français, une affaire capitale ! ». Il avait pour objectif de souligner la vitalité et le rôle déterminant de la grande tradition scientifique francophone. Selon Pierre Noreau, le président de l'ACFAS, « le Congrès demeure l'occasion par excellence de rencontres et d'échanges pour les chercheurs et chercheuses tant francophones que francophiles. Par sa multidisciplinarité et son rayonnement, il représente également une plate-forme exceptionnelle pour favoriser le dialogue entre le chercheur et la société. »[3] Dans le but de promouvoir et de soutenir la formation d'une relève scientifique, le congrès a également proposé des activités d'échange et de réflexion réunissant étudiants et chercheurs, telles que des ateliers de communication et de travail multidisciplinaire, mais aussi des « ateliers carrière » (rencontres sur le thème de l'orientation professionnelle).

Parmi les très nombreux thèmes abordés figuraient notamment : « Les obstacles à l'enseignement des sciences en français » ; « Enseignement des sciences en français dans un contexte multilingue en Côte d'Ivoire : défis et possibilités » ; « Vitaliser le français dans l'espace Web scientifique dominé par l'anglais… est-ce possible ? » ou encore « Entre autonomie culturelle et légitimité linguistique. Étude comparative du français québécois et du portugais brésilien ». La programmation complète du congrès ainsi que les résumés d'un grand nombre de contributions sont disponibles sur le site de l'association[4].

1. http://www.acfas.ca/acfas/a_propos/a_propos.html.
2. Programme du congrès sur http://www.acfas.ca/congres/2009/pages/grilles.html.
3. http://www.acfas.ca/acfas/media/pdf/Communique_congres_20avril2009.pdf, p. 1.
4. http://www.acfas.ca/congres/2009/pages/grilles.html.



Lors du 78e congrès, qui s'est tenu en mai 2010, et dont le thème était « Découvrir aujourd'hui ce que sera demain ! », l'Agence universitaire de la Francophonie a organisé, en partenariat avec l'Université d'Ottawa, un colloque intitulé « Université et développement : vers une nouvelle génération de pratiques ». Les problématiques évoquées ont concerné la place de la recherche universitaire dans le règlement des problèmes actuels de développement, et l'émergence de nouvelles pratiques universitaires dans les projets de développement centrés sur la production de nouveaux savoirs et la formation des chercheurs. Ce colloque fut l'occasion de présentations et d'échanges entre des participants venus des Amériques, d'Afrique et d'Europe[1].

L'unilinguisme est un handicap





Une étude menée par le centre RAND Europe[2] pour l'Académie nationale des Sciences humaines et sociales britannique (The British Academy) a mis en avant un problème majeur dans le système scolaire et universitaire du Royaume-Uni. Selon ce rapport[3], les étudiants et chercheurs britanniques souffrent de lacunes sévères dans le domaine des langues étrangères, dans leur maîtrise et leur utilisation dans le contexte universitaire et de la recherche. Les conséquences de ce retard sont l'appauvrissement et l'affaiblissement de la recherche britannique à l'échelle internationale. En effet, l'étude part du constat que la maîtrise des langues étrangères est une compétence d'une grande utilité pour tout travail de recherche, dans le domaine linguistique ou non. Les exigences en termes de capacités linguistiques que posent les instituts de recherche en témoignent : dans de nombreux cas, il ne s'agit pas d'un avantage, mais bien d'une condition *sine qua non*.

Cette enquête, qui se fonde sur des entrevues, des sondages, des études de cas et l'examen de revues spécialisées, analyse à la fois les causes et les conséquences de cette baisse significative du niveau en langues étrangères, afin de proposer des mesures visant à inverser la tendance.

Les résultats empiriques se révèlent édifiants. En 2004, l'apprentissage d'une langue étrangère est devenu optionnel pour les élèves de plus de 14 ans. La conséquence directe de cette mesure a été la hausse brutale du nombre d'élèves ne présentant pas de langue étrangère aux examens de fin d'études secondaires : 21 % en 2001, 56 % en 2008. Les inscriptions à cet examen, le *Advanced Level* (« niveau avancé »), ont baissé de 47 % pour le français, et de 44 % pour l'allemand entre 1996 et 2007. La conséquence mécanique de cette tendance a été la disparition d'environ un tiers des départements de langues dans les facultés britanniques. Depuis 2001, le nombre de chercheurs en langues modernes a baissé de 13 % pour le français, de 12 % pour l'allemand et de 7 % pour l'italien. Ce sont justement ces langues qui sont les plus utilisées dans la recherche, en particulier en sciences humaines et sociales. Cette étude démontre également que les chercheurs nés et ayant étudié au Royaume-Uni ont une maîtrise des langues étrangères – surtout pour la compréhension orale et la lecture – sensiblement

1. La synthèse de ce colloque est disponible sur http://www.acfas.net/programme/a_78_33.html.
2. Institution britannique à but non lucratif qui fournit un soutien à l'élaboration des politiques publiques par la recherche et l'analyse.
3. Ruth Levitt, Barbara Janta, Ala'a Shehabi, Daniel Jones, Elizabeth Valentini, *Language matters. The supply of and demand for UK born and educated academic researchers with skills in languages other than English*, janvier 2009, disponible sur le site www.rand.org/pubs/technical_reports/TR657/.



plus mauvaise que celle de leurs collègues non britanniques, qui, eux, peuvent en revanche rencontrer des difficultés dans l'écriture en anglais.

Le nombre d'étudiants ayant choisi un parcours de premier cycle (trois premières années d'études) en langue vivante a baissé de 6 % entre 2002 et 2006. Parmi les étudiants de troisième cycle de langue, ceux-là même qui se destinent à l'enseignement et à la recherche, les effectifs ont accusé un recul de 4,2 %. Dans le même temps, cependant, le nombre d'étudiants ayant appris une langue étrangère au cours de leur cursus a augmenté de 4,6 %, étudiants étrangers compris.

Toutefois, selon l'agence RAND, le nombre d'étudiants ayant choisi une langue étrangère comme matière intégrée à leur cursus a augmenté. Par exemple, en troisième cycle, alors que l'allemand et le japonais ont perdu 18 % et 36 % des étudiants, certaines langues ont en revanche connu une augmentation conséquente, en particulier le russe et le chinois, qui ont gagné respectivement 30 % et 63 %.

Les étudiants qui choisissent de passer une épreuve de français lors de l'examen de fin d'études secondaires étaient deux fois moins nombreux en 2007 (12 713) qu'en 1996 (22 718). Le nombre de chercheurs en langue française a baissé de 13 % entre 2001 et 2007, et les effectifs des étudiants en troisième cycle dans ce domaine ont reculé de 13 % entre 2003 et 2007.



Par ailleurs, les étudiants et chercheurs britanniques sont très peu mobiles à l'échelle européenne. Le nombre d'étudiants participant au programme d'échanges universitaires européens Erasmus, qui a énormément augmenté partout en Europe, a baissé puis stagné au Royaume-Uni autour de 7 000, soit deux à trois fois moins qu'en France, en Italie, en Espagne ou en Allemagne. En 2006-2007, il n'y avait pas une seule université britannique parmi les 100 premières structures envoyant le plus d'étudiants à l'étranger en Europe. En revanche, huit faisaient partie de celles en recevant le plus. De surcroît, lorsqu'ils sont à l'étranger, les jeunes Italiens, Espagnols, Allemands et Français fréquentent de façon bien plus assidue les cours intensifs de langues que les étudiants britanniques. Cependant, parmi ces derniers, 40 % étudient une langue ou la philologie durant leur cursus à l'étranger, chiffre qui ne dépasse pas 20 % pour la France, l'Allemagne, l'Italie ou l'Espagne. Alors que le Royaume-Uni attire toujours plus d'étudiants étrangers, les étudiants britanniques choisissent des pays anglophones, les États-Unis et l'Australie en particulier, ce qui peut apparaître comme une solution de facilité. En 2007-2008, les étudiants français dans les universités britanniques étaient six fois plus nombreux que les étudiants britanniques dans les universités françaises (2 377) ; et il y a 2,5 fois plus d'étudiants européens étrangers au Royaume-Uni qu'en France.



De même, les enseignants s'expatriant dans le cadre d'échanges sont en moyenne deux fois moins nombreux au Royaume-Uni que dans les autres pays d'Europe.

Quelles sont les conséquences d'une telle situation ? Tout d'abord, le rapport affirme que les étudiants britanniques ayant de réelles compétences linguistiques sont trop peu nombreux pour répondre à la demande et aux besoins en termes de chercheurs. Il en découle l'embauche de plus en plus massive de chercheurs étrangers par les instituts britanniques afin de pouvoir mener à bien leurs études.

Autre effet néfaste de ce déficit linguistique, les chercheurs sont contraints de se tourner vers des sujets sur lesquels il existe déjà une littérature scientifique en anglais ; ils ne peuvent



communiquer, et donc collaborer, qu'avec des chercheurs maîtrisant l'anglais, et doivent donc se priver des colloques qui ne se tiennent pas dans cette langue.

Paradoxalement, le statut « universel » de l'anglais semble pénaliser les Britanniques, qui ne voient plus l'utilité d'étudier les langues étrangères. S'ils peuvent désormais être compris du plus grand nombre, leur capacité de compréhension est, quant à elle, limitée. Cette barrière les empêche de profiter pleinement de toutes les opportunités qui leur sont offertes en termes universitaires, scientifiques ou professionnels.

La question de l'apprentissage des langues étrangères est donc devenue une problématique de premier ordre au Royaume-Uni.

Le rapport formule des recommandations à l'intention des institutions britanniques compétentes dans l'éducation et l'apprentissage des langues, dans le but d'inverser une tendance lourde de conséquences. Il suggère notamment d'exiger une qualification linguistique en amont des procédures d'inscription dans l'enseignement supérieur et d'instaurer des cours de langues au programme de tous les cursus universitaires. Il évoque également le renouvellement du matériel d'enseignement et des messages promotionnels, dont les cibles sont les familles et les enfants : il s'agit d'insister sur les aspects positifs et bénéfiques de l'apprentissage des langues étrangères. Ces solutions à long terme doivent être assorties de mesures d'urgence – tels que des cours intensifs – visant à pallier au plus vite le grave déficit dont souffre cette génération de chercheurs. Les auteurs de ce rapport suggèrent également une évaluation précise des premières étapes de la carrière d'un chercheur, des stratégies de recrutement, des paramètres de financement, de la formation des enseignants et de la littérature scientifique, afin de déterminer au mieux les besoins.









CHAPITRE

3 Les politiques linguistiques en faveur du français dans les pays du Nord

La protection juridique du français dans le monde[1]

Presque tous les États modernes ont prévu des mesures juridiques afin de protéger leur(s) langue(s) officielle(s) ou nationale(s). Dans la plupart des cas, quelques dispositions inscrites dans la Constitution suffisent, mais dans un grand nombre d'États les dispositions constitutionnelles sont complétées par des lois ou des règlements.





Le présent article ne tient compte que des États ayant adopté des dispositions juridiques à l'égard du français. Ces dispositions peuvent être intégrées dans une constitution, une loi linguistique, une loi ordinaire, un décret, un règlement, etc. Les États dont il est question ici peuvent être souverains ou non ; ils peuvent être membres de la Francophonie ou non ; ils peuvent être officiellement unilingues ou bilingues ; ils peuvent même être non francophones. Cependant, dans tous les cas, ces États ont prévu des mesures de protection permettant un usage généralisé ou restreint de la langue française.

La protection constitutionnelle du français

Dans la situation actuelle, 29 États souverains reconnaissent dans leur constitution le français, dont 13 comme langue officielle unique et 16 comme langue co-officielle.

États reconnaissant le français comme langue officielle unique :

Bénin, Burkina Faso, Congo, Côte d'Ivoire, France, Gabon, Guinée, Mali, Monaco, Niger, Congo RD, Sénégal, Togo.

États reconnaissant le français comme langue co-officielle :

Belgique (+ néerlandais et allemand), Burundi (+ kirundi), Cameroun (+ anglais), Canada (+ anglais), Centrafrique (+ sango), Comores (+ shikomor et arabe), Djibouti (+ arabe), Guinée équatoriale (+ espagnol), Haïti (+ créole), Luxembourg (+ allemand et luxembourgeois), Madagascar (+ malgache et anglais), Rwanda (+ anglais et kinyarwanda), Seychelles (+ créole et anglais), Suisse (+ allemand, italien et romanche), Tchad (+ arabe), Vanuatu (+ anglais et bichlamar).

---

1. Article de mars 2010 rédigé par Jacques Leclerc, membre associé au Trésor de la langue française au Québec (TLFQ) de l'Université Laval. Il est l'auteur du site *L'Aménagement linguistique dans le monde* (http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/), qui présente les politiques linguistiques de 380 États ou territoires autonomes répartis dans les 194 pays (reconnus) du monde.

Par ailleurs, quelque 15 autres États fédérés ou territoires autonomes, non souverains ceux-là, ont également le français comme langue officielle ou co-officielle :

EnB elgique : Communauté française.

Au Canada : Nouveau-Brunswick (+ anglais), Québec, Nunavut (+ anglais et inuktitut), Territoires du Nord-Ouest (+ anglais, chipewyan, cri, dogrib, gwich'in, inuktitut et slavey), Yukon (+ anglais).

En Italie : Val d'Aoste (+ italien).

En Inde : Pondichéry (+ anglais, malayalam, tamoul et télougou).

En Suisse : Jura, Neuchâtel, Genève, Vaud, Berne (+ allemand), Fribourg (+ allemand), Valais (+ allemand).

Le fait qu'un État proclame le français comme langue officielle ne signifie pas nécessairement que les locuteurs de cet État utilisent le français comme langue maternelle, mais dans tous les cas l'État s'engage à utiliser cette langue, bien que parfois de façon fort restrictive, surtout si la population est non francophone (Pondichéry, Nunavut, Territoires du Nord-Ouest et Yukon). La situation est différente dans le cas d'une « langue nationale » généralement considérée comme « langue propre à une nation ou un pays », bien que la définition puisse varier d'un pays à l'autre. La Suisse utilise ce terme, sans le définir, mais l'emploie dans ce sens. Aux Comores, le shikomor (ou comorien) est à la fois une langue officielle et une langue nationale, mais cette langue reste limitée presque uniquement à l'oral et ne se transpose pas dans la réalité administrative ; le statut de l'arabe officiel est symbolique ; seul le français officiel bénéficie d'un statut adéquat dans les faits. À l'île Maurice, le français est simplement « une autre langue » (que l'anglais) au statut imprécis.





Les dispositions constitutionnelles correspondent généralement à une déclaration sommaire faisant du français la ou l'une des langues officielles. C'est ensuite à partir de cette proclamation que le français, sans nécessairement exclure toute autre langue, est en principe employé par l'État, notamment dans les domaines de la législation, de la justice, de l'administration et de l'éducation. Seules les constitutions fédérales de la Belgique et du Canada s'apparentent à de véritables lois linguistiques, avec 26 articles à teneur linguistique pour la Belgique, contre seulement six pour le Canada.

La protection législative

De nombreux États jugent suffisant de s'en tenir aux seules prescriptions constitutionnelles pour assurer l'usage du français. C'est le cas de la plupart des États de l'Afrique francophone. D'autres États, plus d'une trentaine, considèrent que des lois complémentaires doivent être adoptées, que ce soit au moyen d'une « loi linguistique » ou d'une « loi ordinaire ». Dans le cadre du présent article, il est convenu qu'une loi dite « linguistique » porte exclusivement sur la langue, le code ou le statut, et s'inscrit généralement dans un projet global de société. Une loi dite « ordinaire », c'est-à-dire non linguistique, ne traite pas de la langue au premier chef, mais intègre une ou plusieurs dispositions linguistiques ponctuelles reliées à des domaines comme les élections, l'étiquetage des produits de consommation, les registres de naissance, la sécurité au travail, les tribunaux, etc. Dans cette perspective, les lois viennent compléter et préciser l'énumération des droits proclamés dans la Constitution.

Les **lois « linguistiques »** portant sur le français, incluant leurs règlements et décrets d'application, sont particulièrement nombreuses en France (plus d'une vingtaine), en Belgique (une douzaine), en Suisse, au Canada et au Val d'Aoste (une dizaine dans chacun des



Les divers statuts du français dans le monde

TERRITOIRES DU NORD-OUEST
(anglais, français, chipewyan, cri, dogrib, gwich'in, inuktitut, slavey)
niveau provincial

NUNAVUT
(anglais, français, inuktitut)
niveau provincial

YUKON
(anglais, français)
niveau provincial

CANADA-QUÉBEC
niveau provincial

CANADA
(anglais, français)
niveau fédéral

CANADA-NOUVEAU-BRUNSWICK
(anglais, français)
niveau provincial

MICHIGAN
(anglais)

ÉTATS-UNIS

St-Pierre-et-Miquelon (Fr.)

VERMONT
(anglais)

MAINE
(anglais)

LOUISIANE
(anglais)

HAÏTI
(créole, français)

Guadeloupe (Fr.)

Martinique (Fr.)

Guyane (Fr.)

Océan Pacifique

BELGIQUE
(allemand, français, néerlandais)

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

LUXEMBOURG
(allemand, français, luxembourgeois)

FRANCE

SUISSE (allemand, français, italien, romanche)

ANDORRE
(catalan)

MONACO

ITALIE
Val d'Aoste (français, italien)

JURA

cantons bilingues
(allemand, français)

NEUCHÂTEL

BERNE

VAUD

FRIBOURG

GENÈVE

VALAIS

0 100 km

MAROC
(arabe)

TUNISIE
(arabe)

ALGÉRIE
(arabe)

LIBAN
(arabe)

TCHAD
(arabe, français)

MAURITANIE
(arabe)

MALI

NIGER

SÉNÉGAL

BURKINA FASO

DJIBOUTI
(arabe, français)

GUINÉE

CÔTE D'IVOIRE

BÉNIN

CENTRAFRIQUE
(français, sango)

CAMEROUN
(anglais, français)

TOGO

RWANDA
(anglais, français, kinyarwanda)

GUINÉE ÉQUATORIALE
(espagnol, français)

GABON

CONGO

RÉP. DÉM. DU CONGO

SEYCHELLES
(anglais, créole, français)

BURUNDI
(français, kirundi)

Mayotte (Fr.)

COMORES
(arabe, français, shikomor)

MADAGASCAR
(anglais, français, malgache)

MAURICE
(anglais)

Réunion (Fr.)

Océan Atlantique

Océan Indien

INDE
Pondichéry (anglais, français, malayalam, tamoul, télougou)

Océan Pacifique

Wallis-et-Futuna (Fr.)

VANUATU (anglais, bichlamar, français)

Nouvelle-Calédonie (Fr.)

Polynésie française (Fr.)

20° Sud

140° Ouest

État, gouvernement ou collectivité territoriale
(avec mention de la ou des langues officielles)

- Français, seule langue officielle
- Français, parmi les langues officielles
- Français bénéficiant de dispositions juridiques privilégiées (enseignement, administration...)

Échelle à l'équateur
2 000 km







cas). L'État de Pondichéry compte aussi une loi linguistique adoptée en 1965 et l'État italien, quelques lois à l'intention des minorités historiques, dont les francophones. Ce type de lois est inexistant partout ailleurs, du moins en ce qui concerne le français, que ce soit en Afrique francophone, dans les cantons suisses unilingues francophones (Genève, Neuchâtel, Jura et Vaud), en Haïti, au Vanuatu, ainsi que dans plusieurs provinces canadiennes.

Il faut ajouter aussi un grand nombre de **lois « ordinaires »** ayant des incidences linguistiques dans plusieurs domaines, notamment la justice, l'administration, l'éducation, l'étiquetage ou les modes d'emploi. Tous les cantons suisses dont le français est une langue officielle ont adopté une centaine de ce type de lois : Berne, Fribourg, Valais, Genève, Jura, Neuchâtel et Vaud. Le Canada n'est pas en reste avec quelque 250 lois ordinaires à portée linguistique, et ce, dans les 10 provinces ; ces lois contiennent au moins une disposition en faveur du français. Pourtant, seuls le Québec et le Nouveau-Brunswick ont le français comme langue officielle ou co-officielle. Étonnamment, la province unilingue anglaise de l'Ontario dispose d'une trentaine de lois concernant l'emploi du français. Au Vanuatu, trilingue (anglais, français et bichlamar), une dizaine de lois ordinaires assurent l'emploi du français.

Par ailleurs, un État officiellement non francophone peut néanmoins prévoir des dispositions législatives protégeant le français. Des lois ponctuelles de ce genre ont ainsi été adoptées par l'État italien, par l'île Maurice, ainsi que par les États américains de la Louisiane, du Maine, du Michigan et du Vermont.

Le contenu des lois

Que contiennent les lois sur la langue française adoptées par les États ? Dans le monde francophone, le texte le plus connu demeure la loi Toubon (loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française), qui a fait le tour de la planète et dont plusieurs États non francophones se sont « inspirés ». En effet, à l'instar de la **France**, certains pays comme le Brésil, la Pologne, l'Arménie, la Lituanie, l'Estonie ou encore la Lettonie ont décidé de rendre obligatoire l'emploi de leur langue officielle dans un certain nombre de situations et d'affirmer ainsi des droits aux consommateurs, aux salariés et au grand public. À noter que l'ensemble de la législation française, qui comprend aussi un grand nombre de décrets, arrêtés et circulaires administratives, s'applique dans les DOM-COM des Antilles (Martinique, Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin), de l'océan Indien (La Réunion et Mayotte) ou du Pacifique (Polynésie française, Wallis-et-Futuna), et, pour partie, en Nouvelle-Calédonie, sans oublier Saint-Pierre-et-Miquelon et la Guyane.



Au **Canada**, les lois linguistiques sont relativement nombreuses. La loi sur les langues officielles (1988) et la charte de la langue française du Québec (1977) sont certainement les plus citées, mais d'autres lois linguistiques existent : la loi sur les services en français (1986) de l'Ontario ; la loi sur les services en français (1999) de l'Île-du-Prince-Édouard ; la loi sur les langues officielles (2002) du Nouveau-Brunswick ; la charte de la ville de Winnipeg (2003) du Manitoba et la loi sur les services en français (2004) de la Nouvelle-Écosse. Ces lois adoptées au Canada prescrivent l'usage du français de façon systématique au gouvernement fédéral et aux gouvernements du Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, ainsi que de façon plus limitée dans la législation, la justice et l'administration locale auprès des gouvernements du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi que du Nunavut, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. De plus, les 10 provinces et les trois territoires ont tous adopté des lois scolaires autorisant l'enseignement du français aux francophones et habilitant ceux-ci à gérer leurs écoles.



Évidemment, la charte de la langue française québecoise de 1977 demeure, avec la loi Toubon française, l'une des lois linguistiques les plus célèbres dans le monde entier, notamment parce que cette loi a été adoptée par un État non souverain de langue française, qui tentait de tenir tête à la puissante langue anglaise, et ce, en terre d'Amérique. Quant à la loi fédérale sur les langues officielles, elle prescrit le bilinguisme législatif et judiciaire pour les tribunaux fédéraux, et accorde au public le droit de communiquer avec les institutions fédérales et d'en recevoir les services dans l'une ou l'autre des langues officielles. Les francophones du Canada ont donc réussi à placer la langue du quart de la population[1] sur un pied d'égalité avec la langue majoritaire du pays. Cependant, ces dispositions ne valent que pour les institutions fédérales, les provinces demeurant les maîtres d'œuvre de leur propre politique linguistique.

En **Belgique**, la législation fédérale a adopté une vingtaine de lois portant sur l'emploi du néerlandais, du français et de l'allemand. Le modèle belge a permis l'établissement de trois gouvernements communautaires (Communautés flamande, française et germanophone), auxquels les institutions accordent une réelle autonomie de décision. Ainsi, la **Communauté française de Belgique**, dans ses champs de juridiction, est un gouvernement souverain. Le gouvernement de la Communauté française de Belgique a adopté plusieurs décrets et arrêtés ministériels sur le français. En général, ces documents réglementent l'emploi de cette langue dans les domaines de l'enseignement, de la radiotélévision, des relations sociales, voire de la féminisation des noms de métiers et professions. Le décret sur la défense de la langue française (« décret Spaak ») du 12 juillet 1978 reste l'un de ces principaux textes juridiques.



En **Suisse**, il existe une quinzaine de lois fédérales portant sur les langues, dont le français, l'une des langues officielles de la Confédération. Il s'agit généralement de lois sectorielles concernant l'emploi des langues dans l'organisation judiciaire, les publications officielles, le Tribunal fédéral, les services de traduction, la signalisation routière, la représentation des communautés linguistiques dans l'administration, etc. En 2007, le Parlement fédéral a adopté la loi sur les langues, qui est entrée en vigueur en décembre 2009. Cette nouvelle loi, qui compte 27 articles, traite notamment de la traduction des accords internationaux, des mesures visant à promouvoir le romanche et l'italien dans les cantons des Grisons et du Tessin, du développement de la langue des signes, de la place des langues nationales dans l'enseignement, de la création d'un institut d'encouragement au plurilinguisme, etc. Dans les cantons, il n'existe aucune loi linguistique, sauf dans le canton du Tessin et dans le canton des Grisons, où la législation est destinée, dans le premier cas, à protéger l'italien, dans le second cas, à protéger le romanche et l'italien. Dans les cantons bilingues, outre l'éducation, c'est le domaine judiciaire qui demeure le sujet privilégié de la législation linguistique.

Au **Luxembourg**, la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues assure au français un rôle officiel en matière de législation (rédaction des lois), de justice, d'administration et d'éducation.

Au **Val d'Aoste (Italie)**, où le français est en concurrence directe avec l'italien, les secteurs privilégiés par les lois régionales sont l'éducation et les services administratifs. Le Val d'Aoste a mis 20 ans à se doter d'instruments juridiques pour redonner au français un statut qu'il avait perdu depuis le rattachement de la Savoie à la France en 1860. Par ailleurs, une loi italienne adoptée par le Parlement central, la loi du 15 décembre 1999 (n° 482) sur les minorités historiques (*Norme in materia di tutela delle minoranze linguistiche storiche*), mentionne le français, le franco-provençal et l'occitan parmi les 12 langues régionales devant être protégées.

1. Il faut dire que lors de sa fondation, dans l'esprit des francophones, le Canada était constitué de deux peuples égaux : les francophones et les anglophones (note de l'Observatoire de la langue française).



Aux **États-Unis**, la législation de la **Louisiane** prévoit certaines mesures en faveur du français, surtout dans les domaines de l'éducation, de la justice, des médias et des actes notariés. L'État a aussi transféré toutes ses compétences en matière de langue à une agence gouvernementale, le Conseil pour le développement du français en Louisiane (CODOFIL), créé en 1968 par la loi n° 409. L'État du **Maine** autorise l'emploi du français dans les bulletins de vote et oblige certains employés (par exemple, ceux du Bureau consultatif législatif Maine-Canada, ou encore les gardes forestiers, en raison des frontières communes avec le Québec et le Nouveau-Brunswick) au bilinguisme français-anglais. Au **Michigan**, certaines sociétés historiques, telles la Société Saint-Jean-Baptiste et l'Alliance Marquette, sont autorisées légalement à utiliser le français comme langue officielle. Le **Vermont** rend légal, à la suite d'une catastrophe naturelle, tout contrat rédigé en français dans le cadre d'une aide internationale.

À l'île **Maurice**, État officiellement de langue anglaise, des lois ordinaires permettent l'usage du français dans les tribunaux, les médias et les écoles ; au **Vanuatu** (pays trilingue), elles prévoient l'emploi du français dans la législation, les tribunaux, l'administration et les écoles. Enfin, l'État de **Pondichéry** (Inde) a adopté en 1965 la loi sur les langues officielles de Pondichéry (*Pondicherry Official Languages Act*) proclamant l'emploi de cinq langues à des fins officielles : le tamoul, le malayalam, le télougou, l'anglais et le français.

Les lois portant en totalité ou en partie sur la langue française ne sont pas toutes destinées aux mêmes fins et ne poursuivent pas les mêmes objectifs. Les lois de la France, de la Communauté française de Belgique et du Québec sont celles qui apparaissent comme les plus incitatives. Ces États unilingues assurent au français un rôle prédominant. De leur côté, les cantons francophones de Genève, de Neuchâtel, du Jura et de Vaud poursuivent les mêmes objectifs, sans avoir besoin d'une législation particulière, et ce, en raison de leur unilinguisme territorial.




La situation est différente dans les États bilingues, car c'est l'égalité des langues qui, en principe, guide la politique linguistique. Ainsi, la Belgique, la Suisse, le Canada fédéral, le Vanuatu, le Nouveau-Brunswick, les cantons de Fribourg, de Berne et du Valais, ainsi que le Val d'Aoste ont adopté des lois prescrivant une égalité juridique entre leurs langues officielles. Il convient de noter que l'emploi des langues relève d'un droit territorial en Suisse et en Belgique (sauf à Bruxelles), mais d'un droit individuel partout ailleurs. Dans les faits, le statut du français à Pondichéry, au Nunavut, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest demeure néanmoins plus symbolique que réel, puisque le bilinguisme est souvent limité au domaine législatif, c'est-à-dire à la rédaction et à la promulgation des lois.

Il existe aussi des États qui ne sont pas officiellement francophones et qui ont prévu des mesures à l'égard du français. Que ce soit à l'île Maurice, au Canada anglais ou aux États-Unis, le français bénéficie de certaines protections. Parmi ces États, la palme revient à l'Ontario qui, au moyen d'une trentaine de lois, garantit au français un rôle dans presque tous les domaines de la vie publique, de la législation à la justice, en passant par l'administration, les écoles, les médias et l'affichage, ce qui place, en matière de protection, cet État très au-dessus de la Louisiane, par exemple[1]. Par ailleurs, les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Manitoba garantissent aussi des droits limités aux francophones en matière de justice, de services publics ou d'écoles. Il en est de même à l'île Maurice. Dans les États américains du Maine, du Vermont et du Michigan, la protection ne concerne que des cas marginaux ne touchant que fort peu la population elle-même.

1. Il est vrai que l'Ontario, après le Québec, occupe la deuxième place par le nombre de francophones qui y résident selon le dernier recensement de 2006 (note de l'Observatoire de la langue française).

Peu de langues peuvent bénéficier d'une telle protection juridique dans le monde. Mais le français n'est pas le seul membre de ce club sélect où un ensemble de constitutions, de lois et de règlements assure à une langue une assise juridique confortable dans le monde. L'anglais et l'espagnol sont aussi dans ce cas, surtout dans les deux Amériques. Cependant, le français se distingue par son statut fréquent de co-officialité avec d'autres langues.

Actualité politique

La langue est une question politique

La dimension identitaire de la langue explique en partie le caractère passionnel que peuvent recouvrir les débats concernant la place de tel ou tel idiome sur un territoire. On le voit bien dans la pugnacité dont certains groupes de locuteurs font montre, lorsqu'il s'agit d'assurer une place à leur langue dans l'enseignement ou l'affichage par exemple. Cependant, si les enjeux de la transmission ou de la reconnaissance symbolique constituent une part de notre identité et, à ce titre, se rattachent souvent aux politiques culturelles, leur prise en compte nécessite parfois un « arrimage institutionnel », comme la reconnaissance d'un statut pour l'enseignement d'une langue ou l'attribution d'une valeur juridique ou administrative favorisant une langue par rapport à d'autres dans tel ou tel usage : enseignes, toponymie, étiquetage… De fait, la question linguistique peut aussi prendre un caractère directement politique lorsqu'en découle une certaine répartition des pouvoirs, des droits et des devoirs du citoyen.




Cela est particulièrement visible et sensible dans les États et gouvernements s'étant dotés de dispositions juridiques concernant l'usage des langues sur leur territoire, surtout lorsqu'elles contribuent directement à la définition d'une entité administrative dotée de pouvoirs autonomes. Dans ce cas, non seulement les langues concernées rentrent dans le champ de la confrontation démocratique jusqu'à en devenir parfois l'objet principal, mais la définition du contour des communautés linguistiques (nombre de locuteurs, répartition géographique, ancienneté de l'ascendance définie par la langue…) se retrouve au cœur des combats politiques.

Quelques exemples récents choisis dans l'actualité politique des États membres de la Francophonie viennent illustrer l'intensité de ces débats politico-linguistiques et permettent de comprendre l'importance de la question de la langue qui, dans d'autres contextes, est parfois négligée ou cantonnée à la sphère des idées ou des querelles d'intellectuels.

Par ailleurs, même lorsqu'elle ne touche pas directement des questions d'ordre institutionnel, la place de la langue française se décide parfois devant les tribunaux, comme le montrent les exemples relevés dans l'actualité juridique et administrative de quelques-uns des pays membres de la Francophonie, en particulier en France et au Canada. Elle dépend aussi, comme l'illustre la partie consacrée aux secteurs de l'audiovisuel, de la consommation et au monde de l'entreprise, au-delà du respect des règles, des obligations contractuellement souscrites (cahiers des charges) ou de bonnes pratiques volontaires.

Les francophones de Bruxelles-Hal-Vilvorde

La Belgique est un État fédéral constitué de trois Régions économiquement autonomes – la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale – et de trois Communautés linguistiques compétentes dans les matières culturelles : la Communauté française,



la Communauté néerlandophone et la Communauté germanophone. Géographiquement, les frontières des Communautés et des Régions ne coïncident pas. Ainsi, la Communauté germanophone est localisée dans la partie orientale de la Région wallonne. La Communauté française est compétente en Région wallonne (moins la partie relevant de la Communauté germanophone), et la Communauté néerlandophone en Région flamande. Parallèlement, les Communautés française et flamande agissent concomitamment dans la « Région bilingue de Bruxelles-Capitale », mais de manière indépendante l'une vis-à-vis de l'autre.

Enfin, la Région wallonne et la Région flamande sont divisées chacune en cinq provinces (type de subdivision à laquelle échappe la Région de Bruxelles-Capitale). Ainsi, la Région flamande comprend les provinces d'Anvers, du Brabant flamand, de Flandre occidentale, de Flandre orientale et du Limbourg. La Région wallonne est quant à elle composée des provinces suivantes : Brabant wallon, Hainaut, Liège, Luxembourg et Namur. Ces provinces sont divisées en arrondissements administratifs, eux-mêmes divisés en communes (municipalités).

Bruxelles-Hal-Vilvorde

Constituant un même arrondissement électoral et judiciaire, Bruxelles-Hal-Vilvorde (BHV) regroupe les 19 communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale et 35 communes du Brabant flamand (formant l'arrondissement administratif flamand Hal-Vilvorde). BHV fait figure d'exception, car l'arrondissement s'étend sur le territoire de deux régions administratives et de deux régions linguistiques (l'une bilingue et l'autre néerlandaise), et de deux territoires provinciaux : le territoire extraprovincial Bruxelles-Capitale et le Brabant flamand. On estime qu'entre 120 000 et 150 000 francophones résident dans les communes flamandes de la périphérie bruxelloise[1].

À part dans la région de Bruxelles, des services bilingues existent également dans six des trente-cinq communes du Brabant flamand faisant partie de Hal-Vilvorde : Drogenbos,

1. Selon le magazine *Carrefour*, édité par les associations francophones de la périphérie bruxelloise : www.carrefour.be.





Kraainem, Linkebeek, Rhode-Saint-Genèse, Wemmel et Wezembeek-Oppem. Ces six communes situées dans la périphérie de Bruxelles, en plein pays flamand, sont, depuis les années 1960, dites « à facilités ». Elles sont caractérisées par l'unilinguisme des services internes (l'administration travaille dans la seule langue néerlandaise) et le bilinguisme externe (l'administration utilise deux langues, le français et le néerlandais, dans ses relations avec le public). Dans ces communes, les francophones disposent d'un appareil judiciaire bilingue et de la possibilité de voter pour des francophones bruxellois aux élections législatives et européennes.

La circonscription électorale de BHV

La singularité de l'arrondissement ne cesse d'être contestée par les Flamands qui proposent la scission entre Bruxelles et Hal-Vilvorde, en invoquant le principe de l'unilinguisme de la Région flamande. En 2002, les partis flamands ont introduit un recours auprès de la Cour d'arbitrage, arguant que le maintien de BHV contraignait leurs candidats flamands à faire campagne dans deux régions linguistiques différentes alors que les autres circonscriptions électorales coïncident avec la province correspondante. Le 26 mai 2003, la Cour a estimé que l'exception BHV au système électoral général pouvait être maintenue jusqu'au scrutin législatif de 2007 (inclus), « afin de garantir les intérêts légitimes des néerlandophones et des francophones [...] ». Seule circonscription électorale bilingue du pays, BHV n'a pas été scindée pour les élections de 2007.



La circonscription électorale a été maintenue pour les élections législatives et européennes de juin 2009, malgré les revendications de scission. Aux élections de 2009, les partis francophones ont obtenu plus de voix que lors des élections précédentes (74 516 personnes ont voté pour les 15 partis francophones qui se présentaient contre 73 700 personnes en 2004).



Un processus législatif est néanmoins entamé depuis novembre 2007 avec l'adoption, par la Commission de l'Intérieur de la Chambre, d'une proposition de loi prévoyant la scission. Mais il a été interrompu par le déclenchement successif de plusieurs procédures de « conflit d'intérêts » par les différentes instances fédérées (francophones et germanophones) qui ont eu pour effet de geler la question tout en prévoyant une série de concertations entre les parties. Une mission confiée à l'ancien Premier ministre, monsieur Jean-Luc Dehaene, qui aurait dû aboutir à une proposition de compromis en mai 2010, a finalement échoué[2] et l'ultime tentative de plusieurs députés flamands de faire voter la scission par la Chambre a été contrée par le recours, de la part des députés francophones, à la procédure dite de « la sonnette d'alarme », qui permet d'empêcher le vote de lois qui seraient « de nature à porter gravement atteinte aux relations entre les communautés » (art. 54 de la Constitution). C'est donc au nouveau gouvernement, lorsqu'il aura été reformé après la démission d'Yves Leterme, que reviendra la responsabilité de faire de nouvelles propositions.

Bruxelles-Capitale au cœur des tensions linguistiques[3]

Après un déclin ininterrompu depuis 1968, le nombre d'habitants de Bruxelles s'est stabilisé à partir de 1989, et est reparti à la hausse depuis 2000, sur un rythme aujourd'hui deux fois plus important que celui de l'augmentation de la population de la Flandre et de la Wallonie.

2. Le présent article ne tient pas compte des événements survenus après le 1er mai 2010.

3. Les données présentées ici sont reprises du texte de la conférence « Ons Erfdeel », « Bruxelles-Capitale = cinq impasses, une issue » prononcée le 12 septembre 2008 à Bruxelles par Philippe Van Parijs, professeur à l'Université catholique de Louvain et à Harvard, et de l'étude de Rudi Janssens, « L'usage des langues à Bruxelles et la place du néerlandais. Quelques constatations récentes » (partiellement publiée en 2007, VUBPRESS, 201 p.).



Fin 2008, la ville comptait près de 1 050 000 habitants, dont de moins en moins de « Belges de souche » (46 % de la population actuelle), ceux-ci se déplaçant vers le Brabant flamand et le Brabant wallon, et de plus en plus de « nouveaux Belges », c'est-à-dire d'étrangers ayant acquis la nationalité belge et de leurs descendants.

Ces phénomènes sociaux ne sont pas sans conséquences sur le plan de la connaissance et de l'usage de la langue. Le français est la seule langue maternelle pour 75 % des Bruxellois les plus âgés (≥ 65 ans) et pour 55-60 % des plus jeunes (< 65 ans). Cependant, il régresse en tant que langue apprise (il ne vient qu'en deuxième position, après l'anglais), tandis que le néerlandais est en train de décroître comme langue maternelle, mais n'a jamais été autant appris comme langue seconde, surtout par les jeunes. Cependant, le total des personnes connaissant le néerlandais est en baisse, car son apprentissage comme deuxième langue ne compense pas le dépeuplement flamand de Bruxelles. En totalisant les chiffres relatifs à la langue française (comme seule langue maternelle, une des langues maternelles ou langue apprise), on constate qu'elle intéresse 96 % de la population. L'anglais et le néerlandais sont respectivement deuxième (35 %) et troisième (28 %).

Selon le professeur Philippe Van Parijs, la « déflamandisation » de Bruxelles et sa propension à « néerlandiser » ont une source commune : l'unilinguisme de la périphérie flamande de Bruxelles, qui crée à la fois un puissant effet de succion sur les familles néerlandophones de Bruxelles, et d'incitation à apprendre le néerlandais pour les autres.

Parmi les scénarios envisagés par le professeur Van Parijs, celui du « confédéralisme territorial », qui renforcerait les compétences propres des trois Régions dans le cadre d'un État fédéral, a sa préférence. Il exclut, comme, semble-t-il, la majorité des Bruxellois, le rattachement de la capitale à l'une ou l'autre Région et repousse l'idée d'un statut indépendant de Bruxelles au sein de l'Union européenne… que 41 % des Bruxellois verraient pourtant d'un bon œil ! Ce renforcement des Régions est d'ailleurs depuis longtemps une puissante revendication du mouvement wallon.



Pas de maires pour Kraainem, Linkebeek et Wezembeek-Oppem

Pour la troisième fois en trois ans, le ministre flamand de l'Intérieur a rejeté les candidatures des bourgmestres (maires) francophones des trois communes « à facilités » de Kraainem, Linkebeek et Wezembeek-Oppem. Dans un courrier daté du 30 mars 2010, et cité par le site du journal *Le Soir*[1], le ministre invite les conseils communaux à présenter un autre candidat bourgmestre, qui « devra, contrairement à celui qui s'est présenté jusqu'à présent, avoir prouvé qu'il a respecté et respectera les lois de ce pays, et notamment les lois linguistiques ».

Le ministre a joint à son courrier l'arrêté ministériel qui précise les motifs des refus de nomination. Celui-ci juge qu'en adressant des convocations électorales en français aux électeurs francophones, aux scrutins communal de 2006 et fédéral de 2007, les bourgmestres auraient « consciemment enfreint la législation linguistique telle qu'interprétée par l'autorité de tutelle et validée par le Conseil d'État » et qu'ils auraient, par ailleurs, persisté dans leurs pratiques en conseil communal et lors d'autres réunions publiques, en y laissant des gens s'exprimer en français et ce, « malgré les sommations répétées de l'autorité de tutelle ». Pour ces raisons, le ministre juge que les bourgmestres « ne présenteraient ni les qualités morales

1. www.lesoir.be, article du 2 avril 2010.





ni l'autorité morale nécessaires pour être le représentant et la personne de confiance des autorités flamandes dans leur commune, pour y faire appliquer les lois, décrets et règlements ».

De leur côté, les maires sanctionnés répondent que l'envoi des convocations dans la langue de l'électeur respecte les lois linguistiques de 1963, appliquées conformément à la jurisprudence – constante durant 35 ans – de la Commission permanente de contrôle linguistique[2].

Le gouvernement flamand se base, lui, sur la circulaire « Peeters », qui interprète de manière limitative le régime des facilités linguistiques. En effet, depuis 1997, cette circulaire impose l'envoi de tout document administratif en néerlandais ; à charge pour l'habitant qui le souhaite de solliciter une copie du document en français. Elle a été validée par le Conseil d'État en 2004, mais jugée illégale par le tribunal de première instance de Bruxelles.

En mai 2008, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe du Conseil de l'Europe avait lancé une mission d'enquête en Belgique pour se pencher sur la situation. Sur présentation du rapport de la mission et après débat, le Congrès a recommandé, en décembre 2009, « avec insistance », de nommer « sans délai » les trois maires à la tête des municipalités ou de procéder à de nouvelles élections. Il a également appelé à réviser l'application des lois linguistiques dans les communes « à facilités[3] ».

Des pratiques discriminatoires dans l'attribution des logements en périphérie de Bruxelles




Le code du logement flamand stipule que les logements sociaux, gérés par les autorités flamandes, ne sont accessibles qu'aux seules personnes désireuses de « s'intégrer à la Communauté », et donc parlant le flamand, ou étant disposées à l'apprendre. Il s'applique notamment aux communes de la périphérie flamande de Bruxelles, où vivent un nombre important de francophones. Toutefois, il apparaît que ces dispositions, qui concernent uniquement les logements publics, tendent à être élargies au secteur de l'immobilier privé par certains bourgmestres de ces communes. Selon les révélations de la chaîne publique néerlandophone VRT, il s'agirait de bloquer l'arrivée d'habitants de Bruxelles, majoritairement francophones, et leur installation dans ces villes où le flamand domine. À Overijse, Gooik et Vilvorde, les bourgmestres ont reconnu avoir passé des accords oraux avec des promoteurs immobiliers privés afin que ces derniers leur transmettent des listes de personnes voulant se porter acquéreurs d'un logement.

De nombreux promoteurs auraient accepté, afin d'entretenir de bons rapports avec les autorités municipales concernées, d'éconduire les candidats ne parlant pas le néerlandais, ou n'étant pas désireux de l'apprendre. Ces pratiques ont été dénoncées comme portant gravement atteinte au droit au logement, au principe de non-discrimination et à la vie privée, tant par les francophones que par certains néerlandophones, dont l'ancien ministre des Affaires intérieures de la Flandre, pourtant à l'origine du code du logement flamand, et qui s'était opposé à la nomination des trois bourgmestres francophones. La Constitution belge garantit la liberté de la langue dans la sphère privée, notamment dans les relations commerciales. De telles pratiques en constitueraient donc une violation manifeste.

2. La Commission permanente de contrôle linguistique est un organisme consultatif créé par le législateur dans le but de veiller à l'application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées le 18 juillet 1966. Elle est compétente pour ouvrir des enquêtes sur toute violation de la législation sur l'emploi des langues dans les services publics du royaume, des Communautés et des Régions, des provinces et des communes et dans tous les organismes qui en dépendent.

3. En 1998 et 2001, le Conseil de l'Europe avait déjà recommandé que les six communes flamandes, dont Kraainem, Wezembeek-Oppem and Linkebeek, rejoignent la région de Bruxelles à majorité francophone.



Les écoles francophones de la périphérie bruxelloise

Dans les communes « à facilités » de la périphérie bruxelloise, l'enseignement francophone est limité aux écoles maternelles et primaires. Selon la loi spéciale du 21 juillet 1971, adoptée par les deux Communautés, ces écoles sont financées par la Communauté flamande, tandis que la Communauté française en conserve la tutelle pédagogique (définition des programmes, organisation de l'inspection et délivrance des diplômes).

Le 13 décembre 2007, la Commission de l'enseignement du Parlement flamand a voté à l'unanimité le transfert de l'inspection pédagogique et le suivi psycho-médico-social (centres PMS) des écoles francophones des communes « à facilités » à la Communauté flamande. Ce décret flamand concerne huit écoles situées à Kraainem, Wezembeek-Oppem, Linkebeek, Drogenbos et Rhode-Saint-Genèse, soit 3 000 élèves. Pour ces écoles, l'application de ce décret aurait impliqué la poursuite des objectifs généraux de l'enseignement fondamental néerlandophone et l'application des programmes de cours flamands, mais aussi le placement sous contrôle de l'inspection scolaire flamande.

Faute d'une solution négociée, après plusieurs procédures en conflit d'intérêts, le Parlement flamand a adopté, le 22 octobre 2009, la proposition soumise en 2007 à l'approbation de sa Commission d'enseignement. Concrètement, les écoles francophones concernées suivront un programme de cours établi par l'autorité flamande, même si les cours peuvent encore être dispensés en français.



La ministre de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française a pourtant insisté sur le fait que la compétence de ladite Communauté pour exercer l'inspection pédagogique des écoles francophones des communes de la périphérie est explicitement prévue dans une loi spéciale qui ne peut en aucun cas être remise en cause unilatéralement par la Flandre. Elle proposera donc au gouvernement de la Communauté française d'introduire un recours contre ce décret devant la Cour constitutionnelle.



L'arrondissement électoral et judiciaire bilingue de Bruxelles-Hal-Vilvorde cristallise donc les tensions entre les Communautés flamande et francophone depuis sa création, en 1963. L'enjeu de la polémique autour de BHV est non seulement l'homogénéité linguistique en Région flamande, mais également la francisation progressive de BHV (selon les rapports de Kind & Gezin – l'équivalent de l'Office de naissance et de l'enfance de la Communauté française –, en 2009, à Hal-Vilvorde, seulement 57 % des jeunes couples avec enfants avaient le néerlandais pour langue maternelle). L'appropriation par la Flandre de l'inspection pédagogique des écoles francophones de la périphérie bruxelloise vient donc alimenter le contentieux communautaire que les négociateurs fédéraux auront pour mission d'apaiser.

Les « écoles passerelles » au Québec et le projet de loi 103

En octobre 2009, la Cour suprême du Canada a invalidé certaines dispositions de la charte de la langue française régissant l'admissibilité à l'enseignement en anglais au Québec. Ces dispositions, introduites en 2002 par la loi 104, avaient été adoptées à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec dans le but de mettre fin à la pratique des « écoles passerelles ».

Pour bien saisir la portée de ce jugement, il importe de rappeler que la charte de la langue française énonce le principe fondamental suivant lequel, au Québec, l'enseignement primaire et secondaire se donne, en règle générale, en français. La charte permet toutefois



aux enfants en lien avec la minorité anglophone d'être scolarisés en anglais au Québec dans les établissements financés par l'État (publics ou privés). Pour se prévaloir de cet enseignement en anglais, les enfants doivent répondre à certains critères découlant de la charte canadienne des droits et libertés (article 23). Un de ces critères prévoit qu'un enfant est admissible à l'enseignement en anglais s'il a reçu ou reçoit un enseignement primaire ou secondaire en anglais au Canada, pourvu que cet enseignement constitue la majeure partie de l'enseignement primaire ou secondaire reçu au Canada et que son père ou sa mère soit citoyen canadien. Lorsqu'un enfant est autorisé à recevoir l'enseignement en anglais, ses frères et sœurs le sont également, ainsi que leurs descendants.

Il existe également au Québec des écoles privées d'enseignement primaire et secondaire de langue française comme de langue anglaise non subventionnées par l'État. Ces écoles privées non subventionnées (EPNS) ne sont pas assujetties aux dispositions de la charte de la langue française régissant la langue d'enseignement. Il en résulte que les EPNS anglophones peuvent recevoir tous les enfants, qu'ils soient anglophones, francophones ou allophones.

C'est dans ce contexte qu'avant 2002 s'est développée une pratique par laquelle un enseignement reçu en anglais dans une EPNS, souvent après une courte période seulement, était invoqué afin de rendre un enfant admissible à l'enseignement en anglais financé par l'État. Les EPNS anglophones servaient ainsi de « passerelles » vers le réseau anglophone public ou privé subventionné au Québec.



Pour mettre fin à cette pratique, la loi 104 prévoyait une disposition qui faisait en sorte que l'enseignement reçu en anglais au Québec dans une EPNS ne puisse plus être pris en compte pour déterminer l'admissibilité à l'enseignement en anglais financé par l'État.



En août 2007, la Cour d'appel du Québec a invalidé cette disposition de la loi 104, parce qu'elle contrevenait à l'article 23 de la charte canadienne des droits et libertés. La Cour a justifié sa décision par le fait que la fréquentation d'une EPNS anglophone est légale au Québec et que, par conséquent, le ministère de l'Éducation doit tenir compte du passage d'un enfant dans ce type d'école lorsque vient le moment de déterminer s'il a reçu « la majeure partie de son enseignement » en anglais.

Le gouvernement du Québec a alors porté la cause devant la Cour suprême du Canada. Dans son jugement, la Cour suprême a considéré elle aussi que le fait d'exclure totalement la période d'enseignement reçu en anglais dans une EPNS contrevenait à l'article 23 de la charte canadienne des droits et libertés traitant du droit à l'instruction dans la langue de la minorité d'une province, en l'occurrence l'anglais au Québec. Bien qu'elle ait jugé légitimes les objectifs poursuivis par la loi 104, à savoir régler le problème des écoles passerelles et protéger la langue française au Québec, la Cour suprême a cependant estimé que les mesures mises en place par cette loi étaient disproportionnées. Pour la Cour, la période d'enseignement reçue en anglais dans une EPNS doit pouvoir être prise en compte si elle traduit un « engagement authentique à cheminer dans la langue de la minorité ».

La Cour a toutefois suspendu les effets de ce jugement pour une période d'un an, soit jusqu'au 22 octobre 2010, afin que le gouvernement puisse apporter une nouvelle solution dans le respect de cette charte.

En réponse à ce jugement, le gouvernement du Québec a présenté, au printemps 2010, le projet de loi n° 103. Ce projet de loi propose d'interdire, sous peine de sanctions, la résurgence des « écoles passerelles ». Les modifications proposées visent également à permettre au



gouvernement de définir, dans un cadre d'analyse réglementaire, divers critères régissant l'admissibilité d'un enfant à l'enseignement en anglais dans les écoles financées par l'État après avoir fréquenté une école anglophone non subventionnée au Québec. Seuls les enfants dont le parcours scolaire traduirait un engagement « authentique » à cheminer dans cette langue d'enseignement seraient admissibles.

Avec ce projet de loi, le gouvernement du Québec entend également modifier la charte des droits et libertés de la personne en réaffirmant le statut du français comme langue officielle du Québec. Les droits et libertés consacrés dans cette charte québécoise devraient conséquemment être interprétés en tenant compte du fait que le français est la langue officielle du Québec et de l'importance d'en assurer la pérennité.

Actualité juridique et administrative

Lorsque le statut officiel de la langue française se décline dans une série de dispositions juridiques dont la mise en œuvre fait l'objet d'un suivi par des organismes officiels, l'évolution des pratiques linguistiques des administrations est mesurée et nous livre des informations précieuses. Dans ce registre, la France et le Canada se distinguent particulièrement par la régularité et la précision des observations relatives à l'usage de leurs langues officielles.

L'administration française et les langues




Depuis 1992, l'article 2 de la Constitution française prévoit que « la langue de la République est le français ». Votée par le Congrès le 21 juillet 2008, la dernière réforme constitutionnelle a en outre modifié son titre XIV, qui s'intitule désormais « De la francophonie et des accords d'association », et qui contient l'article 87 stipulant que : « La République participe au développement de la solidarité et de la coopération entre les États et les peuples ayant le français en partage. » Par ailleurs, cette réforme a fait une place aux langues régionales en officialisant leur appartenance « au patrimoine de la France ». Mais la politique linguistique de la France est fondée sur un droit concernant différents domaines de la vie quotidienne de ses concitoyens (consommation, travail, etc.). Ce droit s'appuie notamment sur la loi du 4 août 1994, qui constitue un texte de référence pour l'usage de la langue. La Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), service du ministère de la Culture et de la Communication, est chargée de coordonner cette politique.

Chaque année, la DGLFLF prépare un rapport sur l'application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française. Dans son dernier rapport rendu public en septembre 2009, la DGLFLF a choisi de concentrer son attention, entre autres, sur l'emploi des langues au sein des services publics. Les résultats de deux enquêtes initiées par la DGLFLF (portant respectivement sur l'usage des langues étrangères au travail par les agents de la fonction publique d'État et sur le comportement linguistique des services de l'État sur Internet) y sont présentés[1]. Dans le domaine des services publics, la loi prévoit que :

– les traductions des inscriptions et annonces apposées ou faites par des personnes morales de droit public ou des personnes privées exerçant une mission de service public dans les lieux ouverts au public ou dans les transports en commun et dédiées à l'information

1. http://www.dglf.culture.gouv.fr/rapport/2009/rapport_Parlement09.pdf.



du public doivent être effectuées dans au moins deux langues étrangères (art. 4);
- les contrats que passent ces personnes doivent être rédigés en français, sauf exceptions bien définies (art. 5);
- les manifestations, colloques et congrès organisés à leur initiative doivent comporter un dispositif de traduction (art. 6);
- les publications qu'elles éditent doivent, lorsqu'elles sont rédigées en langue étrangère, comporter au moins un résumé en français (art. 7);
- l'emploi d'une marque constituée d'une expression ou d'un terme étrangers leur est interdit dès lors qu'il existe un équivalent en français (art. 14).

L'usage des langues étrangères au travail par les agents de la fonction publique d'État[2]

Un questionnaire d'enquête adressé à 1222 fonctionnaires représentatifs (hors personnels du ministère de la Défense, enseignants et magistrats) s'articulait en huit modules autour des thèmes suivants : les horaires de travail, les outils du poste de travail, le lieu de travail et les collectifs de travail, les responsabilités, l'entraide et l'autonomie au travail, les rythmes de travail, les compétences et la formation professionnelle, la rémunération et l'évaluation du travail, les changements dans le service dans les trois dernières années.

Parmi les 1222 individus interrogés, 335 seulement sont concernés par l'usage d'une langue étrangère dans le cadre de leur activité professionnelle, ce qui ne permet pas de procéder à des analyses très détaillées (par catégorie socioprofessionnelle, par âge, etc.).




On estime à un peu plus de 750000 le nombre d'agents des ministères correspondant au champ de l'enquête, parmi lesquels une centaine de milliers sont amenés à parler ou écrire dans une langue étrangère dans le cadre de leur activité professionnelle, soit 13 % d'entre eux. Ceux qui sont concernés par cet usage ne s'expriment majoritairement que de façon occasionnelle en langue étrangère; un cinquième des agents concernés (soit 3 % de l'ensemble des salariés du public) le fait de manière très fréquente. La langue utilisée est l'anglais dans près de neuf cas sur 10.

Par ailleurs, 22 % des agents de la fonction publique d'État sont amenés à lire des documents en langue étrangère dans le cadre de leur travail, plutôt de façon occasionnelle (78 %) que fréquente (22 %). Parmi les agents concernés par un usage « réceptif » de la langue étrangère, 26 % disent en être gênés dans le bon déroulement de leur travail. Au total, ces derniers comptent pour 6 % de l'ensemble des agents de la fonction publique d'État, ce qui représente environ 43 000 individus.

6 % des salariés sont à la fois amenés à s'exprimer et à lire des documents en langue étrangère. Parmi eux, plus des trois quarts n'éprouvent pas de difficultés. Ces agents « compétents » en langues représentent à peine 5 % de l'ensemble des salariés de la fonction publique, soit un peu plus de 37000 individus. Le groupe des individus gênés et celui des utilisateurs compétents en langues ne peuvent faire l'objet d'analyses plus spécifiques compte tenu de leur trop faible représentation au sein de l'échantillon.

Au total, ce sont 28 % des agents de la fonction publique qui se confrontent d'une manière ou d'une autre à l'usage d'une langue étrangère dans le cadre de leur travail (en la lisant, en la maniant, ou les deux) et, pour la plupart, on le rappelle, cette utilisation, quelle que soit sa forme, est plutôt occasionnelle.

2. http://www.dglf.culture.gouv.fr/rapport/2009/rapport_Parlement09.pdf.



Les agents du public qui sont amenés à utiliser une langue étrangère dans le cadre de leur activité professionnelle se caractérisent par un niveau de qualification supérieur à la moyenne des agents de la fonction publique d'État : 60 % d'entre eux ont fait des études supérieures. 29 % des fonctionnaires qui utilisent les langues au travail sont des cadres; en revanche, 11 % des cadres n'utilisent pas de langue étrangère. Cependant, les cadres sont loin d'être les seuls à utiliser une langue étrangère au travail, puisque parmi les fonctionnaires qui sont en contact avec d'autres langues que le français, on trouve 28 % de professions intermédiaires et 36 % de catégories C.

Par ailleurs, la probabilité d'utiliser une langue étrangère au travail a tendance à diminuer un peu avec l'âge des agents : 37 % des moins de 30 ans font usage d'une langue étrangère dans le cadre de leur activité, contre 34 % des 30-34 ans, 29 % des 35-44 ans et 26 % des 45 ans et plus. Enfin, les hommes sont plus nombreux proportionnellement à avoir cet usage : 35 % d'entre eux, contre 23 % des femmes.

61 % des agents des ministères déclarent avoir suivi une formation proposée par leur administration depuis qu'ils y travaillent. Mais il ne s'agissait d'une formation en langues que pour seulement 3 % d'entre eux. Les agents en contact avec une langue étrangère au travail sont deux fois plus nombreux à avoir bénéficié d'une formation en langues; pour autant, ce type de formation reste minoritaire puisqu'à peine 6 % d'entre eux étaient concernés.

Le comportement linguistique des services de l'État sur Internet[1]

Les circulaires du 12 avril 1994 et du 14 février 2003 confèrent aux services publics un rôle d'exemplarité dans l'usage de la langue française et celle du 7 octobre 1999 concerne plus particulièrement les sites Internet. Elle prévoit que : « L'usage du français pour la rédaction des pages constitue une obligation légale. Les termes utilisés doivent être conformes aux listes de terminologie publiées au *Journal officiel* dans les conditions prévues par le décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française. […] Le recours éventuel à des traductions en langue étrangère doit se faire dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, qui autorise la traduction des écrans en anglais à condition de proposer également une traduction dans au moins une autre langue étrangère. Le choix des langues étrangères utilisées relève de la responsabilité des services concernés en fonction de leurs objectifs de communication. »

Une vaste étude portant sur 1 739 sites des services et établissements publics de l'État a été conjointement menée par l'Observatoire des éditions numériques et l'association linguo-responsable.org, agence de notation pour l'intégration des langues et cultures dans le développement durable, avec le soutien de la DGLFLF. Le périmètre défini recoupe les sites édités par l'État et ses prolongements : les administrations nationales, les services déconcentrés, les établissements publics placés sous tutelle, etc.

Pris dans leur ensemble, les sites de l'État, qu'ils soient à vocation locale ou nationale, affichent 1,44 version linguistique en moyenne. Ces versions sont généralement annoncées dès la page d'accueil, mais n'offrent souvent qu'un contenu partiel. 27 % des sites proposent un contenu à deux langues ou plus; les versions à trois langues et plus concernent 9,5 % des sites.

49 langues autres que le français sont utilisées sur l'ensemble des sites de l'État. En excluant les sites des ambassades de France à l'étranger, 23 langues différentes sont hébergées sur l'ensemble des sites de la République française.

1. http://www.dglf.culture.gouv.fr/rapport/2009/rapport_Parlement09.pdf.



Un classement interne de ces versions les fait apparaître « dynamiques » ou « statiques » selon que la page a été ou non actualisée. Les versions statiques sont celles qui n'ont pas été mises à jour depuis un an, ou bien l'ont été, mais de manière extrêmement partielle.

Cette répartition révèle un groupe de huit langues dites dynamiques sur les sites de l'État en plus du français : l'allemand, l'anglais, l'arabe, l'espagnol, l'italien, le japonais, le néerlandais et le portugais. Les données statistiques propres aux versions « dynamiques » présentent l'avantage d'une meilleure prise en compte de l'intensité des politiques de traduction.

D'autre part, l'enquête explore la propension des sites à intégrer les termes issus du dispositif d'enrichissement de la langue française. Par le relevé et le décompte systématique d'une dizaine de notions du vocabulaire d'Internet, l'étude dresse un panorama de la pratique linguistique.

Les notions d'adresse électronique ou de courrier électronique sont majoritairement exprimées (69 %) par les formes francophones. Le néologisme « courriel » s'est affirmé puisqu'il représente 57 % des emplois francophones. Le terme « webmestre », équivalent québécois de l'« administrateur de site », s'est spontanément imposé – en dehors de toute voie officielle : il est préféré, à 62 % des cas, à tout autre terme.

Un processus de labellisation des sites Internet de l'État est en cours.

La dualité linguistique dans les institutions fédérales au Canada[2]

L'année 2009 marque le 40e anniversaire de la loi sur les langues officielles qui consacre le caractère officiel du français et de l'anglais au Canada. Depuis l'adoption de la loi en 1969, les progrès réalisés sont impressionnants, comme le souligne le commissaire aux langues officielles, Graham Fraser. En juin 2008, le gouvernement du Canada a annoncé la feuille de route pour la dualité linguistique canadienne 2008-2013 : agir pour l'avenir, « qui prévoit un investissement de 1,1 milliard de dollars pour favoriser la participation des Canadiens à la dualité linguistique et l'appui aux communautés de langue officielle dans cinq secteurs : la santé, la justice, l'immigration, le développement économique ainsi que les arts et la culture »[3].




La volonté du gouvernement du Canada de promouvoir les deux langues officielles s'est traduite, entre autres, par la création du portail linguistique du Canada[4], qui regroupe les ressources linguistiques canadiennes. Grâce à cette initiative, on peut accéder gratuitement

2. Commissariat aux langues officielles, *Deux langues officielles, un espace commun, rapport annuel 2008-2009, 40e anniversaire de la* Loi sur les langues officielles, http://www.ocol-clo.gc.ca/docs/f/ar_ra_f.pdf.
3. *Ibid.*, p. 17.
4. http://www.noslangues-ourlanguages.gc.ca/prps-bt-fra.html.

LA LANGUE INUITE AUX CÔTÉS DE L'ANGLAIS ET DU FRANÇAIS

La nouvelle loi sur les langues officielles du Nunavut, adoptée par l'Assemblée du Nunavut en juin 2008, reconnaît la langue inuite (définie comme comprenant l'inuktituk et l'inuinnaqtun), le français et l'anglais comme seules langues officielles du territoire. Il s'agit d'un changement significatif car, lors de sa création en 1999, le Nunavut avait hérité de la loi sur les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest dans laquelle l'anglais, le français et sept langues autochtones ont le statut de langues officielles.



à TERMIUM Plus®, la banque de données terminologiques et linguistiques du gouvernement canadien, qui comprend près de quatre millions de termes. Le portail réunit des outils linguistiques, des articles, des jeux et des exercices linguistiques, des conseils pour la rédaction, ainsi qu'une collection de liens vers des ressources et des organismes œuvrant dans le domaine linguistique.

Le commissaire aux langues officielles prépare chaque année des « bulletins de rendement » comme outil pour évaluer les institutions fédérales dans la mise en œuvre de la dualité linguistique sur tous les aspects de la loi sur les langues officielles, soit le service au public, la langue de travail, etc.

Pour l'année 2009, l'évaluation vise le rendement de 15 employeurs publics concernant le respect des droits des Canadiens de recevoir les services dans la langue officielle de leur choix. Au niveau de cette offre active des services en français et en anglais, des problèmes sont toujours visibles et la dualité linguistique n'est pas encore complètement concrétisée, considère le commissaire Graham Fraser.

LE BILINGUISME À LA COUR SUPRÊME CANADIENNE

Un projet de loi portant sur le bilinguisme des juges de la Cour suprême canadienne (le projet de loi C-232) devait être soumis au printemps 2010 au vote du Sénat, dernière étape avant la sanction royale et l'entrée en vigueur. La Chambre des communes l'avait quant à elle adopté au terme d'une troisième lecture.

Afin que les droits linguistiques de tous les citoyens soient respectés, cette loi imposerait le bilinguisme comme critère obligatoire pour la nomination d'un juge à la Cour suprême, le tribunal de dernière instance du pays. La loi sur les langues officielles institue que tous les tribunaux fédéraux sont tenus de veiller à ce que la langue utilisée par l'une ou l'autre des parties puisse être comprise par les juges et officiers de justice et ce, sans l'aide d'un interprète. Seule la Cour suprême du Canada fait encore exception. Cette dernière se compose de trois juges de l'Ontario, trois du Québec, un de l'Atlantique, un des Prairies et un de la Colombie-Britannique. Les arguments avancés concernant le caractère non obligatoire du bilinguisme des juges sont notamment la prévalence accordée au mérite et à l'excellence juridique, ainsi que la difficulté de trouver des juges bilingues provenant de l'Ouest du Canada. Toutefois, les défenseurs de cette loi considèrent qu'une parfaite connaissance des deux langues officielles du pays constitue en soi un facteur d'excellence. Elle est aussi la condition d'une réelle égalité de tous les citoyens canadiens devant la justice du pays.

Le débat à la Chambre des communes fut très animé, et seulement trois voix d'écart ont permis au projet de loi C-232 d'être adopté en troisième lecture. Pour le député néo-démocrate du Nouveau-Brunswick Yvon Godin, à l'initiative de ce projet, « une fois adoptée par le Sénat, cette loi marquera une étape importante dans l'histoire des langues officielles au Canada »[1]. De même, l'ancienne juge à la Cour suprême du Canada Claire L'Heureux-Dubé, citée par *Le Devoir*[2], croit qu'il est grand temps que le bilinguisme devienne un critère de sélection : « Le bilinguisme des juges de la Cour suprême est essentiel à mon avis », explique-t-elle. Pour elle, « la législation sur le bilinguisme qui crée une exemption pour les juges de la Cour suprême est une anomalie en 2010 qui aurait dû être éliminée il y a un bon moment. »

1. Citation rapportée dans un article du 1er avril 2010 publié sur http://francopresse.ca/.
2. Article du 27 avril 2010 publié sur www.ledevoir.com.





Les résultats des observations du commissaire pour 2008-2009 démontrent que l'accueil au téléphone offert par les institutions analysées satisfait le public, tandis que l'accueil au guichet montre des lacunes. Des institutions comme la Gendarmerie royale du Canada, la société Radio-Canada/CBC et VIA Rail régressent en termes d'affichage indiquant au citoyen qu'il peut demander à être servi en français ou en anglais.

Au total, neuf des 15 institutions fédérales examinées ont vu leur rendement en matière d'offre active au public se détériorer. Dans un cas sur cinq, les francophones ne peuvent pas être servis au guichet dans leur langue.

Par ailleurs, des institutions comme la Société du musée canadien des Civilisations, la Commission de la capitale nationale, la Commission canadienne du tourisme, le Centre national des arts et la Société canadienne d'hypothèques et de logement font preuve d'une haute capacité à assurer des services de qualité égale en français et en anglais.

Au niveau provincial, qui ne relève pas de la loi sur les langues officielles puisque celle-ci ne s'applique qu'aux institutions fédérales, certains constats méritent d'être signalés.





L'AFFAIRE DESROCHERS C. CANADA (INDUSTRIE)

En 2000, Raymond Desrochers, représentant de la communauté francophone minoritaire de Simcoe-Nord (Ontario) a déposé une plainte auprès du Commissariat aux langues officielles du Canada, alléguant que le service de développement économique communautaire est « incapable de fournir ses services en français ».

C'est finalement la Cour suprême qui a été appelée à décider si la prestation de services en français à la communauté linguistique francophone minoritaire de Simcoe-Nord (Ontario) violait l'article 20 de la charte canadienne des droits et des libertés ou la partie IV de la loi sur les langues officielles. Ces textes comportent l'obligation de mettre à la disposition du public des services qui sont de qualité égale dans les deux langues officielles.

En février 2009, la Cour n'a pas conclu à une telle violation. Le site du ministère de la Justice du Canada décrit ainsi sa décision : « Le principe de l'égalité peut exiger, dans certaines circonstances et pour certains types de services, que les institutions fédérales donnent accès à des services adaptés aux besoins particuliers de la minorité linguistique. En d'autres termes, l'égalité linguistique en matière de services gouvernementaux n'est pas nécessairement définie en fonction d'un traitement uniforme ; elle doit plutôt l'être en tenant compte de la nature du service en question et de son objet. »[1]

On peut considérer, comme le commissaire Graham Fraser, que la décision de la Cour suprême dans l'affaire Desrochers constitue une victoire importante sur le plan de l'égalité linguistique réelle. Selon le jugement unanime de la Cour, si les institutions fédérales doivent tenir compte des besoins spécifiques des communautés de langues officielles minoritaires, elles peuvent néanmoins offrir à ces dernières des services différents de ceux offerts à la majorité[2].

Certains voient dans ce jugement une nette évolution dans l'interprétation et dans l'application du principe d'égalité linguistique en matière de prestation de services.

1. Ministère de la Justice, gouvernement du Canada, http://justice.gc.ca/fra/nouv-news/autres-others/2009/doc_32413b.html.
2. Fédération nationale des conseils scolaires francophones, *Bulletin d'informations*, volume 6, n° 1, juin 2009, Ottawa, www.fncsf.ca/publications.



Des mesures positives visant l'application de la dualité linguistique ont été prises dans plusieurs institutions. Ainsi, trois projets ont été élaborés en 2008 dans le cadre d'une collaboration entre l'Association franco-yukonnaise, la Fédération franco-ténoise, l'Association des francophones du Nunavut et la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, d'une part, et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, d'autre part. Ces projets visent à renforcer la présence de fonctionnaires fédéraux dans le Yukon par la mise en œuvre d'une campagne dont le but est de sensibiliser le public à la présence d'une importante communauté francophone dans le Yukon, le lancement d'un projet pour attirer des touristes francophones et la réalisation d'une étude sur la faisabilité de la création d'un centre de formation où les travailleurs yukonnais pourraient acquérir les compétences linguistiques nécessaires à l'avancement de leur carrière.

Une étude commandée par la province de l'Ontario est arrivée par exemple à la conclusion que de nombreux francophones vivant dans l'Ontario ont peur d'exiger des services en français en matière de justice. Selon la Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques de l'Université d'Ottawa[1], près de 54 % des francophones interrogés utilisent « parfois » ou « jamais » les services en français, dans leurs rapports avec l'Aide juridique, le ministère du Procureur général ou celui de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels.

Par ailleurs, plus des deux tiers des fonctionnaires estiment que leur bureau fait suffisamment la promotion du français. Une minorité d'entre eux (41,5 %) pense qu'un francophone demandant en français un service est susceptible de l'obtenir.

Selon les chercheurs, le gouvernement ontarien doit faire de l'offre active et ne pas faire reposer la demande de services en français sur le comportement individuel de quelques fiers francophones[2]. En proposant ses services en français, le gouvernement suscitera une plus forte demande de la part de ceux qui peuvent en être bénéficiaires. Car si dans un bureau ou une administration, toutes les indications sont inscrites en anglais, et que les fonctionnaires entament systématiquement la conversation dans cette langue, cela ne favorise pas l'emploi du français, remarque François Boileau, commissaire aux services en français[3].

Il apparaît que ni les fonctionnaires, ni les citoyens ne sont suffisamment informés du caractère obligatoire de l'offre de services en français. Des progrès restent donc à opérer dans ce domaine, bien que depuis plusieurs années la situation se soit déjà nettement améliorée.

Les employés fédéraux et la dualité linguistique sur leur lieu de travail

Le commissaire aux langues officielles considère qu'une grande majorité d'institutions fédérales « n'ont pas encore instauré un milieu de travail où leurs employés sont à l'aise d'utiliser l'une ou l'autre langue officielle et encouragés à le faire. »[4]

Bien que le nombre de cadres supérieurs bilingues soit de plus en plus important dans les institutions fédérales et que le niveau de bilinguisme des titulaires de postes supposés être bilingues ait augmenté, les employés doivent encore faire face à des défis importants. Les principaux problèmes concernent les communications internes, la formation, ainsi que les services centraux et personnels offerts aux employés fédéraux.

1. Linda Cardinal, Nathalie Plante et Anik Sauvé, *De la théorie à la pratique : Les mécanismes d'offre de services en français dans le domaine de la justice en Ontario. Volume 2 – Les perceptions des fonctionnaires et des usagères et usagers*, Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques, Ottawa, 2010.

2. *Ibid.*, p. 37.

3. *Cf.* http://www.cyberpresse.ca/le-droit/actualites/justice-et-faits-divers/201003/07/01-4258251-les-francophones-ont-peur-dexiger-le-francais.php.

4. Commissariat aux langues officielles, *op. cit.*, p. 31.

Suite à plusieurs études, le commissaire aux langues officielles considère que « le français comme langue de travail n'est pas aussi utilisé qu'il devrait l'être dans les bureaux fédéraux situés dans la région de la capitale nationale ou à l'extérieur du Québec » et « qu'il n'occupe pas non plus sa juste place dans les communications entre les bureaux centraux du gouvernement fédéral et ses bureaux régionaux du Québec »[5].

Selon un sondage réalisé auprès du personnel de 14 institutions fédérales, auquel ont participé les employés francophones des régions désignées bilingues de l'Ontario, de la région de la capitale nationale et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les employés anglophones des régions désignées bilingues du Québec, 69 % des francophones et 75 % des anglophones sont satisfaits de façon générale du régime linguistique en place dans leur milieu de travail.

Parmi les principaux problèmes, les employés francophones mentionnent des lacunes liées à la place accordée au français comme langue des réunions, langue de rédaction et langue de formation[6] : 62 % à 69 % seulement des francophones se disent satisfaits de la situation dans ces trois domaines.

En 2008-2009, certaines institutions fédérales ont pris diverses mesures afin de favoriser l'égalité réelle des deux langues officielles. Par exemple, le bureau de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) dans l'Atlantique cherche à améliorer sa capacité de recrutement d'employés bilingues, en se faisant connaître auprès des clientèles des centres scolaires et communautaires francophones du Sud-Ouest du Nouveau-Brunswick. Elle essaie également de créer des liens avec des organisations francophones de la région d'Halifax pour permettre à ses employés non francophones d'y faire un séjour et de renforcer leur maîtrise du français.



5. *Idem.*
6. La situation est semblable chez les anglophones qui travaillent au Québec : ils mentionnent des lacunes liées à la place de l'anglais comme langue de formation et langue des réunions.

NOUVEAU-BRUNSWICK : LE NIVEAU PROVINCIAL

Présentée le 1er avril 2009, une politique révisée sur la langue de travail dans la fonction publique provinciale doit être mise en œuvre grâce à un comité de coordination créé par le Premier ministre. Ce comité doit coordonner l'ensemble des activités du gouvernement en matière de langues officielles et élaborer une stratégie de mise en œuvre de la loi sur les langues officielles avant le 31 mars 2010. Cette stratégie devrait non seulement permettre d'identifier les mesures nécessaires pour que l'ensemble des ministères assurent leurs obligations en vertu de la loi, mais également proposer des mesures positives pour le développement des communautés linguistiques dans cette province qui est la seule du Canada à être officiellement bilingue.

Un sondage mené durant l'été 2009 par Continuum Research indique qu'une majorité de Néo-Brunswickois (82 %) appuient le concept de langues officielles, même si l'écart entre francophones (97 %) et anglophones (75 %) n'est pas à négliger. De même, les deux communautés linguistiques n'ont pas la même perception de l'avenir de l'équilibre linguistique : 55 % des francophones jugent que le futur de la langue française est menacé au Nouveau-Brunswick (ils sont 62 % à le penser pour le Canada) contre 22 % des anglophones (pour le Nouveau-Brunswick comme pour le Canada).



Les études du Commissariat sur la langue de travail dans les institutions fédérales ont révélé l'importance du rôle de l'encadrement en matière de mise en œuvre de la dualité linguistique. Selon ces analyses, les francophones, « de crainte que leur contribution professionnelle ne soit pas reconnue à sa juste valeur, ont tendance à travailler en anglais lorsque leur supérieur n'utilise pas lui-même le français quotidiennement et n'insiste pas sur l'importance de son usage »[1]. Malgré cela, le plan d'action pour le renouvellement de la fonction publique 2008-2009 ne mentionne pas la question linguistique parmi les composantes de la planification des ressources humaines et ne traite pas de l'importance des langues officielles dans le perfectionnement de l'encadrement.

Selon le commissaire aux langues officielles, le renouvellement de la fonction publique constitue une occasion pour le gouvernement « de profiter lui-même d'une partie des investissements importants qu'il réalise chaque année pour améliorer le bilinguisme des jeunes Canadiens »[2].

Un premier pas vers la pleine reconnaissance de la dualité linguistique comme composante essentielle de la fonction publique a été fait à l'automne 2008, lorsque le greffier du Conseil privé a confié à Mme Monique Collette, présidente de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA), le mandat « d'élaborer des approches nouvelles et pragmatiques à l'édification d'une fonction publique représentative de la diversité canadienne, ainsi qu'à la reconnaissance et à l'utilisation soutenue des deux langues officielles du Canada en milieu de travail »[3].

La dualité linguistique dans les Forces canadiennes




Selon le commissaire aux langues officielles, la disponibilité de la formation dans les deux langues officielles constitue un problème systémique dans les Forces canadiennes qui peut avoir des effets négatifs sur les possibilités d'emploi et d'avancement des militaires et contrevenir au respect de leur droit de travailler dans la langue officielle de leur choix. Afin de remédier à cette situation, le chef d'état-major de la Défense, le général Walter Natynczyk, a envoyé le 5 janvier 2009 à tous les officiers généraux des Forces canadiennes une lettre insistant sur l'importance de la connaissance des deux langues officielles dans le commandement, et établissant que la maîtrise du français ou de l'anglais langue seconde constituerait dorénavant une compétence clé, qui serait prise en considération lors de promotions à des grades plus élevés. Plus précisément, il a annoncé que tout officier général incapable de maîtriser sa langue seconde au niveau de compétence CBC[4] à la date précisée dans le cadre du Programme des langues officielles de la Défense nationale devrait renoncer à l'idée d'être promu.

Les langues officielles et la santé au niveau provincial

Concernant les soins de santé qui sont de la compétence de chaque province, l'offre de services en français est inexistante dans plusieurs provinces du pays et, à l'échelle canadienne, six francophones en situation minoritaire sur 10 doivent aujourd'hui communiquer en anglais avec leur médecin de famille. C'est pourquoi, dans le cadre du plan d'action pour les

---

1. Commissariat aux langues officielles, *op. cit.*, p. 34.
2. *Idem*.
3. Seizième rapport annuel au Premier ministre sur la fonction publique du Canada, Bureau du Conseil privé, www.pco-bcp.gc.ca. Le Bureau du Conseil privé (BCP) est « l'organisme central de la fonction publique qui appuie le Premier ministre ainsi que le Cabinet et ses structures décisionnelles de façon impartiale. Dirigé par le greffier du Conseil privé, le BCP [...] facilite le fonctionnement en douceur et avec efficacité du Cabinet et du gouvernement du Canada au quotidien ».
4. Niveau « C » (avancé) en compréhension de l'écrit, niveau « B » (intermédiaire) en expression écrite et niveau « C » (avancé) en expression orale.



langues officielles 2003-2008, bien qu'il soit d'initiative fédérale, des mesures ont été prises afin de permettre aux communautés francophones d'avoir un meilleur accès à des soins de santé primaires et à des services de promotion de la santé en français. Le recrutement d'étudiants intéressés par les professions de la santé en milieu minoritaire francophone a considérablement augmenté et la société Santé en français a réussi à bâtir 17 réseaux régionaux et provinciaux de partenaires, qui assurent une bonne communication entre les gouvernements provinciaux et les communautés francophones. Un nouveau plan appelé « La feuille de route » a succédé au précédent pour la période 2008-2012.

Au Nouveau-Brunswick, la seule province du Canada à être officiellement bilingue, un tiers de la population est francophone. Depuis les années 1980, chaque communauté linguistique gérait des institutions de santé homogènes. Mais une réforme mise en place par le gouvernement de la province en 2008 a modifié profondément cette situation : désormais, le patient peut être servi dans la langue de son choix, alors qu'auparavant il devait l'être dans la langue des institutions prodiguant les soins. Le problème sous-jacent est l'inégalité dans la prestation des services francophones et anglophones. Deux nouvelles régies, la Régie A et la Régie B, ont été créées, ainsi qu'une agence baptisée Facilicorp, qui prend en charge la plupart des services non médicaux des hôpitaux. La Régie A concerne les régions francophones, la Régie B les régions anglophones. Il s'avère que si la Régie B n'utilise que l'anglais dans son fonctionnement, la Régie A utilise les deux langues. De plus, la première offre des services que ne propose pas la seconde, ce qui attire de nombreux patients supplémentaires. Cette nouvelle structure n'apparaît pas favorable au service de santé francophone, et de nombreux médecins et prestataires de services francophones se plaignent de difficultés administratives et de l'insuffisance du financement. Il faut également remarquer qu'auparavant, les membres des conseils d'administration des opérateurs de santé étaient élus et bénévoles, et donc plus proches des communautés ; depuis la réforme ils sont nommés et rémunérés par le gouvernement. Grâce, notamment, à l'action du comité « Égalité santé en français », le gouvernement est revenu sur ce point et a proposé une modification de la loi permettant à la Régie A de conserver son caractère francophone.




Actualité économique

La question de la langue de travail se pose de différentes manières selon le nombre de langues reconnues sur un territoire. Les exemples retenus dans les pages qui suivent décrivent principalement les situations rencontrées en terres d'unilinguisme ou de bilinguisme officiels. En effet, l'utilisation des langues au travail s'y trouve encadrée par des dispositions juridiques dont le respect fait l'objet d'une observation, souvent elle-même prévue par les textes. Le résultat de cette évaluation est toujours rendu public au travers de rapports officiels que nous avons, avec l'autorisation de leurs auteurs, largement exploités. On trouvera ainsi des données inédites concernant la place respective de l'anglais et du français au travail dans les entreprises québécoises et françaises ou les « stratégies linguistiques » de quelques grandes entreprises françaises, étrangères ou multinationales implantées en France et ayant une activité internationale d'une part, et d'un échantillon de plus de mille entreprises situées en Europe, en Amérique du Nord et au Mexique d'autre part (étude réalisée par l'association Diversum).

Les organismes publics chargés, entre autres, de conduire ce travail d'observation s'emploient également, dans certains cas, à la mise en œuvre de politiques volontaristes,

favorisant en l'occurrence la langue française, dans les milieux professionnels. Nous verrons ainsi où en est la « francisation des entreprises au Québec ».

Ces contextes et ces obligations légales favorisent un foisonnement d'enquêtes, d'études et d'initiatives citoyennes diverses permettant de mesurer la réalité des pratiques linguistiques, mais aussi les sentiments ou les impressions qui les accompagnent. C'est ainsi que les organisations professionnelles, syndicales ou associatives pointent des abus, lancent des appels, distribuent symboliquement des prix ou entament des actions en justice pour faire valoir le droit des salariés francophones à travailler en français.

Enfin, le lien que constitue la langue française suscite parfois des regroupements internationaux de professionnels qui n'ont pas pour seule ambition, pourtant respectable, de faire vivre des réseaux de convivialité : ils contribuent en effet à défendre les intérêts économiques et stratégiques des francophones dans tous les domaines (gestion, finance, comptabilité, normalisation, droit…).

La francisation des entreprises au Québec[1]

La charte de la langue française est au centre de la politique linguistique du Québec. Depuis plus de 30 ans, cette loi s'attache à faire de la langue française la langue habituelle de la vie publique au Québec. Elle encadre l'aménagement linguistique, notamment en ce qui a trait à la langue de l'administration et des organismes parapublics, des entreprises et des milieux de travail, du commerce et des affaires, de l'enseignement, des textes législatifs et de la justice[2].



La langue du travail constitue un domaine majeur de l'application de la charte. Dans le but de faire respecter le droit fondamental de tout Québécois de travailler en français, la charte comporte un certain nombre de mesures relatives à la francisation des entreprises (articles 135 à 154).

La charte énonce les étapes que les entreprises de 50 employés ou plus doivent franchir afin d'obtenir un « certificat de francisation » attestant que l'utilisation du français à tous les niveaux de l'entreprise y a atteint le degré de généralisation exigé par l'article 141. L'organisme chargé de la gestion du processus de francisation est l'Office québécois de la langue française[3].

Ainsi, toute entreprise employant au moins 50 personnes doit s'inscrire auprès de l'Office et procéder ensuite, dans un délai de six mois, à l'évaluation de la situation de l'utilisation du français dans son fonctionnement général, dans les communications internes et externes, avant de la soumettre à l'appréciation de l'Office[4]. Un certificat de francisation peut dès lors être délivré par l'Office s'il estime que la situation linguistique de l'entreprise satisfait aux exigences de la loi.

Toutefois, si l'Office considère que l'utilisation du français n'est pas généralisée à tous les niveaux de l'entreprise, il l'avise qu'elle doit élaborer, dans un délai de six mois, un programme de francisation dans lequel elle s'engage à apporter les correctifs jugés nécessaires, conformément aux objectifs de la charte. Le programme de francisation est ensuite approuvé, le cas échéant, par l'Office, qui délivre un certificat de francisation lorsqu'il estime que l'entreprise se conforme aux conditions fixées.

---

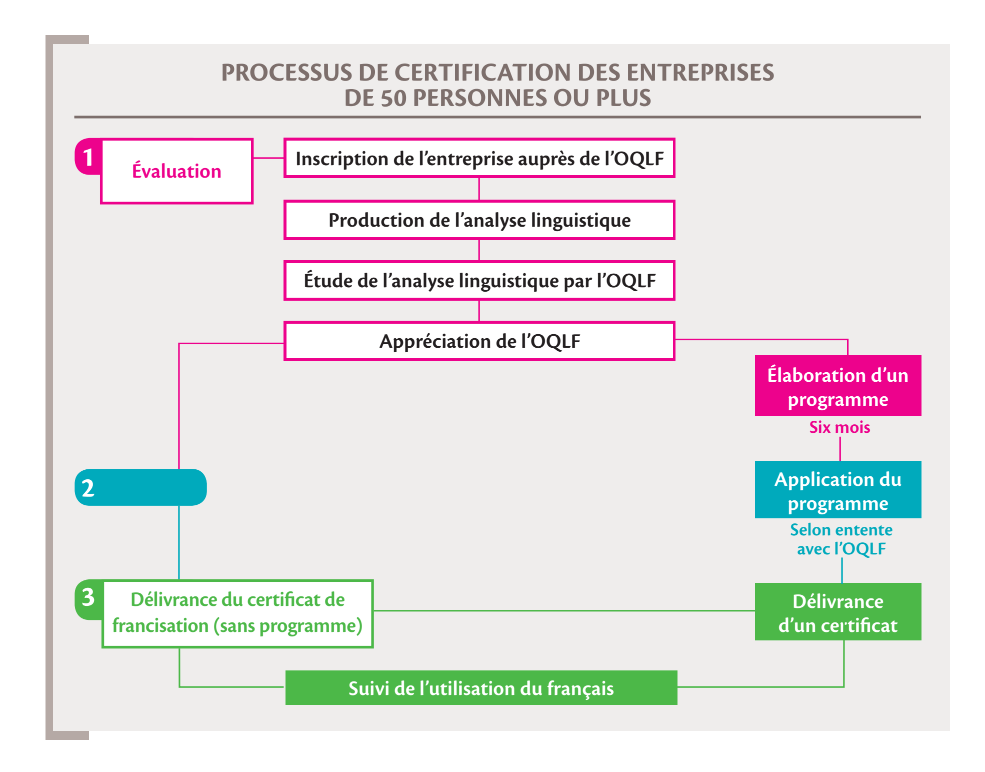
1. Plusieurs données de cet article proviennent du *Rapport sur l'évolution de la situation linguistique au Québec – 2002-2007*, Office québécois de la langue française, 2008, http://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/index_indic.html.

2. *Cf.* http://www.spl.gouv.qc.ca/languefrancaise/politiquelinguistique.

3. http://www.oqlf.gouv.qc.ca.

4. http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises/entreprises_plus/demarche.html.







Les éléments pris en compte par l'Office québécois de la langue française pour la délivrance d'un certificat de francisation sont les suivants : « 1° la connaissance de la langue officielle chez les dirigeants, les membres des ordres professionnels et les autres membres du personnel ; 2° l'augmentation, s'il y a lieu, à tous les niveaux de l'entreprise, y compris au sein du conseil d'administration, du nombre de personnes ayant une bonne connaissance de la langue française de manière à en assurer l'utilisation généralisée ; 3° l'utilisation du français comme langue du travail et des communications internes ; 4° l'utilisation du français dans les documents de travail de l'entreprise, notamment dans les manuels et les catalogues ; 5° l'utilisation du français dans les communications avec l'Administration, la clientèle, les fournisseurs, le public et les actionnaires […][5] ; 6° l'utilisation d'une terminologie française ; 7° l'utilisation du français dans l'affichage public et la publicité commerciale ; 8° une politique d'embauche, de promotion et de mutation appropriée ; 9° l'utilisation du français dans les technologies de l'information. »[6]

Une fois le certificat obtenu, l'entreprise doit assurer la permanence de la francisation, « c'est-à-dire veiller à ce que l'utilisation généralisée du français soit réelle et durable[7] ». Conformément à l'article 146 de la charte, elle doit remettre à l'Office, tous les trois ans, un rapport sur l'évolution de l'utilisation du français dans l'entreprise. Le rapport permet d'établir si la généralisation de l'utilisation du français, reconnue au moment de la certification, s'est maintenue ou s'est détériorée. Dans le cas d'une détérioration, l'Office peut exiger de l'entreprise un plan de redressement.

---

5. […] : Sauf, dans ce dernier cas, s'il s'agit d'une société fermée au sens de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1).

6. Charte de la langue française, titre II, chapitre V, article 141, site de l'Office québécois de la langue française, http://www.oqlf.gouv.qc.ca/charte/charte/clffrentr.html.

7. http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises/entreprises_plus/demarche.html.



FRANCORESPONSABLE ?

Le président-directeur général de l'hôtel Château Laurier Québec, M. Alain Girard, a été nommé « Hôtelier de l'année 2009 » à l'occasion du Congrès annuel de l'Association des hôteliers du Québec (AHQ). Cette distinction fait notamment suite à l'initiative de ce dirigeant et de son équipe visant à faire de leur hôtel le « premier hôtel francoresponsable des Amériques ». Initiative qui lui a valu de recevoir une lettre de félicitations de la part du Secrétaire général de la Francophonie, M. Abdou Diouf.

Cet hôtel se veut en effet « l'établissement expérientiel de la francophonie [...] sur lequel les francophones peuvent compter pour valoriser leur patrimoine culturel », affirme M. Girard. Après avoir soutenu la chanteuse de jazz francophone Annie Poulain et accueilli les expositions des artistes peintres Lucie Ménard et Thérèse Fortin, l'hôtel s'est associé au Centre de la francophonie des Amériques ainsi qu'au musée de l'Amérique française afin de confirmer son engagement dans la promotion de la francophonie et de continuer à mettre en lumière les œuvres et le talent francophones.

Concrètement, l'hôtel a annoncé qu'il offrirait 15 % de rabais sur ses chambres à tous les francophones et Acadiens hors Québec qui réserveraient directement auprès de l'établissement. L'hôtel arbore déjà le drapeau de la Francophonie au-dessus de sa porte d'entrée et seules des musiques francophones sont diffusées dans l'hôtel. D'autres initiatives seront prises : par exemple, toutes les fêtes des peuples francophones seront soulignées et des laissez-passer seront remis aux clients pour visiter gratuitement le Centre de la francophonie des Amériques et le musée de l'Amérique française[1].

1. Source : http://tourisme-sante.spasrelaissante.com/tag/culture-d%E2%80%99expression-francaise/.



Selon l'Office québécois de la langue française, la généralisation de l'utilisation du français se maintient au sein de la très grande majorité des entreprises après l'obtention d'un certificat de francisation (de 2002 à 2007, l'Office a demandé un plan de redressement à 180 entreprises, soit 12,8 % seulement de l'ensemble des entreprises certifiées). Plus généralement, les résultats du rapport sur l'évolution de la situation linguistique de 2008 démontrent que l'usage du français est souvent plus élevé dans les entreprises certifiées que dans celles qui ne le sont pas.

En ce qui concerne l'état d'avancement du processus de francisation, on constate que des progrès considérables ont été réalisés, notamment entre 2000 et 2009. En effet, le taux de certification des entreprises est passé de 69,9 % en 2000 à 84,7 % en 2009[1].

Face aux défis qui se posent au Québec, particulièrement pour la langue du travail, du commerce et des affaires, le gouvernement a entrepris, en 2008, la mise en place d'un vaste plan d'action gouvernemental intitulé « Réussir ensemble en français[2] ». Ce plan comprenait des mesures qui visaient à :

- donner un nouvel élan à la francisation des entreprises ;
- promouvoir l'utilisation de la langue française dans les commerces afin de mieux servir les consommateurs ;
- valoriser l'utilisation d'une langue de qualité ainsi que la richesse et la vitalité de la langue française au Québec.

1. Office québécois de la langue française, *Rapport annuel de gestion 2008-2009*, p. 46.
2. http://www.spl.gouv.qc.ca/grands-dossiers/plan-daction-reussir-ensemble-en-francais/index.html.



L'une des mesures de ce plan d'action concernait la tenue, en 2008, d'un grand rendez-vous entre l'État, les gens d'affaires et leurs partenaires, pour soutenir la francisation des entreprises de moins de 50 employés, particulièrement dans la région de Montréal. Ce Rendez-vous des gens d'affaires et des partenaires socio-économiques s'est conclu par l'adoption d'une entente quinquennale visant à consolider la place du français dans les entreprises montréalaises de moins de 50 employés : « Le français, notre affaire à tous – Stratégie commune d'intervention pour Montréal 2008-2013 »[3], signée par le Premier ministre, la présidente de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, sept ministres, dont la ministre responsable de l'application de la charte de la langue française, et 25 représentants du milieu des affaires, des syndicats et de différents secteurs de l'activité économique.

Par l'adoption de cette entente unique, le gouvernement et le milieu des affaires et des partenaires socio-économiques (syndicats) sont convenus d'intervenir conjointement et de manière volontaire pour promouvoir l'utilisation du français comme langue de travail et de services dans les petites entreprises où l'on trouve en grand nombre une main-d'œuvre non francophone.

La langue de travail au Québec[4]

En 2008, l'Office québécois de la langue française a publié une étude sur la langue de travail dans les petites entreprises québécoises réalisée sur la base d'entretiens téléphoniques avec les dirigeants ou représentants de plus de 3000 entreprises québécoises au cours de l'été 2008. Les renseignements relatifs au nombre, à la taille, à la situation géographique et au secteur d'activité de ces petites entreprises employant entre 11 et 49 personnes ont été extraits du fichier du Registraire des entreprises en date du 16 mai 2008. Le degré de précision des données est ainsi estimé à ± 2,2 %.




Le monde du travail, milieu privilégié d'échanges entre francophones et non-francophones, et lieu très important pour l'intégration sociale des immigrants, est un des domaines majeurs de l'application de la politique linguistique québécoise qui vise à assurer la présence du français lors de ces situations de contact. Bien que le profil linguistique et organisationnel des entreprises ait déjà fait l'objet de plusieurs études[5], on ne connaissait que très peu de chose sur les pratiques linguistiques des petites entreprises québécoises (11 à 49 employés). L'étude réalisée par l'Office québécois de la langue française est donc venue combler un manque.

Sur les 27266 entreprises québécoises de 11 à 49 employés inscrites au fichier du Registraire des entreprises, 7698 avaient leur principal établissement sur le territoire de l'île de Montréal. On évalue donc que quelque 637000 personnes travaillaient au 16 mai 2008 dans les petites entreprises du Québec, dont environ 183000 dans celles de ces entreprises situées sur l'île. On notera que les petites entreprises québécoises appartiennent surtout au secteur tertiaire (73 %).

L'étude a clairement démontré que le français est, de façon générale, très présent au sein des petites entreprises du Québec. Par contre, dans l'île de Montréal, il y coexiste, à des degrés variables, avec l'anglais.

3. http://www.spl.gouv.qc.ca/grands-dossiers/strategie-dintervention-pour-montreal-2008-2013/index.html.

4. Pierre Bouchard, *Les Entreprises de 11 à 49 employés. Portrait de leur réalité linguistique*, Office québécois de la langue française, 2008.

5. Par exemple : Virginie Moffet, Nicolas Béland, Robert Delisle, *La Langue de travail dans les grandes entreprises du Québec. Quelle place pour le français ?*, étude publiée dans la collection « Suivi de la situation linguistique »,O ffice québécois de la langue française, 2008.



L'ÎLE DE MONTRÉAL

Les pratiques linguistiques des petites entreprises québécoises sont largement tributaires du contexte socio-économique dans lequel elles font affaire, de leurs liens organisationnels externes (quand elles en ont), de leurs relations d'affaires et des caractéristiques linguistiques des membres de la direction et du personnel. Le fait que les petites entreprises de l'île de Montréal se démarquent quant à chacun de ces facteurs, plus particulièrement en ce qui a trait à leur dimension organisationnelle et aux caractéristiques linguistiques de leur direction et de leur personnel, semble expliquer, pour une bonne part, un écart notable par rapport aux entreprises du reste du Québec. Ainsi, si le français est la langue principale de la grande majorité des petites entreprises du Québec (86 %), seulement 69 % des entreprises situées sur l'île de Montréal sont dans la même situation.

La langue de travail

- Dans 91 % des petites entreprises québécoises, les documents personnels transmis par la direction aux employés sont rédigés en français seulement ou en français et en anglais. Sur l'île de Montréal, ce pourcentage est de 78 %.
- 84 % des petites entreprises québécoises et 69 % des petites entreprises de l'île ont déclaré faire usage de documents administratifs en français uniquement ou dans les deux langues.
- 15 % des petites entreprises québécoises et 29 % des entreprises montréalaises emploient du personnel qui n'a pas une connaissance fonctionnelle du français. Quelque 20 000 employés de petites entreprises québécoises et 11 500 employés de petites entreprises de l'île (soit 3 % des employés des petites entreprises du Québec et 6,3 % des employés de celles de l'île) n'auraient ainsi pas une connaissance fonctionnelle du français.




- Au moins 84 % des petites entreprises québécoises ont un environnement général de travail en français, mises à part les inscriptions sur les équipements. Sur l'île, on en est plutôt à 75 %.
- Plus de 89 % des petites entreprises québécoises ont des logiciels d'utilisation courante en français, mis à part les logiciels de bureautique. En revanche, le pourcentage diminue dans le cas des logiciels spécialisés, tels que les logiciels de comptabilité (77 %) et de productique (41 %). Sur le territoire de l'île, l'environnement informatique des entreprises est nettement moins francisé que dans le reste du Québec.
- 53 % des petites entreprises québécoises ont exigé l'anglais au moment de pourvoir leurs postes au cours de la dernière année, 19 % le faisant pour tous les postes. Sur l'île, ce sont 75 % des petites entreprises qui ont exigé l'anglais, 40 % l'ayant fait pour tous les postes.

La langue d'accueil et de service

- 52 % des petites entreprises du secteur tertiaire ont déclaré offrir des services uniquement en français à leurs clients, 46 % en français et en anglais et 2 % en anglais seulement[1]. Sur l'île, ce sont plutôt respectivement 34 %, 63 % et 3 % des entreprises qui font de même.
- 55 % des petites entreprises québécoises et 37 % des petites entreprises de l'île ont déclaré offrir des services à leurs entreprises clientes en français uniquement.

1. Les données sur la langue de service doivent être interprétées avec prudence, car la langue de cette relation dépend, pour une bonne part, du choix du client.



Une étude plus ancienne, réalisée sur la base d'entretiens téléphoniques auprès d'un échantillon de 3 000 travailleurs en 2001-2002, avait démontré que, depuis 30 ans, la francisation des milieux de travail a fait des progrès considérables au Québec, ce qui n'empêche pas l'anglais de conserver une place importante, et que le travail en français est pour une bonne part fonction du territoire. Elle concluait déjà que dans la région de Montréal, les employés utilisaient moins le français qu'à l'extérieur de la RMR (Région métropolitaine de Montréal), un quart ou presque des Montréalais employant principalement l'anglais au travail.

85 % des répondants interrogés dans le cadre de l'étude de 2002 déclaraient que le français était leur principale langue de travail ; 6 % affirmaient utiliser l'anglais et 8 % utiliser, à parts égales, le français et l'anglais.

Concernant les critères de recrutement, 25 % des répondants de langue maternelle française affirmaient que leur entreprise avait exigé la connaissance de l'anglais à l'écrit et 35 % la connaissance de l'anglais à l'oral. En ce qui concerne la connaissance du français, elle constituait une exigence plus courante, puisque 55 % des répondants de langue maternelle anglaise ou tierce déclaraient que leur entreprise avait exigé la connaissance du français à l'écrit et 70 % qu'il leur avait fallu justifier d'une connaissance du français à l'oral.

Alors qu'environ 80 % des répondants utilisaient uniquement le français avec des clients ou fournisseurs du Québec, la situation changeait avec des clients ou fournisseurs extérieurs : près de 80 % déclaraient alors parler uniquement en anglais. Quant à la communication écrite, les trois quarts des répondants (76 %) affirmaient qu'ils rédigeaient leurs documents destinés à l'utilisation interne en français uniquement. En revanche, lorsqu'il s'agissait de documents destinés à l'extérieur, ce pourcentage tombait à 44 %.





Dans leurs contacts formels, les répondants de langue maternelle française n'utilisaient pratiquement que le français avec leurs supérieurs (98 %), collègues (99 %) et subordonnés (98 %) de langue maternelle française.

Avec des supérieurs, collègues ou subordonnés de langue maternelle française, dans un cadre formel comme lors des pauses ou activités sociales, la majorité des répondants de langue maternelle anglaise et les trois quarts de ceux de langue maternelle tierce déclaraient utiliser uniquement le français. À l'inverse, la convergence vers l'anglais avec des personnes de langue maternelle anglaise était moins répandue : moins de la moitié des répondants de langue maternelle française et les deux tiers des répondants de langue maternelle tierce utilisaient uniquement l'anglais avec eux.

Selon l'enquête de 2002, la langue de la haute direction de l'entreprise a elle aussi un impact sur la principale langue de travail des répondants. Lorsque la langue du propriétaire ou des actionnaires de l'entreprise était le français, 92 % des répondants déclaraient travailler principalement en français. Lorsque la langue de la haute direction était l'anglais, cette proportion tombait à environ 80 %. De même, pour les entreprises dont le siège social se trouvait dans une autre province canadienne que le Québec, le pourcentage de répondants affirmant utiliser principalement l'anglais au travail (11 %) était plus grand que pour celles dont le siège social se situait au Québec (5 %).

Les droits des salariés et des consommateurs français

Les dispositions du code du travail français imposent l'usage de la langue française dans les documents fournis aux salariés tels que le contrat de travail, le règlement intérieur, les



conventions et accords collectifs de travail et les conventions d'entreprise ou d'établissement, les offres d'emploi sur le territoire français, quelle que soit la nationalité de leur auteur, et les offres d'emploi hors du territoire français lorsque leur auteur est français.

Ainsi, l'article L1321-6 du code du travail impose que « tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire pour l'exécution de son travail [doit être rédigé en français]. » Il prévoit une seule exception à cette obligation : les « documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers ».

Les documents ayant trait à la sécurité des salariés (notices d'instructions relatives à l'équipement de protection individuelle accompagnant les machines au travail ou les substances nouvelles et les substances dangereuses, etc.) doivent aussi être rédigés en français ou traduits.

La jurisprudence

La jurisprudence a uniquement porté sur l'obligation imposée par l'article L1321-6 du code du travail et elle diffère nettement selon les contextes.

La première juridiction d'appel à se prononcer sur l'application de la loi sur l'usage du français dans le domaine du travail a été la cour d'appel de Versailles, dans une décision portant sur l'entreprise General Electric Medical Systems (GEMS).

L'entreprise GEMS est une société de droit français, dont le siège se trouve en France, plus précisément à Buc, dans les Yvelines. C'est une filiale de la société américaine General Electric (division « santé »). En 1998, les institutions représentatives du personnel ont constaté que certains documents n'étaient plus diffusés qu'en anglais et n'ont cessé, depuis cette date, de protester auprès de la direction, mais sans résultat. Le 24 juin 2004, le comité d'entreprise, les comités d'hygiène et de sécurité du site de Buc et hors site et le syndicat CGT ont assigné à jour fixe l'entreprise GEMS devant le tribunal de grande instance de Versailles[1]. En mars 2006, la cour a condamné l'entreprise GEMS à mettre à la disposition de ses employés une version française des logiciels informatiques, des documents relatifs à la formation du personnel et à l'hygiène et à la sécurité, reconnaissant de ce fait une large portée à l'obligation légale de l'emploi du français.



Suite à l'arrêt de mars 2006 (« arrêt GEMS »), l'entreprise GEMS a conclu, le 25 janvier 2008, avec les syndicats CFDT, CGT et CGT-FO, un accord visant à répondre aux attentes des salariés français de la société, tout en tenant compte de la diversité de ladite société[2].

L'arrêt GEMS a été confirmé par les jurisprudences ultérieures. Le 27 avril 2007, un jugement du Tribunal de grande instance (TGI) de Nanterre a condamné, sous astreinte de 5 000 euros par document et par jour de retard, la société Europ Assistance, filiale de l'assureur italien Generali, à traduire en français deux logiciels élaborés en anglais (un logiciel de comptabilité et un logiciel gérant la base de données commerciale)[3].

Par ailleurs, le 6 mai 2008, le Tribunal de grande instance de Paris a condamné la société NextiraOne France (ex-filiale d'Alcatel) à traduire en français un logiciel de gestion interne qui n'était disponible qu'en anglais. La direction de la société n'avait accepté de mettre en place qu'un didacticiel en français, sorte de traducteur mot à mot. Le TGI a décidé que la société

1. Base de données de jurisprudences, http://www.legalis.net/jurisprudence-decision.php3?id_article=1634.
2. Accord consultable sur le site : www.cgt-gems.fr.
3. *Cf.* http://plurilinguisme.europe-avenir.com/index.php?option=com_content&task=view&id=1602&Itemid=36.



devait se conformer aux obligations du code du travail avant le 1er octobre 2008, sous astreinte de 5 000 euros par jour de retard, considérant que le recours à un didacticiel en français « ne peut constituer une alternative équivalente à une interface en langue maternelle ».

Selon la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) ce jugement confirme à nouveau la large portée de l'obligation de l'emploi du français dans l'entreprise, s'appliquant à tous les documents destinés aux salariés, qu'ils soient matériels ou immatériels. Le jugement vient affirmer que les dispositions du code du travail constituent « la traduction concrète du principe constitutionnel selon lequel la langue de la République est le français », en soulignant la primauté de la langue française dans les entreprises situées en France, ce qui n'écarte pas le recours légitime à des langues étrangères.

Plus récemment, l'article L1321-6 du code du travail a aussi été invoqué par ALTER, syndicat de pilotes de ligne, qui a engagé, en novembre 2008, une action contre Air France devant le TGI de Bobigny. Le syndicat demandait la traduction en français des documents et logiciels fournis en anglais aux pilotes. Il s'agissait en l'espèce du manuel d'utilisation du Boeing B 777, des fiches ATLAS et de la légende des cartes, ainsi que du logiciel d'enseignement assisté par ordinateur utilisé pour la formation.

Air France a soutenu que son activité internationale, impliquant la maîtrise par ses pilotes de la langue anglaise qui est la langue internationale en matière aéronautique, excluait l'application des dispositions de l'article L1321-6. Air France a également fait valoir l'exception posée par l'article 2.3.2 de la circulaire du 19 mars 1996 qui énonce que ne sont pas soumis à l'obligation de traduction les documents provenant de l'étranger.





Le tribunal a finalement donné raison à Air France et a débouté le syndicat ALTER, considérant que les pilotes étaient spécialement recrutés pour exploiter ces documents en anglais, langue dans laquelle ils étaient rédigés.

Les salariés et l'usage du français

Une enquête menée conjointement par le Centre d'études de l'emploi, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et la Direction de l'animation, de la recherche,

LE RÉSEAU FISH D'ATOS ORIGIN

Le groupe Atos Origin est tête de file en France du paiement sécurisé en ligne pour les entreprises. Il compte 15 000 employés en France, et 45 000 employés dans le monde.

À l'occasion du lancement d'un réseau interne visant à promouvoir les idées des employés relatives à la vie de l'entreprise, le président-directeur général du groupe et ancien ministre Thierry Breton a envoyé à ses employés, dont un tiers – au minimum – est francophone, un courriel rédigé uniquement en langue anglaise.

Ce réseau, du nom de FISH (pour *Fresh Ideas Start Here*, soit en français « C'est ici que les nouvelles idées naissent »), est accessible à tous les employés du groupe. Pourtant, il n'est utilisable qu'en anglais. La maîtrise de cette langue constitue donc un prérequis indispensable à l'utilisation du réseau, dont le but est pourtant de faire participer tous les salariés à la vie de l'entreprise. Ce choix, opéré par une entreprise française, cotée à la bourse de Paris, exclut par conséquent de la participation à cette initiative un grand nombre de ses employés.



des études et des statistiques (DARES) du ministère chargé de l'Emploi sur les changements des organisations et du travail incluait en 2006 un questionnaire sur l'usage du français et des langues étrangères dans les entreprises. Les salariés interrogés dans le cadre de l'enquête représentaient près de sept millions d'individus travaillant dans des entreprises de 20 salariés et plus.

Sur l'ensemble des salariés interrogés, on estime que 25 % sont amenés à parler ou à écrire dans une langue étrangère dans le cadre de leur activité professionnelle, soit environ 1,8 million d'individus. Dans 89 % des cas, la langue étrangère qu'ils utilisent est l'anglais. Par ailleurs, 31 % des salariés des entreprises analysées sont amenés à lire des documents rédigés dans une langue étrangère (environ 2,2 millions d'individus), parmi lesquels 23 % en ressentent une gêne.

45 % des salariés des entreprises privées de 20 salariés et plus s'expriment fréquemment en langue étrangère et 37 % d'entre eux lisent fréquemment des documents rédigés dans une autre langue que le français.

Pour ceux qui s'expriment dans une langue étrangère, leurs interlocuteurs sont majoritairement leurs clients (pour 58 % d'entre eux), mais sont cités aussi les fournisseurs (33 %), ainsi que d'autres personnes extérieures (45 %) ; par ailleurs, les salariés qui parlent une langue étrangère utilisent aussi cette langue (presque toujours l'anglais) pour communiquer avec des collègues (pour 23 % d'entre eux) et même avec leurs supérieurs hiérarchiques (13 %).

En ce qui concerne la formation professionnelle, 52 % des salariés du privé ont suivi une formation proposée par leur service depuis qu'ils y travaillent, mais à peine 8 % d'entre eux ont reçu une formation en langues. Les salariés en contact avec une langue étrangère sont nombreux à avoir suivi une formation (60 %), mais seuls 14 % d'entre eux ont bénéficié d'une formation proposant un contenu linguistique.

Selon la Direction générale du travail, le français n'est pas pour autant l'unique langue de travail dans l'entreprise. En effet, certains documents peuvent, voire doivent, être traduits dans une langue parlée ou lue par le salarié qui en est destinataire. Par exemple, la formation à la sécurité dispensée lors de l'embauche ou du changement de poste doit, selon les dispositions du code du travail, être dispensée en tenant compte « de la formation [...] et de la langue, parlée ou lue, du travailleur appelé à en bénéficier »[1].

Au début de l'année 2008, à l'initiative du Premier ministre, un groupe de travail sur la sécurisation de l'usage des langues étrangères dans les entreprises a été mis en place. Composé de représentants de la Direction générale du travail (DGT), de la Direction générale des entreprises (DGE), de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) et de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII), le groupe s'est réuni à plusieurs

1. Article R4141-5.

OUI, JE PARLE FRANÇAIS DANS MON ENTREPRISE[1]

Cette initiative du ministère des Affaires étrangères et européennes français, soutenue par la Fondation Alliance française, la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et le Forum francophone des affaires (FFA), a pour but de promouvoir le multilinguisme et l'usage du français dans l'entreprise. Le portail Internet est avant tout destiné aux entreprises, françaises et étrangères, et à leurs salariés. Il se propose de référencer des analyses, des contacts, des contenus de qualité destinés à leur permettre de développer le multilinguisme et l'usage de la langue française dans le cadre de leurs activités.

1. http://www.ouijeparlefrancais.com.



LE PRIX DE LA CARPETTE ANGLAISE

Créé en France en 1999 par quatre associations de défense et de promotion de la langue française (Avenir de la langue française, Association pour l'essor de la langue française-ASSELAF, Défense de la langue française-DLF, Le droit de comprendre-DDC), ce prix « récompense » chaque année une personnalité ou une institution qui s'est particulièrement distinguée par son allégeance au « tout anglais ».

Réunis sous la houlette de l'écrivain Philippe de Saint Robert, les membres de l'« Académie de la Carpette anglaise », parmi lesquels siègent des écrivains comme Claude Duneton ou Dominique Noguez, ou encore l'ancien président du Conseil supérieur de l'audiovisuel français, Hervé Bourges, ont remis le prix 2009 à Richard Descoings, directeur de l'Institut d'études politiques de Paris, notamment pour avoir introduit des enseignements uniquement en langue anglaise dans certaines filières. Une mention spéciale est allée à Philippe Varin, président du directoire de Peugeot Citroën, pour avoir favorisé l'anglais dans les noms de produits, la documentation technique et la communication de la marque.

Les entreprises et les dirigeants d'entreprises sont, en effet, bien représentés dans la liste des « lauréats » : Louis Schweitzer, P-DG de Renault, en 1999, Jean-Marie Messier, P-DG de Vivendi Universal, en 2001, France Télécom, en 2005 (pour la mise en place de services et produits aux dénominations anglaises comme « Business Talk », « Livezoom », « Family Talk »...).

Quant au premier lauréat du nouveau « Prix spécial du jury à titre étranger » créé en 2001, ce fut la société Lego, fabricant danois de jouets, qui présente ses produits partout dans le monde, y compris dans les pays francophones, exclusivement en anglais, usant d'accroches comme : « Explore being me » (qui peut se traduire par « Éveil des sens »), « Explore together », « Explore imagination »...

Le dernier à l'avoir obtenu (2009) est M. Jean-Louis Borloo, ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, pour avoir signé le traité de l'IRENA (*International Renewable Energy Agency*), dont la seule langue de travail est l'anglais.



reprises en 2008 et a remis le 2 juin de cette même année un rapport qui faisait apparaître trop de divergences au sein du groupe pour espérer qu'une suite soit donnée à ses travaux.

Initiatives syndicales

Le 9 mars 2009, dans les locaux de l'Assemblée nationale, a eu lieu une conférence de presse intersyndicale internationale sur le thème du droit de travailler dans son pays dans sa langue nationale, qui s'est conclue par l'adoption d'une résolution. La conférence a été organisée à l'initiative de syndicats et d'associations allemands, français, italiens et québécois, qui ont dénoncé l'hégémonie de l'anglais au travail et ont créé le comité du 9 mars pour le droit à la langue nationale et à la non-discrimination linguistique.

Ce comité a pour mission de « coordonner les informations et surtout lancer les actions nationales, européennes et internationales en faveur de la démocratie linguistique »[2].

Un exemple original au sein de l'entreprise AXA pourrait servir de modèle : la direction et les syndicats ont entamé, à la demande de ces derniers et sans aucune pression de la justice, des négociations sur l'emploi de la langue française, les syndicats souhaitant l'instauration d'une véritable politique linguistique dans l'entreprise. Le syndicat UNSA (Union nationale des syndicats autonomes) a proposé la création d'une « commission de terminologie » au

2. http://www.avenir-langue-francaise.fr/articles.php?lng=fr&pg=230#Resolution.



niveau du groupe et la mise en place d'outils de traduction automatique. La CFTC (Confédération française des travailleurs chrétiens) a quant à elle déclaré aspirer à un « accord cadre » à décliner dans chaque filiale en fonction de ses besoins propres.

Les droits des consommateurs

La loi du 4 août 1994 prévoit l'emploi obligatoire de la langue française dans « la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances ». Les mêmes dispositions s'appliquent « à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle » (art. 2). Lorsque ces mentions sont complétées d'une ou plusieurs traductions, « la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères » (art. 4).

En revanche, la « dénomination des produits typiques et spécialités d'appellation étrangère connus du plus large public » échappe à ces obligations (art. 2). Enfin, la législation sur les marques « ne fait pas obstacle à l'application [de ces dispositions] aux mentions et messages enregistrés avec la marque » (art. 2).

Le bilan des contrôles réalisés

Le contrôle de l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994 est exercé par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sur l'ensemble du territoire français, y compris les départements d'outre-mer. On vérifie les produits importés ou issus de la production nationale ainsi que les services offerts aux consommateurs. Les contrôles sont effectués à tous les stades de la production ou de la distribution, y compris dans les nouvelles formes de commercialisation (commerce électronique).




En effet, les contrôles ont essentiellement pour objet de vérifier que, sur les supports informatifs traditionnels (publicité, étiquetage, mode d'emploi, notice de montage, conditions d'utilisation, catalogue, garantie, etc.) ainsi que sur Internet, les textes, mentions ou messages rédigés en langue étrangère, à l'exclusion de ceux qui se rapportent à une marque, sont accompagnés d'une version en langue française et que les dessins, symboles ou pictogrammes figurant sur les produits ne sont pas susceptibles d'induire le consommateur en erreur.

Les contrôles réalisés par la DGCCRF en 2008 ont concerné en premier lieu les produits industriels destinés aux consommateurs (81 %), puis les produits alimentaires (11,5 %) et enfin les services (7,5 %). Ces contrôles ont conduit à constater 1 146 manquements. Tous secteurs confondus, le taux de manquements relevés est passé de 9,1 % en 2007 à 10,2 % en 2008. Globalement, le taux de manquements a baissé dans le secteur agroalimentaire (18,9 % au lieu de 20,2 % en 2007), est resté stable dans le secteur des biens de consommation et d'équipement (8,5 % au lieu de 8 % en 2007), mais a augmenté dans celui des services (14,6 % au lieu de 8,5 % en 2007).

Par ailleurs, 6 422 sites Internet ont été visités en 2008 ; le taux de manquements y a été établi à 0,6 % (contre 0,3 % en 2007).

Des infractions en matière d'application de la loi relative à l'emploi de la langue française sont également découvertes de manière incidente par la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), dont ce n'est pas une des missions prioritaires. Les irrégularités constatées concernent le plus souvent des notices d'utilisation non traduites ou partiellement traduites ou sans marquage réglementaire en français (produits soumis aux normes CE sans notice d'utilisation, de précaution d'emploi et de montage, par exemple). Parmi les 41 infractions découvertes, 39 concernaient essentiellement du tabac.



Les stratégies linguistiques des entreprises[1]

La question des langues au travail intéresse les linguistes[2], mais ce champ de recherches est encore en construction. Plusieurs axes d'étude se sont développés récemment. Comme le rappelle Claude Truchot, le premier a porté sur la part langagière au travail, c'est-à-dire la place que prend le langage dans les activités professionnelles[3]. Puis, dans les années 1990, se sont développées des enquêtes portant sur les besoins linguistiques[4] et sur les interactions à l'œuvre lorsque la communication s'établit entre des personnes parlant des langues différentes dans un même contexte[5].

Le quatrième axe, le plus récent, porte sur le traitement des langues, ou *language management*, qui rend compte d'une réalité plus large que le concept de politique linguistique, mieux adapté aux États, régions ou institutions internationales. Plusieurs équipes se consacrent actuellement à ces recherches, notamment dans le cadre du sixième programme-cadre de Recherche et Développement de la Commission européenne, dans un projet appelé DYLAN (Dynamique des langues et gestion de la diversité linguistique). Trois équipes situées en France (Strasbourg), en Suisse (Bâle) et au Danemark (Odense) travaillent sur ce sujet. Le traitement des langues inclut toutes les actions qui touchent aux situations linguistiques au sein de l'entreprise et dans les relations qu'elle entretient avec l'extérieur.

En utilisant ce cadre, Claude Truchot dégage trois types de questions :

1. Quels sont les types d'acteurs ? La réflexion que cette question engendre revient à définir ce qu'est l'entreprise en tant qu'organisation, différente d'un État ou d'une collectivité territoriale, et à examiner le contenu de son métier, sa production, son origine, etc., tous ces aspects affectant les questions de langue.
2. Quelles sont les dimensions économiques des choix linguistiques qui sont faits ?
3. Quels modes de traitement des questions de langue sont mis en œuvre ? Ils peuvent être implicites ou explicites ; s'ils sont explicites, ils peuvent être ponctuels, ou s'inscrire dans une continuité : dans ce dernier cas seulement, on peut parler d'une véritable politique linguistique.




À propos du traitement explicite, l'exemple avancé par Claude Truchot caractérise le choix d'une politique fondée sur des principes généraux comprenant des objectifs ou des références fixés par l'entreprise et mis en œuvre chaque fois qu'elle est confrontée à des questions de langue. En l'espèce, il cite le cas de PSA Peugeot Citroën. Lorsque ce constructeur a installé

1. Lire à ce sujet le volume 2009/23 de *Sociolinguistica, Internationales Jahrbuch für europäische Soziolinguistik – International Yearbook of European Sociolinguistics – Annuaire international de la sociolinguistique européenne, Sprachwahl in europäischen Unternehmen – Language choice in European companies – Choix linguistiques dans les entreprises en Europe*, dirigé par Claude Truchot, Niemeyer Verlag. À lire également, le n° 1 des *Cahiers du GEPE* (Groupe d'études sur le plurilinguisme européen), dirigé par Claude Truchot et Dorin Huck, sur l'évaluation des politiques linguistiques (Université de Strabourg, 2008).

2. Les idées et exemples exposés ici reprennent largement les termes des exposés prononcés au cours du séminaire « Managements et cultures d'entreprises » organisé par Les Amis de l'École de Paris du management le 22 juin 2009 par Thierry Currivand, chef du pôle éducation et engagement citoyen – direction de la responsabilité sociale de l'entreprise Renault, en charge du MBA « Management international » Dauphine-Sorbonne-Renault, et par Claude Truchot, professeur émérite à l'Université de Strasbourg, fondateur du Groupe d'études sur le plurilinguisme européen.

3. Lire à ce sujet, sous la direction de Josiane Boutet, *Paroles au travail*, coll. « Langage & Travail », L'Harmattan, 1995.

4. *Cf.* Stephen Hagen, *Languages in European Business. The FLAIR (Foreign Language Analysis in the Industrial Regions of Europe) Report*, CILT Publications, 1993.

5. *Cf.* Lorenza Mondada, « Interactions en situations professionnelles et institutionnelles : de l'analyse détaillée aux retombées pratiques », in *Revue française de linguistique appliquée, Interactions en situations de travail*, vol. XI, n° 2006-2, L. (Pub. linguistiques), décembre 2006.



une filiale en Slovaquie, la question linguistique a été traitée de façon très explicite. Peugeot a formé plus de 3 000 salariés avec des outils de formation conçus en France, qui ont ensuite été traduits et implantés dans des écoles techniques ainsi que dans une université locale, pour un enseignement en slovaque. Dans le même temps, Peugeot a décidé que toutes les personnes en contact avec la maison mère et qui allaient devoir travailler sur l'intranet francophone de Peugeot devraient être formées au français. 1 500 personnes ont alors été formées par l'institut français de Bratislava. La filiale fonctionne donc en slovaque avec toutefois une place importante dédiée au français. Et c'est généralement ainsi que procède PSA Peugeot Citroën : dans ses implantations au Brésil, en Chine ou ailleurs, on observe une prise en compte des langues du pays, mais une partie du personnel est aussi formée au français.

Un attachement à l'identité francophone (voire française) d'une entreprise peut donner lieu à des modes de traitement des langues différents. Ainsi, si la Fondation Renault, dès sa création en 2001, s'est fixée pour objectif, entre autres, la défense de la francophonie, des universités ou des grandes écoles françaises auprès d'étudiants japonais, la politique de Renault a été de choisir l'anglais comme langue véhiculaire, ce qui ne va pas sans poser des problèmes, y compris au niveau du haut management.

À titre d'exemple, Thierry Currivand, de la direction de la responsabilité sociale de l'entreprise Renault, rapporte les difficultés liées à l'usage des langues dans le cadre du partenariat Renault-General Motors (GM). Ne voulant pas développer un produit propre sur la gamme Trafic, GM s'était rapproché de Renault pour s'appuyer sur le modèle existant rebaptisé Vivaro, adapté au marché, à l'image de marque GM et distribué sous la marque Opel. Dans le cadre d'un contrat de partenariat, une équipe de projet commune avait été mise en place, dirigée par un directeur de projet Renault et réunissant des gens d'Opel Rüsselsheim, en Allemagne, et des gens du bureau d'études Vauxhall, en Angleterre. Le mauvais fonctionnement de cette équipe avait obligé le groupe à en examiner les causes. Parmi celles-ci, la question de la langue occupait une place majeure. En effet, dans le contrat, il était explicitement précisé que l'anglais devait être la langue de travail. Cela obligeait donc, de fait, le directeur de projet et tous ses collaborateurs à parler anglais avec leurs homologues dans le cadre du partenariat. Or ce partenariat était déséquilibré : pour la conception du produit, Renault effectuait 90 % du travail, mais la vingtaine de Français était quand même obligée de s'exprimer dans un anglais hésitant, face aux trois anglophones de Vauxhall. Ceux-ci, pour défendre les intérêts de General Motors, s'étaient engouffrés dans cette brèche pour s'accaparer une forme de *leadership*, parfaitement illégitime dans ce partenariat particulier.




En conclusion, Claude Truchot estime avec raison que l'on a tendance à surestimer ce que l'on peut faire avec une langue véhiculaire et que, dans une politique d'entreprise, cela peut conduire à davantage de répercussions négatives et à un coût plus important que la simple prise en compte de la langue courante.

Le comportement des entreprises sur Internet

Une étude basée sur l'observation des sites Internet des entreprises réalisée en 2010 a révélé que l'anglais est la première langue proposée dans tous les cas de figure, et celle dans laquelle sont systématiquement actualisées les informations. Elle fait néanmoins apparaître que plusieurs autres langues conservent une petite place, dont le français, qui figure en deuxième position. En revanche, lorsqu'une entreprise décide de communiquer par un site local dans un autre pays que celui de son siège, l'effort fait pour s'adresser aux internautes dans leur langue est très variable : quasi inexistant en ce qui concerne l'arabe, il est plus faible pour



le français que pour le russe ou l'espagnol (voir plus loin le tableau « Disponibilité des sites locaux en fonction de la langue officielle des pays visés »).

Cette étude utilise des données d'observation à caractère linguistique, collectées entre janvier et mai 2010 dans le cadre du processus de notation mis en œuvre par Diversum SAS. Cette entreprise, contrôlée par l'association Diversum, organisation indépendante, est spécialisée dans la mesure de l'impact que les entreprises et les collectivités peuvent avoir sur l'environnement culturel. Elle a analysé le comportement d'un panier d'entreprises qui, ensemble, formaient au 31 décembre 2009 l'un des indices boursiers de référence agrégeant 568 entreprises réparties en 16 places de cotation[1]. Les résultats publiés ici sont obtenus sans aucune pondération selon l'importance relative des entreprises entre elles. L'étude permet de tirer des enseignements quant à la façon dont les entreprises européennes s'expriment sur Internet, aussi bien pour leur communication non localisée que pour celle destinée à des territoires en particulier.

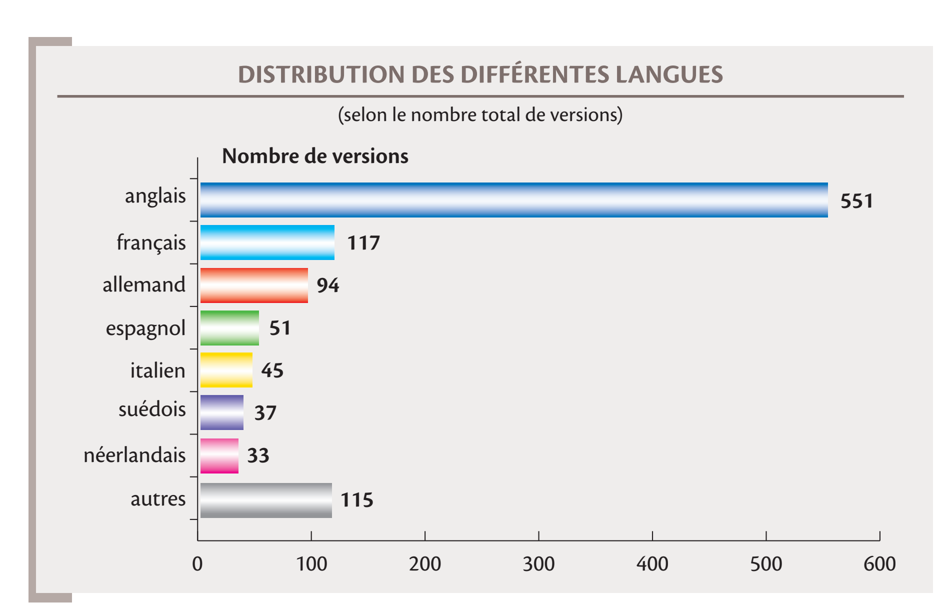
Un premier volet de l'étude a porté sur le principal site Internet de chaque entreprise, celui à vocation institutionnelle ne visant pas un territoire en particulier. 553 entreprises sur les 568 étudiées disposent d'un support de cette nature ; l'échantillon représente donc ici 553 sites Internet analysés. Les 15 entreprises restantes ne proposent pas de site Internet à vocation institutionnelle ou bien ciblent nécessairement un territoire dans leur communication en ligne. Les 553 sites retenus abritent 1 043 versions linguistiques[2], versions statiques et dynamiques[3] confondues.

1. L'indice retenu est le Dow Jones Stoxx 600, à l'exception des 30 entreprises ayant le Virt-x comme principale place de cotation. Le nombre d'entreprises représentées diffère selon les places de cotation : Amsterdam (28), Athènes (11), Bruxelles (18), Copenhague (17), Dublin (9), Francfort (57), Helsinki (19), Lisbonne (10), Londres (171), Madrid (32), Milan (34), Oslo (15), Paris (83), Stockholm (36), Vienne (12), Zurich (16).

2. Pour être retenue, une version linguistique doit être suffisamment accessible et annoncée de façon intelligible dès la page d'accueil ; elle doit être disponible à l'intérieur du site étudié (même nom de domaine, même extension) et reprendre au moins partiellement le contenu et la forme de la version par défaut.

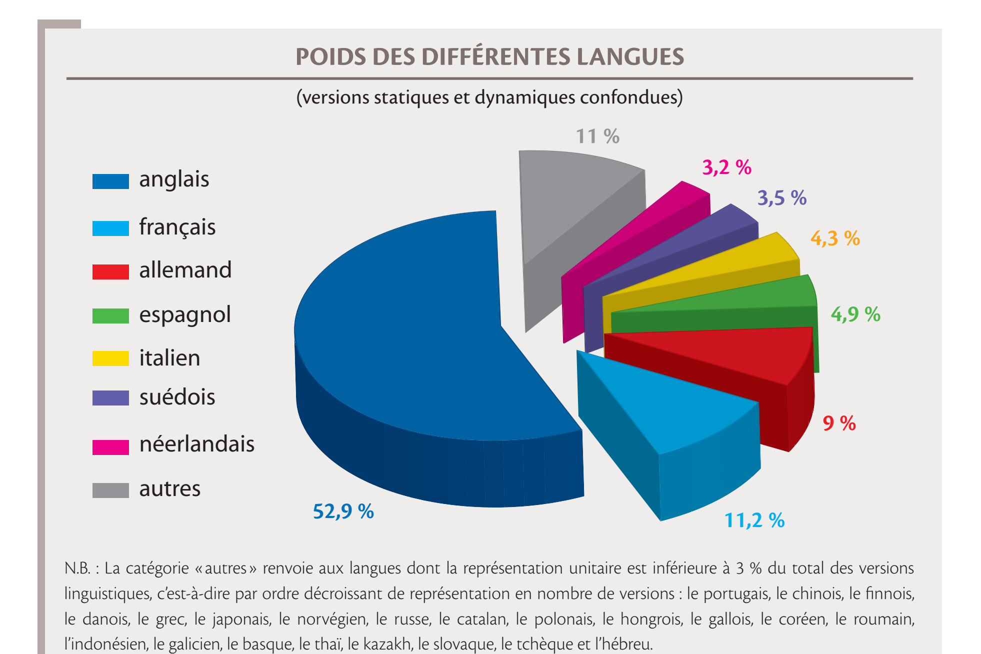
3. Les versions classées « dynamiques » sont celles proposant un service d'actualités, signalé dès la page d'accueil, et dont la dernière publication date de moins d'un an. Cette caractéristique permet d'opérer une distinction par rapport à des sites résolument statiques.









N.B. : La catégorie « autres » renvoie aux langues dont la représentation unitaire est inférieure à 3 % du total des versions linguistiques, c'est-à-dire par ordre décroissant de représentation en nombre de versions : le portugais, le chinois, le finnois, le danois, le grec, le japonais, le norvégien, le russe, le catalan, le polonais, le hongrois, le gallois, le coréen, le roumain, l'indonésien, le galicien, le basque, le thaï, le kazakh, le slovaque, le tchèque et l'hébreu.

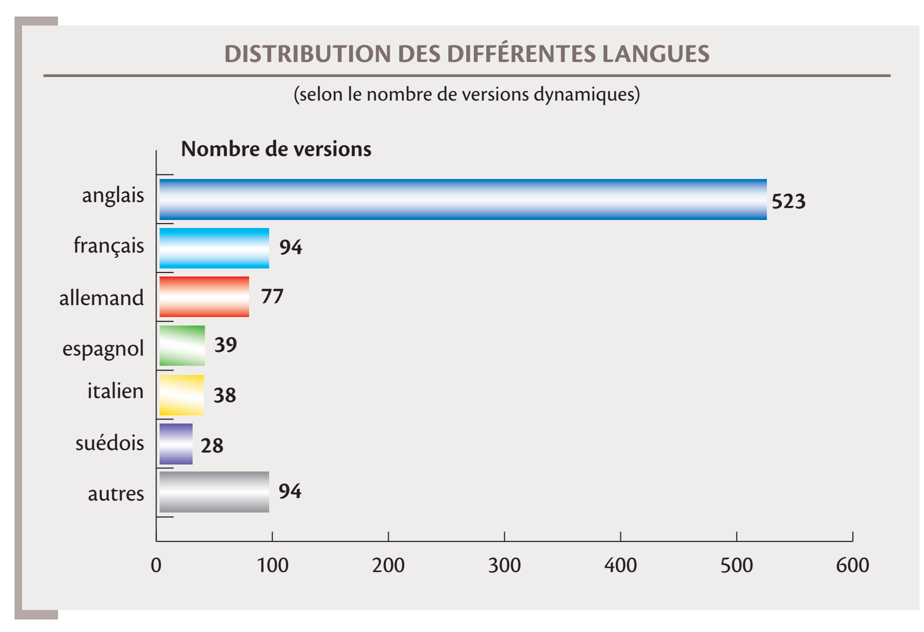




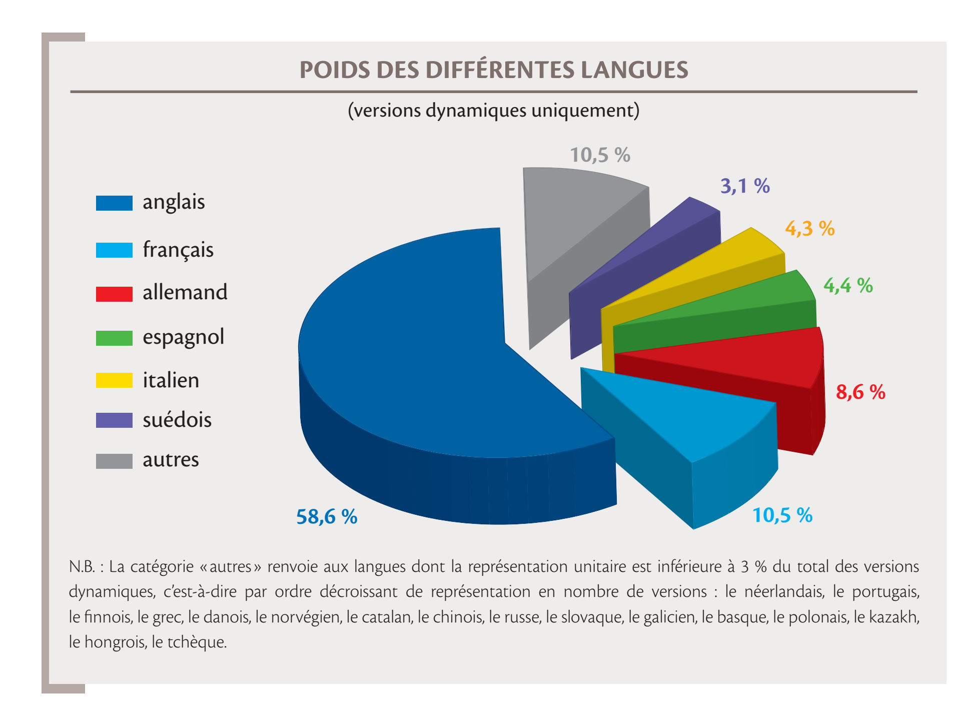
Sept langues dépassent au moins 3 % du nombre total de versions linguistiques et représentent ensemble 89 % du total des versions.

Si l'on ne considère que les versions dynamiques, les proportions varient.

Six langues seulement dépassent au moins 3 % du nombre total de versions dynamiques et représentent ensemble 89,5 % du total des versions.







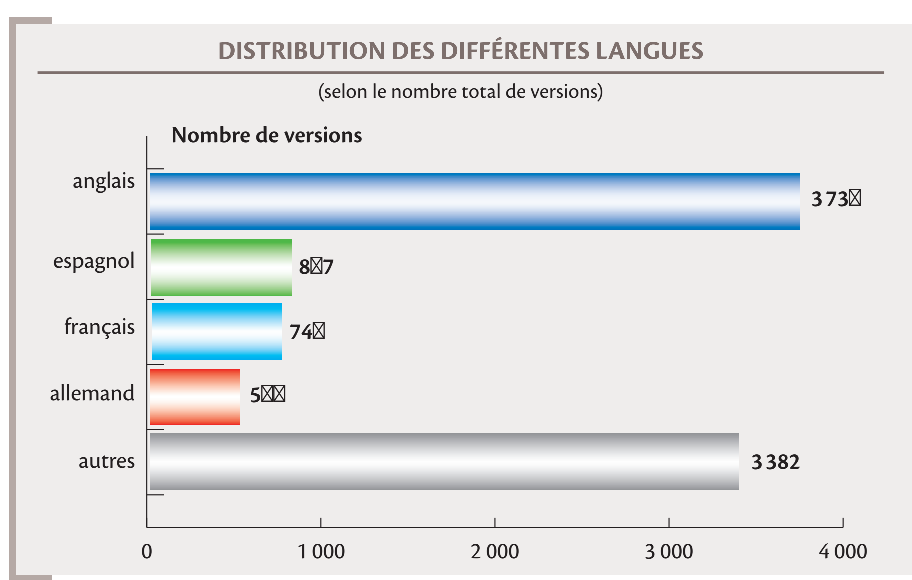



Quel degré de multilinguisme ?

Le chiffre : 1,89

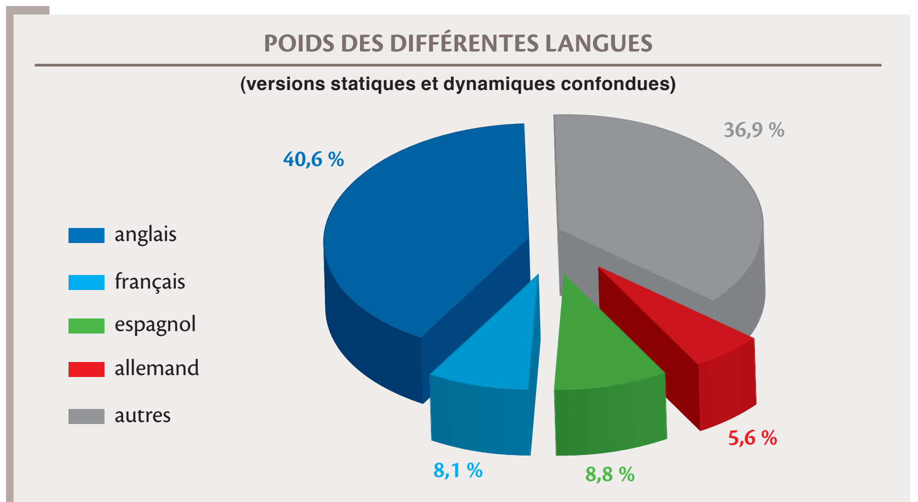
Les 553 sites du périmètre abritent 1 043 versions linguistiques, dont 893 versions dynamiques. **Chaque site est ainsi disponible dans une moyenne de 1,89 version linguistique.** Cette moyenne passe cependant à 1,61 si l'on tient compte des seules versions linguistiques dynamiques.

Le nombre moyen de versions linguistiques par site donne une première indication du degré de multilinguisme pratiqué par les entreprises sur la Toile. **Les supports réellement multilingues**,









N.B. : La catégorie « autres » renvoie aux langues dont la représentation unitaire est inférieure à 3 % du total des versions linguistiques, c'est-à-dire par ordre décroissant de représentation en nombre de versions : le russe, le néerlandais, le portugais, l'italien, le polonais, le suédois, le chinois, le tchèque, le hongrois, le japonais, le danois, le finnois, le norvégien, le roumain, le grec, le turc, le coréen, le bulgare, le slovène, le letton, l'estonien, le croate, le lituanien, le serbe, l'ukrainien, l'indonésien, l'arabe, le vietnamien, l'hébreu, le bosniaque, le macédonien, l'islandais, l'azéri, l'albanais, le catalan, le géorgien, le persan, l'arménien, le kazakh, le malais, le basque, le moldave, l'afrikaans, le tagalog, l'ouzbek, l'hindi, l'ourdou, le panjabi, le gujarati, le biélorusse et le mongol.




c'est-à-dire disponibles en trois langues ou plus, **représentent 13,7 % de l'ensemble**, soit 76 sites en tout. Cette pratique concerne 44 supports (soit 7,95 % des sites, ou un site sur 12), si l'on considère les seuls sites qui offrent au minimum trois versions linguistiques dynamiques.

Le deuxième volet de l'étude a porté, au niveau de chaque entreprise du périmètre, sur le principal site Internet dédié à chacun des territoires où l'entreprise est implantée. Cela correspond à un total de **7 351 supports** (abritant 9 176 versions linguistiques).

Quatre langues dépassent au moins 3 % du nombre total de versions linguistiques et représentent ensemble 63,1 % du total des versions.

Globalement, près de 70 % des sites étudiés sont disponibles dans la ou les langues officielles des pays visés.

Cette disponibilité des supports est extrêmement variable selon les ensembles linguistiques. Ainsi, alors que sont disponibles en anglais près de 100 % des sites locaux dédiés à des pays ayant l'anglais comme langue officielle, un peu moins de 6 % des sites dédiés à des pays ayant l'arabe comme langue officielle sont aujourd'hui disponibles dans cette langue.

DISPONIBILITÉ DES SITES LOCAUX EN FONCTION DE LA LANGUE OFFICIELLE DES PAYS VISÉS

Taux de disponibilité général	Pour l'anglais	Pour l'arabe	Pour l'espagnol	Pour le français	Pour le portugais	Pour le russe
69,01 %	99,24 %	5,50 %	88,58 %	76,67 %	87,94 %	89,85 %

Aide à la lecture : le taux de disponibilité pour le français (76,67 %) renvoie à la proportion de sites locaux disponibles en français pour les seuls sites dédiés à des pays ayant le français comme langue officielle.

Le français, une affaire de professionnels

Si la dimension économique de l'usage d'une langue dans certains milieux professionnels ou de la domination d'une autre dans les échanges commerciaux fait l'objet, depuis quelques années, d'études sérieuses (voir, par exemple, le rapport Davignon, *Les langues font nos affaires*[1], ou celui de François Grin, intitulé *L'Enseignement des langues étrangères comme politique publique*[2]), elle est depuis longtemps présente à l'esprit de ceux qui se battent pour son usage dans leur environnement de travail. Ainsi, des notaires aux ingénieurs et responsables de la maintenance, des experts-comptables et auditeurs aux spécialistes de la santé au travail, une multitude de réseaux se sont organisés pour défendre leurs positions et parfois gagner des « parts de marchés francophones ». L'objet du présent ouvrage n'étant pas de faire le compte rendu des activités de chacune de ces associations, nous ne ferons que signaler leur existence aux lecteurs en insistant sur l'un des enjeux majeurs d'une question stratégique qui recouvre de nombreux aspects : la normalisation.

Le processus de normalisation (selon la définition du *Petit Larousse*, 2005) : « ensemble de règles techniques résultant de l'accord des producteurs et des usagers, et visant à spécifier,

1. http://ec.europa.eu/education/languages/pdf/davignon_fr.pdf.
2. http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/054000678/0000.pdf.




LES MOTS VALENT DE L'OR

Créée en 1984, l'association « Actions pour promouvoir le français des affaires » (APFA) plaide pour le multilinguisme et en donne le goût aux étudiants en économie, gestion et français des affaires du monde entier, grâce notamment à son célèbre concours des « Mots d'or ». Ce dernier, dont l'épreuve principale, sous forme écrite, éprouve non seulement la maîtrise de la langue française du candidat mais aussi sa capacité à traduire des concepts liés au monde des affaires dans sa propre langue, attire chaque année un nombre toujours croissant de candidats.

Les lauréats sont notamment récompensés par la remise d'un « Mot d'or » au cours de la Journée du français des affaires et des Mots d'or de la Francophonie, qui se déroule à Paris. Cette cérémonie est aussi l'occasion de décerner plusieurs autres « Mots d'or », par thématiques : celui des professionnels, de la traduction, des langues, du roman, du mercaticien… Une piste intéressante a été ouverte en 2008 avec les premières « Journées de sensibilisation à l'intercompréhension en langues des affaires » réservées aux lauréats et aux professeurs organisateurs de l'épreuve internationale des Mots d'or. On retrouve le palmarès des concours passés ainsi que les Actes des Journées du français des affaires et des Mots d'or de la Francophonie sur le site Internet de l'association, hébergé par l'Union internationale de la presse francophone[1]. Ce dernier donne accès à un lexique de plus de 5 000 termes ayant trait aux affaires, à l'informatique et à Internet[2], régulièrement enrichi, ainsi qu'à la traduction de quelques mots des affaires en 53 langues[3]. L'APFA publie aussi une lettre d'information et différents lexiques multilingues (« 2 000 mots d'or du français des affaires », « Mots-clés des affaires pour l'Europe des 27 », « Les mots des affaires transfrontières de la Francophonie »…).

1. http://www.presse-francophone.org/apfa.
2. http://www.presse-francophone.org/apfa/lexique/lexique.htm.
3. http://www.presse-francophone.org/apfa/langues/40mots.htm.



unifier et simplifier quelque chose, en vue d'un meilleur rendement dans tous les domaines de l'activité humaine » concerne trop de domaines pour pouvoir être décrit de façon exhaustive. C'est sans doute la raison pour laquelle les francophones ont choisi de lui consacrer un réseau spécifique. Réunissant une trentaine de membres, associations nationales ou internationales, le **Réseau Normalisation et Francophonie** (RNF) est le résultat d'une initiative commune, lancée en 2006, du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) et de l'Association française de normalisation (AFNOR). Doté d'un forum électronique d'échange abrité par le BNQ, le RNF collabore avec l'Institut de l'environnement et de l'énergie de la Francophonie (l'IEPF), le Comité de développement de l'Organisation internationale de normalisation ou ISO (International Organization for Standardization – Organisation internationale de normalisation[1]), l'Union internationale des ingénieurs et scientifiques utilisant la langue française (UISF) et le Comité pour les questions relatives aux pays en développement de l'ISO (DEVCO). Son site Internet[2] donne accès à des documents de référence sur la normalisation et permet de consulter ses notes d'information électroniques, qui font le point sur différents sujets concernant les normes, notamment les initiatives ou réalisations des professionnels de tel ou tel secteur.

Créée en 1981, **la Fédération des experts-comptables francophones (FIDEF)** réunit des responsables d'organismes professionnels d'experts-comptables et de commissaires aux comptes de 34 pays membres de la Francophonie. Elle est reconnue par l'organisation internationale des comptables et commissaires aux comptes, l'IFAC (pour International Federation of Accountants), basée à Londres, qui est compétente pour l'émission des normes concernant l'audit, la formation et l'éthique. La FIDEF siège également au Bureau des standards comptables internationaux, plus connu sous son nom anglais d'International Accounting Standards Board (IASB), où sont délégués des représentants des normalisateurs nationaux (par exemple, en France, le Conseil national de la comptabilité, qui est piloté par le ministère de l'Économie et des Finances). De même, la FIDEF participe à Genève aux réunions de l'ISAR (Intergovernmental Working Group of Experts on International Standards of Accounting and Reporting), le groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication onusien consacré à la normalisation, qui se réunit dans le cadre de la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement (CNUCED).



La FIDEF, non seulement contribue à défendre la tradition francophone dans un domaine où l'approche anglo-saxonne tend à l'emporter, mais aussi assure un travail de traduction et accompagne les efforts d'harmonisation du droit indispensables aux professionnels de nombreux pays. On trouve par exemple, sur son site Internet[3], les traductions révisées des textes de référence émis par l'IFAC : code d'éthique, normes… Une coopération active se déploie avec l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) pour la mise en place, à Yaoundé (Cameroun), de son organe de normalisation comptable pour les 16 pays membres. Enfin, une réflexion est en cours pour aboutir à la création d'un véritable diplôme francophone qui ouvrirait aux étudiants de nombreux pays membres de la Francophonie de véritables perspectives professionnelles.

---

1. À ce jour, les travaux de l'ISO ont abouti à la publication de quelque 16 000 normes internationales, représentant plus de 620 000 pages en anglais et en français (les normes terminologiques comprenant souvent d'autres langues) : http://www.iso.org/iso/fr/home.htm.

2. http://www.lernf.org.

3. http://fidef.org/.



Autre exemple : l'**Association française des ingénieurs et responsables de maintenance** (AFIM), qui a développé un portail francophone[4] donnant accès à un véritable catalogue multilingue de produits industriels dont les références, essentiellement françaises pour l'instant, devraient s'étendre à d'autres pays francophones, en particulier du Sud. Le site principal de l'association[5] contient également une rubrique Francophonie permettant d'entrer en contact avec près de 60 organismes professionnels répartis dans 17 pays. Une des ambitions de l'AFIM vise l'introduction de la langue française dans le serveur international de propriétés, actuellement développé par l'instance allemande chargée de la normalisation sur mandat de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et disponible en allemand, en anglais et bientôt en chinois. Pour ce faire, il faudrait que les instituts nationaux de normalisation des pays membres de la Francophonie, et notamment ceux qui participent déjà à de nombreux comités techniques, comme la Belgique, le Canada, la France et la Suisse, se mobilisent pour investir dans ce projet.

Actualité audiovisuelle

En Communauté française de Belgique

Un service télévisuel linéaire se doit, sauf pour ce qui concerne les programmes musicaux, de proposer une proportion majoritaire de programmes en langue française. Il doit réserver une part de 20 % de son temps de diffusion à des programmes dont la version originale est d'expression française, à l'exclusion des programmes consacrés aux informations, à des manifestations sportives, à des jeux, à la publicité, à l'autopromotion ou au téléachat. Concernant la musique, une part du temps de diffusion qui ne peut être inférieure à 4,5 % doit être réservée à une programmation musicale avec des œuvres de compositeurs, d'artistes-interprètes ou de producteurs de la Communauté française dont le domicile, la résidence, le siège social ou le siège d'exploitation est ou a été situé en région bilingue de Bruxelles-Capitale ou en région de langue française. Sauf dérogation, les radios privées sont par ailleurs astreintes à une diffusion annuelle d'au moins 30 % d'œuvres musicales en français.




D'autre part, la RTBF (radio-télévision de service public) doit consacrer dans l'ensemble de ses services télévisuels linéaires au moins 35 % de son temps de diffusion (à l'exclusion des informations, des jeux, des manifestations sportives, de la communication publicitaire) à des œuvres originales dont le tournage, la réalisation ou la production déléguée sont assurés par des professionnels d'expression française.

Au Canada

En janvier 2009, le Commissariat aux langues officielles a publié une étude intitulée *Ombres sur le paysage télévisuel canadien – Place du français sur les ondes et production en contexte minoritaire*[6].

Les conclusions de l'étude montrent les avancées de la production télévisuelle provenant des communautés francophones en situation minoritaire du Canada, sur les plans du volume, de la variété et de la qualité des productions. Ce, malgré les défis auxquels les producteurs sont confrontés (sous-développement des infrastructures, manque de fonds).

4. http://www.ecat-npmi.net.
5. http://wwwafim.asso.fr.
6. Commissariat aux langues officielles, *Ombres sur le paysage télévisuel canadien – Place du français sur les ondes et production en contexte minoritaire*, janvier 2009, http://www.ocol-clo.gc.ca/docs/f/televisionlandscape_paysagetelevisuel_f.pdf.



La production d'émissions en langue française a connu une légère hausse en 2006-2007[1], mais la place du français dans les émissions télévisées pour les enfants et les jeunes reste alarmante selon le rapport de la SARTEC (Société des auteurs de radio, télévision et cinéma) et de l'UDA (Union des artistes), publié en 2005 et qui demeure d'actualité. Depuis plusieurs années, on constate une diminution de la production d'émissions originales en français, notamment de séries d'animation ; un nombre considérable d'émissions diffusées en langue française comme « productions originales » sont en fait des productions anglaises doublées, souvent à l'étranger (surtout en Europe).

En effet, et même si la France constitue le plus grand partenaire du Canada, la majorité des coproductions officielles est réalisée en anglais. En France, les traductions et les adaptations sont admissibles à des financements, ce qui amène certains producteurs français à faire écrire en anglais les épisodes canadiens d'une coproduction, pour réclamer ensuite des subventions pour l'adaptation et la traduction françaises. Un public de langue française se voit donc imposer des traductions ou des adaptations d'œuvres originales anglaises.

Les émissions télévisées pour les enfants et les jeunes représentent un enjeu important, car, comme l'estime le commissaire Graham Fraser, « il est nécessaire de transmettre le goût de la langue française aux enfants dès leur plus jeune âge »[2]. Au Canada, la diffusion des émissions d'animation en langue française est assurée essentiellement par cinq chaînes : TÉLÉTOON, VRAK.TV, Radio-Canada, Télé-Québec et TFO.




À titre d'exemple, sur un total de 13 séries d'animation diffusées à l'antenne de Radio-Canada en 2007, on ne relevait qu'une seule série d'animation canadienne originale de langue française (coproduite avec la France). Radio-Canada a cependant investi 3,85 millions de dollars reçus de la part du Fonds canadien de télévision dans la production d'émissions de langue française pour les enfants et les jeunes en 2006-2007 et 3,3 millions de dollars en 2007-2008[3].

Selon le rapport *Profil 2008* de l'Association canadienne de production de films et de télévision (ACPFT), en 2006-2007, 85 % des programmes pour les jeunes étaient produits en anglais, contre 15 % en français. D'ailleurs, selon le même rapport, les budgets des émissions de langue française pour enfants et jeunes sont largement inférieurs à ceux des émissions de langue anglaise de même type[4].

Dans ce contexte, le commissaire aux langues officielles propose aux institutions fédérales concernées (ministère du Patrimoine canadien, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et Radio-Canada) diverses mesures visant à améliorer la production et la diffusion d'émissions qui reflètent la culture francophone. Il suggère par exemple au ministère du Patrimoine canadien de réviser sa politique de coproduction internationale afin de favoriser la production originale de langue française en animation, et de mettre en place des politiques visant à encourager la réalisation de versions doublées des programmes, dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada[5].

La réglementation fédérale

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), l'organisme qui réglemente et supervise le système de radiodiffusion canadien, a édicté certaines règles relatives aux quotas pour les stations de radio et de télévision.

1. *Ibid.*, p. 42.
2. *Ibid.*, p. 56.
3. *Ibid.*, p. 50.
4. *Ibid.*, p. 42.
5. *Ibid.*, p. 55.



Pour s'assurer que les stations de radio commerciales francophones répondent aux besoins de leur auditoire et que les pièces musicales de langue française ne soient pas reléguées à des périodes d'écoute faibles, le règlement sur la radio stipule :

- qu'au moins 65 % des pièces musicales vocales mises en ondes par les stations francophones au cours d'une semaine de radiodiffusion doivent être des pièces de langue française ;
- qu'au moins 55 % des pièces musicales vocales diffusées au cours d'une semaine de radiodiffusion (du lundi au vendredi) entre 6 heures et 18 heures doivent être de langue française.
- qu'au moins 35 % des pièces musicales populaires diffusées par toutes les stations de radio au cours de chaque semaine de radiodiffusion doivent être des pièces canadiennes.
- que les exigences à l'endroit des services payants et spécialisés et de la télévision à la carte sont variables et sont établies dans les conditions de licence.

Pour leur part, les stations de télévision traditionnelles doivent se référer au contenu canadien qui, pour les stations de langue française, reviennent à des exigences en termes de contenu francophone. Elles sont ainsi tenues :

- pour le service national public, la Société Radio-Canada, de consacrer au moins 60 % de toute sa grille horaire de la journée à des émissions canadiennes.
- de diffuser au moins 60 % de contenu canadien au cours d'une année de radiodiffusion et au moins 50 % d'émissions canadiennes durant la période de radiodiffusion en soirée (de 18 heures à minuit) ;
- de diffuser, en moyenne, au moins huit heures de programmation par semaine d'émissions canadiennes dites prioritaires entre 19 heures et 23 heures, dont des dramatiques, des documentaires et des émissions de variétés et de musique.




En France

La loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française prévoit que « l'emploi du français est obligatoire dans l'ensemble des émissions et des messages publicitaires des organismes et services de radiodiffusion sonore ou télévisuelle, quel que soit leur mode de diffusion ou de distribution, à l'exception des œuvres cinématographiques et audiovisuelles en version originale »[6]. Par ailleurs, les dispositions inscrites dans la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication imposent aux sociétés de radio et de télévision « la défense et [l']illustration de la langue [française] », « l'emploi du français », ainsi que « le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie ».

Ces obligations sont reprises dans les cahiers des missions et des charges des sociétés publiques de radio et de télévision. L'article 39 du cahier des charges de France Télévisions précise ainsi : « Tendant à être une référence dans l'usage de la langue française, France Télévisions contribue à sa promotion et à son illustration dans le cadre des recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Elle veille à l'usage et au respect de la langue française par le personnel intervenant sur ses services conformément aux dispositions de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 et, notamment, proscrit les termes étrangers lorsqu'ils possèdent un équivalent en français. »[7]

Pour les sociétés privées de télévision, les obligations sont plus souples. Ainsi, pour les

6. Cette prescription est désormais insérée dans la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

7. http://www.csa.fr/upload/dossier/cahier%20des%20charges.pdf.

chaînes privées hertziennes, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) établit comme obligation générale « l'usage correct de la langue », avec l'indication que « l'éditeur s'efforce d'utiliser le français dans les titres de ses émissions ». Par ailleurs, plusieurs chaînes (M6, Canal +, TF1) ont, selon la convention qu'elles ont passée avec le CSA, l'obligation de « désigner un conseiller à la langue française »[1].

Les conventions conclues entre le CSA et les radios privées ne comportent aucun article spécifique relatif à la langue française. Toutefois, ces conventions sont soumises aux dispositions des lois précitées.

L'usage du français est obligatoire dans les programmes et messages publicitaires (à quelques exceptions près : programmes destinés à des communautés étrangères ou à l'apprentissage des langues), mais il n'est pas exclusif. En effet, les dispositions de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, complétée par la loi du 4 août 1994, n'interdisent pas l'emploi de mots étrangers s'ils sont accompagnés d'une traduction française « aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langue étrangère ».

Le poids de l'environnement international

Une étude réalisée à l'initiative de l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) et de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) sur la langue française dans la publicité[2] a permis de faire émerger une catégorie particulière : celle des publicités qui ne présentent pas de manquements à la loi, mais qui, du fait d'une musique, d'un nom de produit ou de marque, ont une coloration non francophone. On en dénombre 893, soit 12 % du total analysé. Ce volume serait d'ailleurs bien supérieur si on tenait compte de toutes les publicités utilisant des langues étrangères mais traduites dans des conditions satisfaisantes.



Loin d'être négligeable (plus d'une publicité sur 10), ce taux permet de mieux comprendre les impressions évoquées par beaucoup de Français qui déplorent une publicité qui bouderait leur langue, notamment au profit de l'anglais. Cette catégorie enseigne qu'il ne s'agit pas de manquements, mais simplement d'une activité publicitaire qui reflète l'état de la société actuelle, dans laquelle l'industrie anglo-saxonne (films, musiques, produits, etc.) et les marques internationales sont très présentes.

En effet, les publicités communiquent beaucoup sur des marques ou des produits à consonance internationale, et surtout anglophone (ex. : *Subway*, *Leader Price*, *Brother*, *Daddy*, *VillaVerde*, *Signal White Now*, *Samsung Player Style*, *Dove Go Fresh*, *Planter's Perfect Eyes Night Fort*, *Style Black by Hollywood*, *SFR Business Team*).

On retrouve également beaucoup de noms de films et de séries (*Welcome*, *Underworld*, *Fast & Furious*, *Dr House*, *The Substitute*, *Batman Forever*, *Be Happy*, *Wanted*, *Go Fast*), de spectacles (*I Am Tour* de Beyoncé, *Sticky & Sweet Tour* de Madonna, *High School Musical*), de jeux vidéo (*Dead Rising*, *Ultimate Band*, *Street Fighter IV*), d'opérations spéciales (« *Beautiful Days* » de Dim, « *I love shopping* » de O'Parinor, « *Next year* » d'Alain Afflelou) et de CD pour lesquels l'ancrage international se fait ressentir à la fois dans le titre de l'album, le nom des chansons et l'extrait musical (dans le cas d'un média sonore).

Certaines publicités utilisant le français ont également recours à des voix à l'accent

1. http://www.csa.fr/infos/textes/textes_conventions.php?cat=6.
2. Ministère de la Culture et de la Communication, Délégation générale à la langue française et aux langues de France, *Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française*, 2009, p. 67.

étranger, ce qui peut alimenter l'impression générale de « tout anglais » (c'est le cas par exemple de certaines publicités pour l'Eurostar ou pour OpenSkies, compagnie aérienne qui propose uniquement des places en classe affaires).

Un élément important de cette atmosphère internationale est l'utilisation de musiques de fond, pour la plupart anglophones. Ces musiques vont au-delà de la simple ambiance, elles sont clairement identifiables et vont souvent de pair avec le message délivré (on pense par exemple aux publicités pour les boissons *Taillefine Fiz* ou les sucres *Daddy*).

Il est enfin intéressant de noter la présence, de plus en plus fréquente, toujours dans les appellations et noms de marques, de constructions calquées sur l'anglais : les jeans Armani deviennent *Armani Jeans*, et le mobile Virgin, *Virgin Mobile*, par exemple.

PUBLICITÉ ET LANGUE FRANÇAISE[1]

Une étude réalisée à l'initiative de l'ARPP et de la DGLFLF en 2009 a permis de dénombrer « 147 manquements sur les 3 526 publicités analysées en radio et affichage, soit un taux de 4 %. Par comparaison, en 2005, sur 1 030 visuels étudiés en affichage, la même étude avait relevé 39 manquements, soit une proportion de 4 %.

Le taux de manquements reste donc stable, autour de 4 %, proportion somme toute très faible et, en tout état de cause, très en deçà de ce que l'on pourrait penser à lire certaines critiques adressées à la publicité.



Au-delà des manquements à proprement parler, l'étude a permis de constater que de nombreuses publicités s'inscrivent dans un environnement international (musique, noms de marques, de produits, noms de films, d'artistes, etc.). Il s'en dégage une atmosphère multiculturelle, qui n'est que le reflet de ce que nous connaissons dans nos sociétés mondialisées.

Ainsi, ce travail a dénombré 893 publicités, soit 12 % du total analysé, qui, du fait de marques, de noms de produit, de musiques, ou autres, peuvent donner indûment le sentiment que la publicité se détourne du français.

Les visuels témoignant une utilisation créative de la langue française sont proportionnellement quasiment deux fois plus nombreux que ceux présentant des manquements. L'étude en a repéré 591 sur le premier trimestre 2009. On ne peut que s'en féliciter.

Néanmoins, ce taux de 8 % n'est pas non plus extraordinaire et pourrait indiquer un certain manque d'appétence pour le français, ou plus largement pour la créativité linguistique.

Les entretiens avec des professionnels de la publicité, menés dans le cadre de cette étude, permettent de mettre ces résultats en perspective.

Ils mettent notamment en lumière, outre les contraintes qui peuvent peser sur l'usage d'une langue, un glissement progressif des créations vers un monde où les mots sont moins présents, au profit de signifiants plus sensoriels. Et où, donc, le problème est moins celui de la langue française que celui de la langue tout court.

Par ailleurs, à l'encontre de certaines idées reçues, ils révèlent des publicitaires favorables à une utilisation la plus large possible de la langue française, à condition qu'elle rime avec liberté (liberté de choix ou de non-choix, de métissage, de bricolage iconoclaste, d'imperfection) et proximité avec les usages courants, plutôt qu'avec contrainte et académisme. »

1. Extrait de Autorité de régulation professionnelle de la publicité et Délégation générale à la langue française et aux langues de France, *Bilan 2009 – Publicité et langue française*, « Rapports d'études », novembre 2009, p. 4-5, http://www.arpp-pub.org/IMG/pdf/bilan_2009_new_logo-3.pdf.



Afin de rendre compte des possibilités qui sont réellement offertes au public d'accéder aux contenus culturels dans le respect de la diversité linguistique et culturelle, la DGLFLF a réalisé un examen de la version linguistique des titres de films (toutes nationalités) sortis en première exclusivité, sur le territoire français, en 2008.

Ainsi, sur une liste de 555 films diffusés (source Centre national du cinéma et de l'image animée), il apparaît que 12 films ont été diffusés avec des titres en anglais différents des titres originaux. Ces 12 films ont été diffusés pour la majorité en version originale sous-titrée, dans le réseau art et essai. Deux d'entre eux seulement ont été diffusés en version doublée en dehors de ce réseau[1].

Sur les 230 films d'initiative française sortis en 2008, 23 (dont 11 coproductions) ont été diffusés avec un titre original en anglais et quatre (dont deux coproductions) ont été diffusés avec un titre original dans une autre langue que l'anglais ou le français. Environ la moitié de ces films a été distribuée dans le réseau des salles d'art et d'essai.

En ce qui concerne les films américains, sur l'ensemble de 195 films diffusés en 2008, 28 ont conservé leur titre en anglais[2].

Les titres qui ne sont pas traduits en français font généralement écho à des références culturelles (musiques, films, BDs, séries TV…), jouent sur les sonorités d'une autre langue, ou font référence à des lieux identifiés dans la langue du pays où se situe l'action. Ainsi, certains titres font référence à des chansons (ex. : *Dancing Queens*), à des lieux spécifiques (ex. : *Andalucia*) ou encore reprennent des mots anglais assez courants en français (ex. : *Jackpot*).

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel[3]



Selon l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986, le CSA est chargé de veiller « à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises » dans la communication audiovisuelle. Parallèlement, il doit s'assurer du respect des dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

L'existence d'une traduction compréhensible en langue française des messages publicitaires diffusés partiellement en langue étrangère fait également l'objet du contrôle du CSA. Ce contrôle est aussi exercé par l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) qui intervient avant la diffusion des messages publicitaires à la télévision.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel se montre attentif à la qualité de la langue employée dans les programmes des différentes sociétés de télévision et de radio. En effet, il veille au respect des obligations envers la langue française inscrites aux cahiers des charges des sociétés nationales de radio et de télévision et dans les conventions annexées aux décisions d'autorisation des diffuseurs privés.

Les associations ayant pour but la défense et la promotion de la langue française envoient régulièrement non seulement au CSA, mais aussi aux chaînes de télévision et aux stations de radio, un relevé d'écoute récapitulant les incorrections le plus souvent entendues à l'antenne. Le CSA est toutefois conscient que « la nature même de la communication radiophonique et télévisuelle impose un style oral et justifie des facilités que bannirait la langue écrite »[4]. En effet, la

1. Ministère de la Culture et de la Communication, Délégation générale à la langue française et aux langues de France, *Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française*, 2009, p. 67.
2. *Idem*.
3. http://www.csa.fr.
4. http://www.csa.fr/infos/langue/langue_francaise.php.



qualité du français parlé dans les médias varie selon la nature des émissions et le contexte. Selon la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), si l'on s'en tient aux personnes « contrôlables » (journalistes et présentateurs), on constate qu'elles s'expriment en général dans une langue correcte. Les incorrections les plus fréquentes sont l'absence de liaisons ou l'emploi de liaisons erronées, les fautes de genre, l'invariabilité des pronoms relatifs composés, les anglicismes sémantiques et surtout l'emploi de termes anglais ou d'impropriétés à la mode qui remplacent des mots français déjà existants et souvent plus précis.

Par ailleurs, le CSA informe régulièrement les journalistes et animateurs en matière de terminologie et de néologie. Dans le mensuel *La Lettre du CSA*, il publie les termes recommandés par la Commission générale de terminologie et de néologie, dès leur parution au *Journal officiel*. Le Conseil a également créé sur son site Internet une rubrique consacrée à la langue française qui indique la terminologie recommandée et renvoie au site FranceTerme[5] du ministère de la Culture et de la Communication.

Les conseillers pour la langue française

Plusieurs chaînes hertziennes privées ont, conformément à leur convention avec le CSA, un conseiller pour la langue française. Dans certaines sociétés, la mission du conseiller est de fournir à la chaîne une assistance linguistique en contrôlant *a posteriori* des émissions

5. http://franceterme.culture.fr/FranceTerme.




DU BON ET MAUVAIS USAGE DU FRANÇAIS DANS LES MÉDIAS[1]

« Fin janvier 2010, le port de Port-au-Prince (Haïti) a été rouvert (et non *réouvert*) au trafic, après le tremblement de terre qui a affecté cette partie de l'île.

L'infinitif *réouvrir* et le participe passé *réouvert* sont systématiquement utilisés dans les journaux radiophoniques et télévisés par analogie avec **réouverture**, alors que devraient être employés **rouvrir** et **rouvert**, comme l'écrivent la plupart des journaux. Ainsi, un journaliste, ayant annoncé que l'aéroport allait être *réouvert*, a fait remarquer qu'il était incohérent de dire **rouvert** puisqu'on ne disait pas *rouverture*.

Même si cette observation paraît logique, elle va à l'encontre de l'usage qui impose **réouverture** et **rouvrir**. De ces deux mots, le second est le plus ancien puisqu'il est attesté dès le XIe siècle sous la forme de reouvrir. Le *e*, n'étant pas prononcé, est tombé et reouvrir est devenu *rouvrir*. La règle voulait alors que le préfixe se maintienne devant une consonne ou un h aspiré mais devienne r devant une voyelle ou un h muet (rassurer, rhabiller).

Toutefois, sous l'influence de mots directement empruntés au latin (mots savants)[2] et orthographiés **ré** en français, le préfixe **ré** a été accolé à des termes de formation populaire. C'est ainsi qu'a été formé le mot réouverture, admis en 1835 par l'Académie française.

Au début du siècle, sur le modèle de **réouverture**, est apparu le verbe *réouvrir* dénoncé comme barbarisme pédant, alors que continuait d'être employée la forme rouvrir dans la langue commune […].

Aujourd'hui, même si les dictionnaires de difficultés du français notent la différence arbitraire entre le préfixe de **rouvrir** et celui de son substantif dérivé **réouverture**, ils n'en recommandent pas moins l'emploi de ce verbe, le seul à être attesté dans les dictionnaires. »

1. Extrait de *La Lettre du CSA*, n° 235, février 2010, p. 14.
2. Mots savants par opposition à mots populaires qui, empruntés très tôt au latin, ont subi une longue évolution phonétique et sémantique : natif (mot savant) opposé à naïf (mot populaire), venant tous deux de *nativus*, ou ausculter (formation savante) face à écouter (formation populaire), du verbe *auscultare*.



programmées. Il émet des recommandations à la direction générale, mais n'a pas d'autorité pour intervenir auprès des professionnels de l'antenne. Dans d'autres sociétés, l'action du conseiller porte essentiellement sur les émissions pré-enregistrées, mais il peut agir par voie hiérarchique ou directement auprès des journalistes et animateurs intervenant à l'antenne. Dans tous les cas, les observations linguistiques des conseillers ne sont ni rendues publiques ni transmises au CSA.

Le contrôle des messages publicitaires[1]

L'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP), organisme de régulation professionnelle de la publicité en France regroupant annonceurs, agences et supports, qu'il s'agisse de la presse, de la télévision, de l'affichage, de la radio et du cinéma, veille, entre autres, au respect de l'usage correct de la langue française.

Elle mène une action de contrôle des messages publicitaires avant et après diffusion. Elle intervient en cas de manquement à l'article 2 de la loi du 4 août 1994, qui impose l'emploi du français dans la publicité d'un bien, d'un produit ou d'un service ainsi que pour les mentions et messages qui accompagnent une marque. Elle intervient également au regard de l'article 4 de la loi qui impose une traduction en langue française « lisible, audible ou intelligible », de nature à assurer au public la bonne compréhension du message publicitaire.

Ainsi, avant diffusion, l'ARPP exerce un contrôle « facultatif » au moyen d'un service de conseil auprès des professionnels qui en font la demande. Ce contrôle concerne toute publicité, quel qu'en soit le support, y compris la télévision. Dans le cadre de cette action de contrôle facultatif, l'ARPP est amenée à rappeler aux agences et aux annonceurs les obligations mentionnées ci-dessus.




Du 1er mai 2008 au 30 avril 2009, les contrôles facultatifs exercés sur les messages publicitaires à diffuser ont concerné 15 903 publicités, dont 10 763 projets TV, 2 900 projets presse, 783 projets affichage, 627 projets radio, 284 projets pour Internet, 546 projets pour les autres supports. Sur ces messages soumis à l'ARPP, 512 (3 %) ont donné lieu à des interventions sur la base de l'emploi obligatoire du français et 28 sur l'usage incorrect du français.

L'ARPP a également un rôle de contrôle obligatoire, avant diffusion, de l'ensemble des messages publicitaires télévisés. Dans ce contexte, l'ARPP a observé, durant la période du 1er mai 2008 au 30 avril 2009, 21 230 messages publicitaires, dont 2 852 ont fait l'objet de demandes de modifications fondées sur le respect des textes législatifs, réglementaires et déontologiques en vigueur. Sur ces 2 852 messages, 382 (13 %) contrevenaient à la loi du 4 août 1994. On constate, sur la période 2008-2009, une légère baisse du pourcentage de demandes de modifications fondées sur le respect de la loi du 4 août 1994 (19,6 % en 2007 ; 14,5 % en 2008 ; 13,4 % en 2009).

Enfin, le contrôle de l'ARPP s'exerce après diffusion sur saisine, notamment, de consommateurs, d'associations et de professionnels.

Au-delà des interventions habituelles de l'ARPP, le Conseil de l'éthique publicitaire (CEP), instance associée à l'ARPP, créée en 2005 et présidée par le sociologue Dominique Wolton, s'est aussi intéressé à l'usage du français dans les messages publicitaires, le thème « Langues et modernité en publicité » (rapport langage-modernité et suprématie de la langue anglaise) ayant constitué un objet de l'expertise dudit conseil.

1. Ministère de la Culture et de la Communication, Délégation générale à la langue française et aux langues de France, *op. cit.*, 2009, p. 56-57.






Index

Les renvois aux développements sont en caractère gras

A



B





C



D

E

F























N



O



P



Q



R



S

T



U



V



W



Y



Z






Table des matières




DEUXIÈME PARTIE
Une langue pour apprendre






TROISIÈME PARTIE
Le français, une des grandes langues du monde











N° d'éditeur : 10165498 - IRILYS - octobbre 2010
Imprimé en FRANCE par JOUVE